

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Le vendredi 8 septembre 2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 25 août 2023.

Total des droits de vote				34 VOIX							
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix							
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix							
Au titre du Conseil Départemental				1 voix							
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix							
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires						Suppléants					
ANTOINE Patrick					X	ANDRES Sylvie					X
ANTONIELLO Claude				X		ARCHINARD Jacques					X
BASTID Isabelle			X			BERTHIER Allain					X
BEERENS-BETTEX Simon					X	BLOCMAN Jean-Michel					X
BEL Serge					X	BOETTNER Charlotte					X
BOCCARD Bernard					X	BOURNE Hervé					X
CHABOD Frédéric					X	BURNET Jacques					X
CHAPPET Philippe			X			CERIATI-MAURIS Odile					X
CUZIN Agnès			X			CHEMINAL Yves					X
DAVIET Roland			X			CHUINARD Claire					X
DEMOLIS Cyril				X		DOLDO Dominique					X
DEPLANTE Daniel			X			DUPERTHUY Denis					X
DEVILLE François			X			DUVAND Florence					X
DUPESSEY Christian Président			X			GENOUD Marc					X
DUSSAIX Julien					X	GYSELINCK Fabrice					X
FOURNIER-BIDOZ Gérard			X			LETESSIER Alain					X
GILLET Bruno			X			LOMBARD Gérald					X
GUICHARD Ségolène				X		MAIRE Denis					X
GUITTON Christophe				X		MANILLIER Claude					X
LAYDEVANT Christiane			X			MEDORI Ange					X
LOMBARD Roland			X			OBERLI Gérard					X
LYONNAZ Bruno			X			PASTOR Gérard					X
TRABICHET Yannick			X			PELLICIER Raymond					X
MENEGHETTI Marc			X			PEPIN Stéphane					X
MOURER Isabelle			X								

MUSARD Jean-Paul			X	PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly			X
REVILLON Bernard			X	SONGEON Christophe			X
SADDIER Martial		X		TARAGON Sylvie	X		
SEGAUD-LABIDI Nora		X		TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X			VENDRASCO Isabelle			X

Total des votants présents ou représentés : 24

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Philippe VANSTEENKISTE Directeur

Personnel de l'EPF 74 présents : – Loic ALCARAS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Franck BOGEY – Stéphanie MARS - Morgane BERNARD - Olivier BLANQUET - Vincent CEZARD - Margot CHAZAT

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
2. **Bilan des acquisitions réalisées**
3. **Vote : Acquisitions et modalités de portages**
4. **Vote : Modalités de portages à la suite de l'exercice du droit de préemption par arrêté du directeur**
5. **Vote : Cessions par anticipation**
6. **Vote : Etat des propriétés arrivant à terme de portage en 2024**
7. **Vote : Changement de durée de portage**
8. **Vote : Prorogation d'une Déclaration d'Utilité Publique sur la commune d'AMBILLY**
9. **Vote : Prorogation d'une Déclaration d'Utilité Publique sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS**
10. **Vote : Proposition d'utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2023 au titre des communes pénalisées par l'Article 55 Loi SRU**
11. **Vote : Demande de subvention régionale sur la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS**
12. **Vote : Participation financière de l'EPF74 aux projets de LA FONCIERE 74**
13. **Vote : Demande d'annulation de pénalités pour retard de paiement par la Commune de MORILLON**
14. **Vote : Adhésion à l'Association des EPFL pour 2023**
15. **Sujets non soumis à délibérations.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CHANTAL VANNSON

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

- a. Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 8 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

POINT 2 BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Légende

Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales
--------------	-----------	------------	---------------------------

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI 4
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	967 000 €	1 853 970 €	2 683 540 €		7 121 510 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	10 376 245 € 473 667 €	7 085 301 € 3 488 000 €	1 949 479 € 505 000 € 5 671 063 € 96 400 €	1 806 600 €	45 867 931 €
CA Grand Annecy	747 840 €	15 757 266 € 3 150 000 €	3 810 832 € 1 300 000 €	3 880 000 €	4 861 535 € 3 681 000 € 3 646 600 € 390 000 €	1 758 790 €	42 983 863 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	4 206 329 €	3 418 542 €	968 314 € 240 000 €	1 502 464 € 856 776 € 145 000 €	498 010 €	13 637 650 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	1 665 300 € 420 000 €	1 119 000 €	2 230 165 €	850 000 € 145 000 € 465 000 €		13 061 164 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	6 245 952 €	2 920 000 € 280 000 €	1 330 000 € 505 000 € 580 000 €	1 500 000 €	18 116 175 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	3 967 000 €	1 949 510 €	3 955 427 €	158 667 € 440 000 € 6 120 000 €		16 730 604 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	2 920 000 €	626 265 €	740 000 € 333 000 € 1 890 000 €	1 600 000 €	11 819 884 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	1 762 050 €	3 400 000 €		1 267 000 €	9 543 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €	599 000 €	1 900 000 € 577 000 €	492 000 €	4 454 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €	514 775 €		1 557 100 €		5 069 217 €

Légende

Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales
--------------	-----------	------------	---------------------------

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI A
CC Faucigny-Glières			2 360 450 €				2 360 449,65 €
CC Fier et Ussets	957 051 €	11 264 €	804 000 €		630 000 € 732 958 €		3 135 273 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	2 538 000 €	2 578 750 €	357 450 €		5 711 885 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 715 000 €	4 150 123 €	925 000 €	144 000 € 2 192 412 € 3 100 000 €		14 012 035 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	1 632 935 €	1 339 014 €	325 750 €	736 000 €	5 249 699 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	333 €	1 303 314 € 995 000 €	984 710 € 600 000 € 1 100 000 €	500 000 €	8 718 631 €
CC Ussets et Rhône	330 000 €	20 595 €	92 674 €	643 260 €	648 730 € 74 000 € 197 000 €	275 500 €	2 281 759 €
69	29 585 585 €	49 856 024 €	46 514 088 €	39 310 779 €	54 666 633 €	10 433 900 €	229 875 010 €

Bilan des acquisitions par thématiques du PPI

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	41%	33%	40%	30%
ACTIVITES ECONOMIQUES	41%	37%	40%	30%
EQUIPEMENTS PUBLICS	17%	29%	20%	40%
ESPACES NATURELS	1%	1%	0%	0%

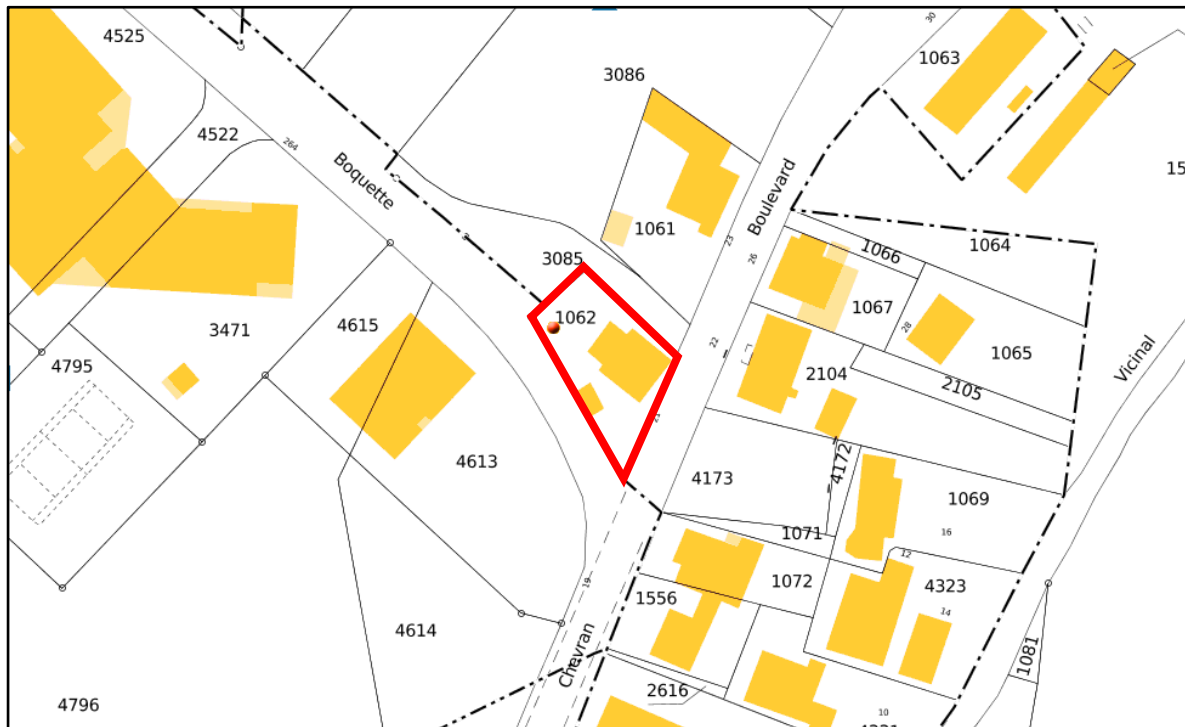
POINT 3

2023-134– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	08-2023
Accord EPCI	09-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLUSES (R081AS)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
21 boulevard du Chevrans	B	1062	04a 16ca	X	
Maison 135 m² / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UCb	Avis France Domaine du 25-11-2022 n° 2022-74081-70400	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de CLUSES :

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située à un carrefour routier, dans le quartier de la Bocquette qui doit faire l'objet d'un réaménagement conséquent.

Cette acquisition dans ce secteur en pleine évolution, permettra à la commune des réaliser les voiries et aménagements nécessaires à cette rénovation urbaine.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12-12-2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CLUSES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25-01-2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74081-70400 en date du 25 novembre 2022 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

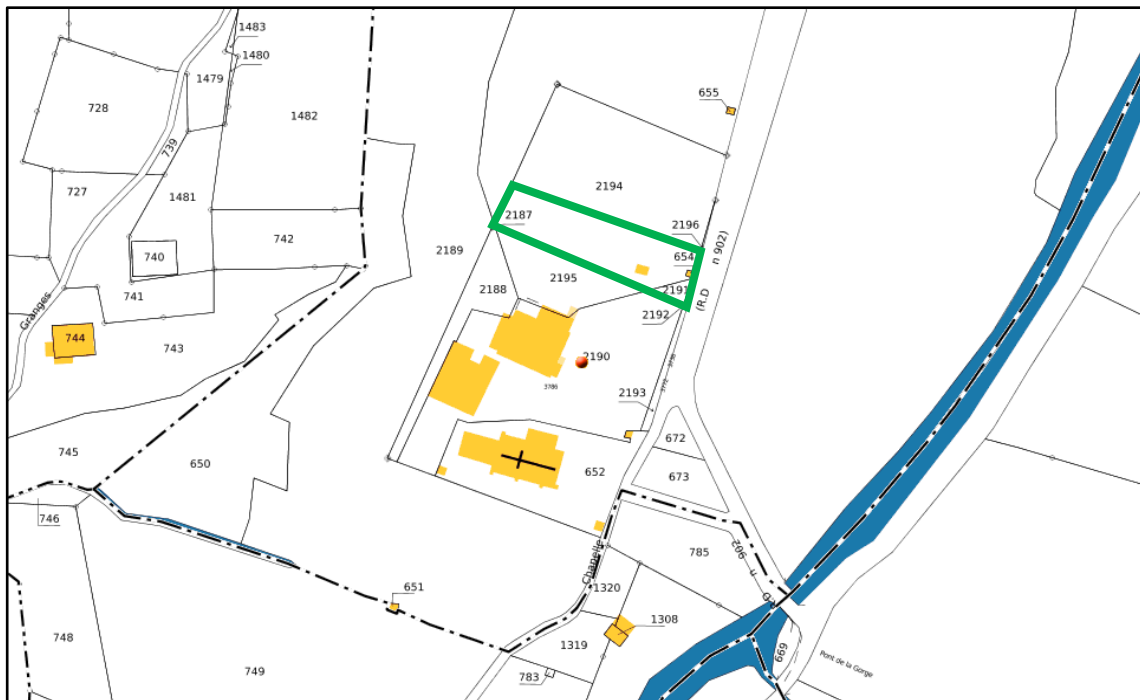
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLUSES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-135– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Membre : Assemblée Spéciale	
Demandeur	Commune des CONTAMINES-MONTJOIE
Réception dossier	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE (Z085AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Gorge d'En Haut	E	654	00a 03ca	X	
La Gorge d'En Haut	E	2187	00a 01ca		X
Route Notre Dame de la Gorge	E	2191	00a 40ca		X
Route Notre Dame de la Gorge	E	2192	00a 12ca		X
La Gorge d'En Haut	E	2194	05a 79ca		X
La Gorge d'En Haut	E	2196	00a 10ca		X
		Total	06a 45ca env		
Terrain non bâti / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Nu	Avis France Domaine du 29-09-2021 n° 2021-74085-53723	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 Activités Economiques		



Acquisition sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE :

En 2022, la Commune des CONTAMINES MONTJOIE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une ancienne auberge dont l'activité a été arrêtée depuis 2013 et située au fond de la vallée, à côté de l'église de Notre Dame de la Gorge. L'ensemble est situé dans site naturel remarquable et très fréquenté, sur le tracé du tour du Mont-Blanc.

Son acquisition va permettre, après rénovation, de recréer un restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace d'accueil du public à l'étage.

Afin d'obtenir le permis de construire, le terrain d'assiette de la propriété doit être agrandi, c'est pourquoi il est nécessaire que l'EPF acquière une parcelle supplémentaire qui sera également intégrée au bail à construction du futur bâtiment.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal des CONTAMINES MONTJOIE en date du 10/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74085-53723 en date du 29-09-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

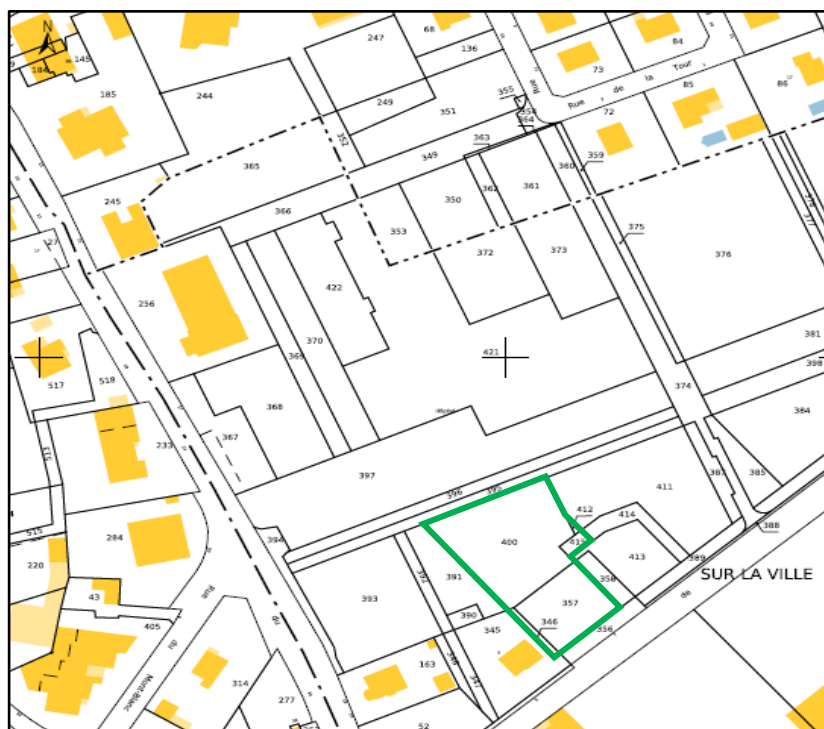
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-136 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D’AMBILLY

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons Agglomération
Réception dossier	07-2023
Accord EPCI	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d’AMBILLY (C008BB-DIVERCITY)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
5 rue de la fraternité	AC	346	00a 63ca		X
7 rue de la fraternité	AC	357	05a 68ca		X
17 rue du jura	AC	400	13a 25ca		X
17 Rue du jura	AC	412	00a 08ca		X
17 Rue du jura	AC	415	00a 48ca		X
		Total	20a 12ca		
Une coque commerciale, lot n° 1 d'environ 1063 m² et onze places de stationnement associés à la coque commerciale, lots n° 160 à 165 et lots n°204 à 208, libres d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC Etoile U Etoile	Avis France Domaine du 09-08-2023 n° 2023-74008-58823	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une coque commerciale livrée brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale d'environ **1063 m²** dans l'ensemble immobilier construit par Bouygues Immobilier nommé **DIVERCITY B3-1**, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « rue du jura », « rue de la fraternité », comprenant le lot n° 1 commerce en RDC de 1063 m² ainsi que les places de stationnement associées à la coque commerciale, situées au 1er sous-sol, les lots n°160 à 165, et au 2 -ème sous-sol, les lots n°204 à 208.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la communauté d'agglomération Annemasse agglomération de maîtriser le foncier. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74008-58823 en date du 09 Août 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

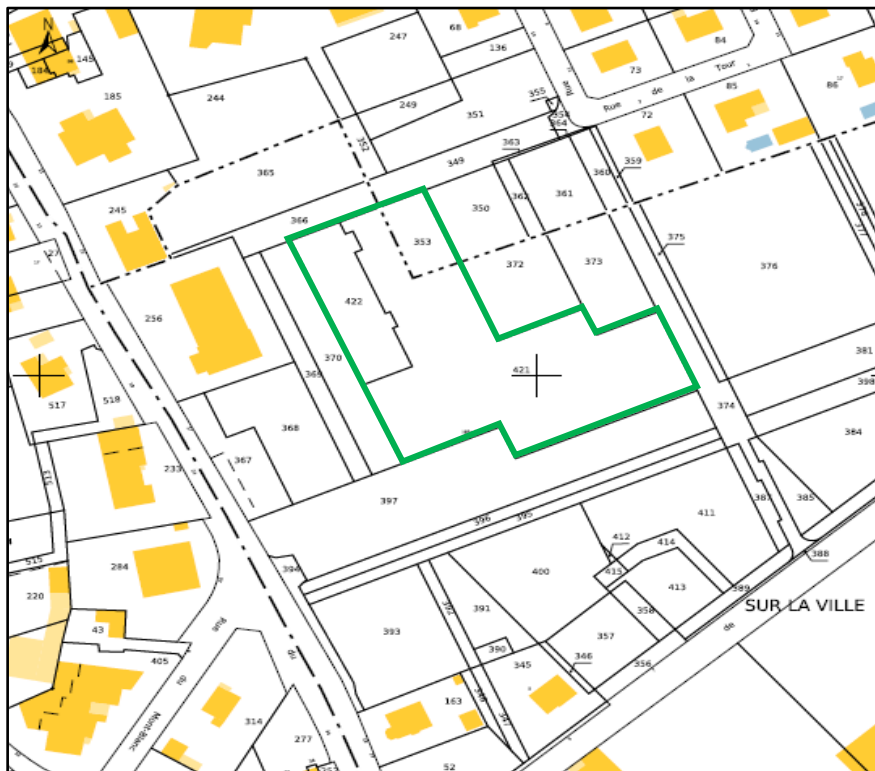
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'agglomération Annemasse agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-137 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D’AMBILLY

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons Agglomération
Réception dossier	07-2023
Accord EPCI	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d’AMBILLY (C008BC-ARCHIPEL)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ambilly Est	AC	353	03a 98ca		X
Rue du jura	AC	421	42a 49ca		X
Rue du jura	AC	422	09a 14ca		X
		Total	55a 61ca		
Huit coques commerciales (lots 1 à 3, lots 62 à 64 et lots 88 et 89) d’environ 987 m² et neuf places de stationnement associés aux coques commerciales dont deux PMR (lots 288 à 296), libres d’occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC Etoile U Etoile	Avis France Domaine du 09-08-2023 n° 2023-74008-58810	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir huit coques commerciales livrées bruts de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale d'environ **987 m²** dans l'ensemble immobilier construit par Bouygues Immobilier nommé **ARCHIPEL C8-1**, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « rue du jura », comprenant :

- Dans le bâtiment A, nommé « ESKAL » : le lot n° 1 commerce en RDC de 100,06 m², le lot n°2 Commerce en RDC de 194,49 m² et le lot n° 3 Commerce en RDC de 95,21 m²,
- Dans le bâtiment G1, nommé « ATOLS » : le lot n° 62 Commerce en RDC de 109,56 m², le lot n°63 Commerce en RDC de 102,42 m² et le lot n° 64 Commerce en RDC de 110,05 m²,
- Dans le bâtiment G2, nommé « ATOLS » : le lot n° 88 Commerce en RDC de 152,22 m², le lot n°89 Commerce en RDC de 123,40 m² ;

Ainsi que les places de stationnement associés aux coques commerciales, situés en 2 -ème sous-sol, lots n°288 à 296 dont deux places PMR (lots 289 et 293).

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettra à la communauté d'agglomération Annemasse agglomération de maîtriser le foncier. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74008-58810 en date du 09 Août 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-138 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

Annule et remplace les délibérations du 18 mars 2016 n° 2016-014 et du 25 mai 2018, N° 2018-058

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons Agglomération pour Bouygues Immobilier
Réception dossier	12-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VILLE LA GRAND (C305A12)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
2 rue de la rotonde	A	1766	09a 67ca	X	
Maison individuelle d'une surface habitable d'environ 93 m²					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uhr1	Avis France Domaine du 09-05-2016 n° 2016-305V0641	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de VILLE LA GRAND :

Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une maison située sur la commune de Ville-La-Grand dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne, notamment le redimensionnement et la requalification de l'actuelle gare d'Annemasse en un pôle multimodal.

Cet important tènement foncier est inclus dans le périmètre de la ZAC dite « Etoile Annemasse-Genève » créé par délibération du conseil communautaire d'Annemasse les Voirons Agglomération en date du 12 novembre 2014.

Annemasse Agglomération a approuvé, par délibération du 6 juillet 2016, la désignation de la Société Bouygues Immobilier UrbanEra en tant qu'Aménageur de la ZAC et le traité de concession d'aménagement a été signé entre Annemasse Agglomération et l'Aménageur le 9 août 2016.

Le propriétaire de ce bien a signé une promesse de vente en date du 07 juin 2016 au profit de l'EPF74, acceptée par l'EPF74 le 16 juin 2016. Le propriétaire n'ayant pas souhaité signer l'acte authentique devant son notaire, l'EPF74 a assigné le propriétaire devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon les Bains.

Suivant jugement du tribunal judiciaire de Thonon les Bains en date du 7/12/2020 n°20/00431, la décision vaut vente entre le propriétaire et l'EPF74 : Sous réserve du jugement d'appel qui sera rendu le 17 octobre 2023, la procédure d'acquisition arrive donc à son terme.

Par courrier en date du 23/12/2020, Annemasse les Voirons Agglomération a sollicité un portage de l'EPF au profit de l'Aménageur pour la parcelle A 1766 sur la commune de Ville-La-Grand, autorisant l'EPF74 à signer une convention avec l'Aménageur sur les modalités d'intervention, de portage et de cession de ce bien.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de VILLE LA GRAND, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003*
- *Vu l'arrêté de DUP n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0101 en date 16 décembre 2021*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2016-305V0641 en date du 09 mai 2016 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

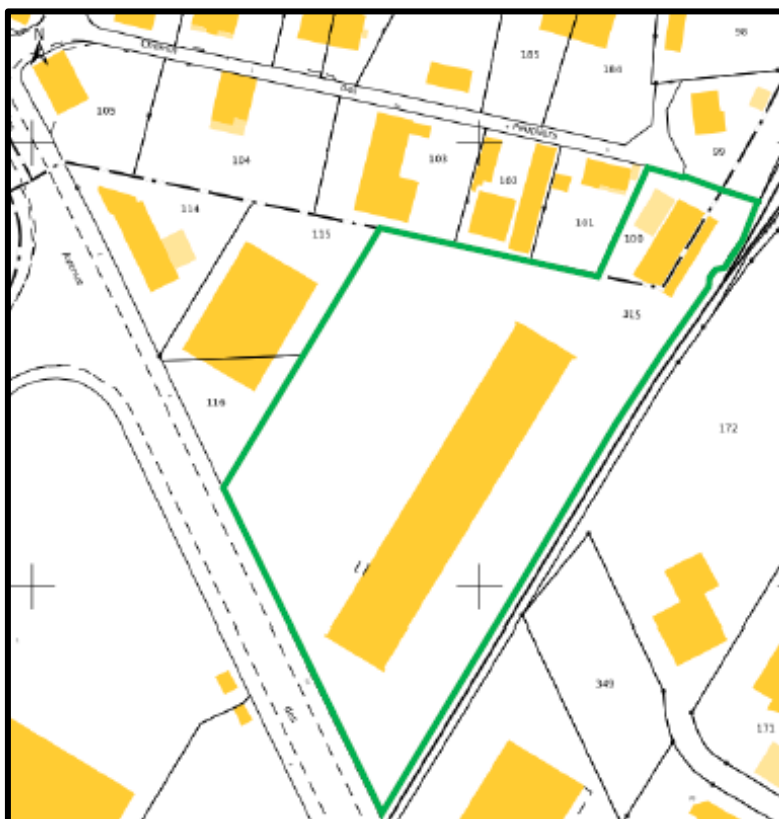
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'agglomération Annemasse agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine, portage au profit de Bouygues Immobilier.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-139 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANNECY

Membre : Communauté d'agglomération du GRAND ANNECY	
Demandeur	Grand Annecy
Réception dossier	08-2023
Accord EPCI	09-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de d'ANNECY (V093AF5)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
11 Avenue des Vieux Moulins	CX	315	01ha 12a 12ca	X	
Chemin des Peupliers	AT	100	00ha 06a 34ca	X	
		Total	01ha 18a 46ca		
Lot n° 172 - Local à usage de bureaux (75.10 m²) – Libre d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux / Ur	Avis France Domaine n° 2023-74010-44796 du 29/06/2023	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune d'ANNECY :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquies Un local à usage de bureaux, constitutif du lot de copropriété n° 172 au sein d'un ensemble immobilier situé dans la zone d'activité de Vovray à Annecy.

Le Grand Annecy travaille activement pour reconquies certaines ZAE de son territoire, et a dans ce cadre identifié la zone de Vovray parmi les trois zones ciblées comme espaces de reconquies.

Aussi, le Grand Annecy, qui a acté par délibération du 30 septembre 2021 les sept axes de sa stratégie de développement économique, a sollicité l'EPF 74 le bien objet de la présente délibération, aux fins de mettre en œuvre sa politique économique visant à restructurer et optimiser l'offre foncière et immobilière au service de l'économie productive.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune d'Annecy, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74010-44796 en date du 29 juin 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

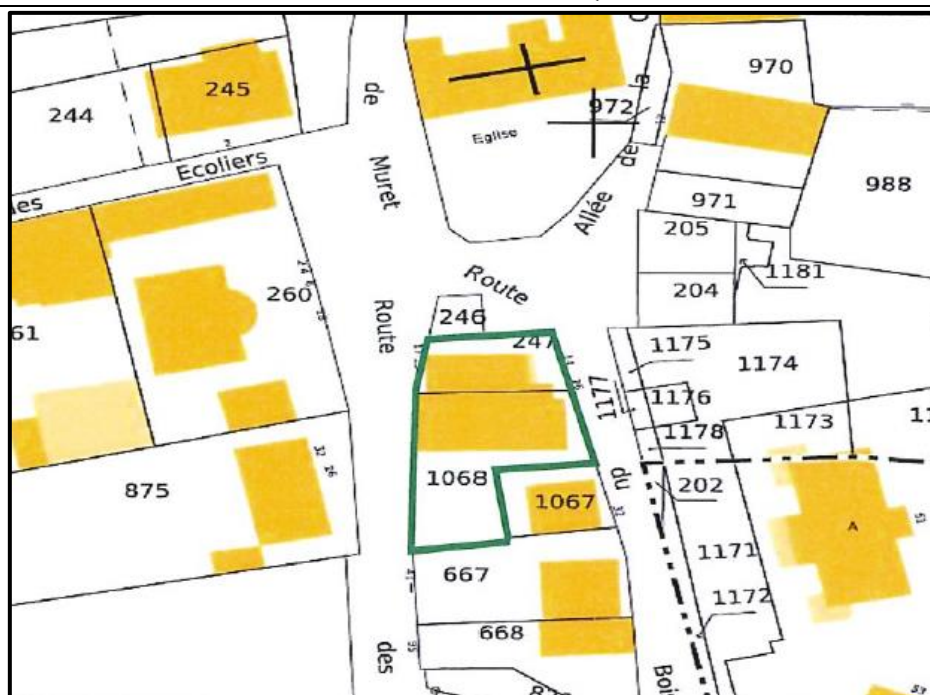
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-140 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHAPEIRY

Membre : Communauté d'agglomération du Grand Annecy	
Demandeur	Commune de CHAPEIRY
Réception dossier	08-2023
Accord EPCI	09-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHAPEIRY (V061AC2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
14 Route du Bois de la Croix	A	247	1a 37ca	X	
Chapeiry	A	1068	3a 35ca		X
		Total	04a 72ca		
Lot n° 14 Appartement de 115.84 m² - Lot n° 18 Emplacement de stationnement double - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine n° 2023-74061-57152 du 22-08-2023	20 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de CHAPEIRY :

La Commune de CHAPEIRY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un appartement de type T4 en duplex dans la copropriété « Uyuni » situé au 1^{er} étage d'une bâtisse implantée au cœur du chef-lieu, ainsi qu'un emplacement de stationnement double. La copropriété, dans laquelle est installée le commerce multiservices communale « L'Echappée belle », se situe face à la mairie et à l'église.

Ce logement sera susceptible d'accueillir une offre paramédicale car idéalement situé en proximité immédiate de la place du centre-bourg. Il renforcera ainsi la demande constante de soins médicaux et paramédicaux en milieu rural.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de Chapeiry, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023- 74061-57152 en date du 22 août 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF 74 procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CHAPEIRY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de JONZIER EPAGNY :

La Commune de JONZIER EPAGNY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, comprenant une maison d'habitation, une piscine, ses dépendances et son terrain d'agrément, située au chef-lieu de Jonzier, en face des équipements publics existants.

Ce tènement a été identifié dans le cadre du plan foncier du genevois, validé au cours du premier semestre 2023.

Il est également situé à l'intérieur d'un périmètre d'études plus large, couvrant le chef-lieu.

Cette acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière pour équipement public et notamment pour l'extension du groupe scolaire situé juste en face.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de JONZIER-EPAGNY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74144-49969 en date du 27-07-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

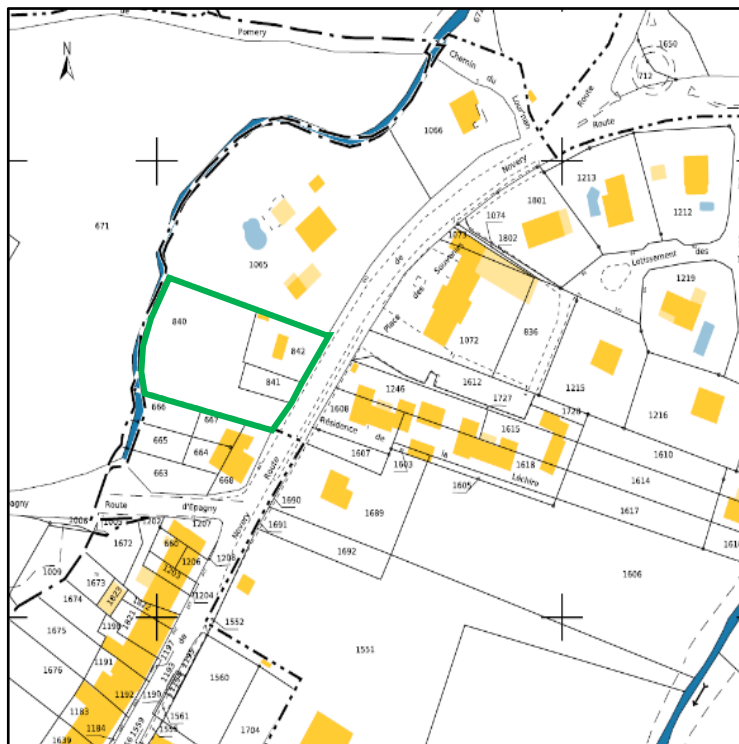
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de JONZIER EPAGNY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-142 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE JONZIER EPAGNY

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de JONZIER EPAGNY
Réception dossier	06-2023
Accord EPCI	Plan Foncier validé 2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de JONZIER EPAGNY (H144AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
158 Route de Novery	B	840	16a 34ca	X	
Aux Tirées	B	841	1a 62ca		
158 Route de Novery	B	842	4a 52ca		
Total :			22a 48ca		
Chalet de vacances – Atelier - Abri de jardin					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB / N	Avis France Domaine du 27-07-2023 n° 2023-74144-52308	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de JONZIER EPAGNY :

La Commune de JONZIER EPAGNY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, comprenant un chalet faisant office de résidence secondaire, ainsi qu'un atelier et un abri de jardin, située au chef-lieu de Jonzier, en face des équipements publics existants.

Ce tènement a été identifié dans le cadre du plan foncier du genevois, validé au cours du premier semestre 2023.

Il est également situé à l'intérieur d'un périmètre d'études plus large, couvrant le chef-lieu.

Cette acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière pour équipement public et notamment pour l'extension du groupe scolaire situé juste en face.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de JONZIER-EPAGNY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74144-52308 en date du 27-07-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de JONZIER EPAGNY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-143 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE NEYDENS

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de NEYDENS
Réception dossier	06-2023
Accord EPCI	Plan Foncier validé 2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de NEYDENS (H201AC1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
70 Chemin d'Uffin	A	341	14a 20ca	X	
La Teppe	A	2015	0a 79ca		X
Neydens Sud	A	2016	9a 76ca		X
		Total	24a 75ca		

Ferme ancienne de 1865 avec partie habitable (environ 173 m²) et dépendances : 7 remises, écurie, grange, cave, cabanon. – Bien libre

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	Avis France Domaine du 30-06-2023 n° 2023-74201-33952	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENT PUBLIC		



Acquisition sur la commune de NEYDENS :

La Commune de NEYDENS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie ancienne située au chef-lieu, sur un terrain d'assiette importante.

Ce tènement a été identifié lors de l'élaboration du plan foncier validé en 2023 : le bâti présente un intérêt patrimonial certain et sa position centrale fait que la collectivité souhaite l'acquérir pour sa préservation et l'implantation d'équipements publics complémentaires, à moyen long terme.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de NEYDENS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74201-33952 en date du 30-06-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de NEYDENS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-144 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VALLEIRY

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de VALLEIRY
Réception dossier	05-2023
Accord EPCI	Plan Foncier

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VALLEIRY (H288AF1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Valleiry	A	2230	0a 36ca		X
101 Route de Saint Julien	A	2570	06a 34ca	X	
101 Route de Saint Julien	A	4518	05a 72ca	X	
		Total	12a 42ca		
Maison comprenant sous-sol + R + 1, une ancienne forge, deux chenils, un hangar artisanal, un abri de jardin métallique, jardin et cour - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA – U-OAP	Avis France Domaine du 11-07-2023 n° 2023-74288-49825	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de VALLEIRY :

La Commune de VALLEIRY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un bien immobilier inoccupé, composé d'une villa, et de bâtiments à usage d'ateliers artisanaux sans activité.

Stratégiquement situé, ce bien permettra de maîtriser en partie le développement du quartier gare dans lequel s'inscrit cette propriété. Le quartier fait l'objet d'une OAP prévoyant la création de logements notamment aidés, en renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de VALLEIRY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74288-49825 en date du 11-07-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

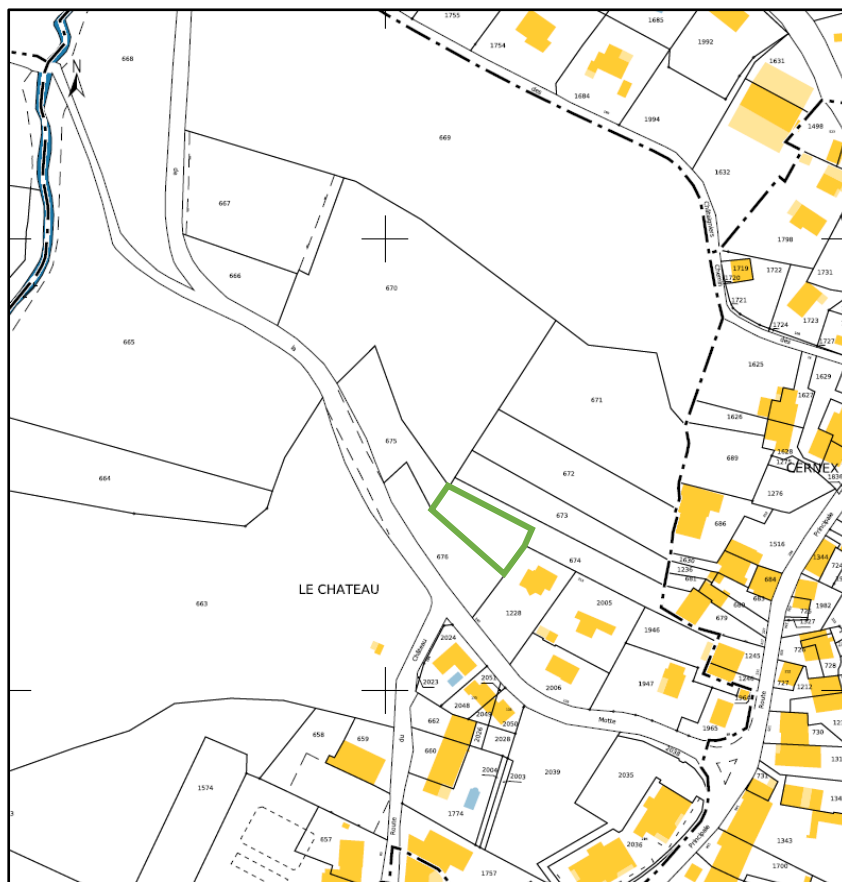
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de VALLEIRY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-145 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CERNEX

Membre : Communauté de Communes du PAYS de CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de CERNEX
Réception dossier	05-2023
Accord EPCI	Plan Foncier validé 2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CERNEX (E052AC1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Château	A	675p	19a 52ca		X
Emprise à acquérir 747 m ² (complément à la délibération 2022-069 du 18-05-2022)					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUHc	Avis France Domaine du 23-08-2023 n° A2023-74052-56243	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de CERNEX :

La Commune de CERNEX a élaboré une OAP sectorielle, au sein de laquelle figure un secteur dédié à la création d'une offre de services. Afin de pouvoir être acteur de ce projet, la commune souhaite en maîtriser le foncier.

A ce titre elle sollicite l'EPF pour l'acquisition des parcelles concernées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 25-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CERNEX, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2023-74052-56243 du 23-08-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CERNEX, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-146 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ARENTHON

Membre : Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de ARENTHON
Réception dossier	08-2023
Accord EPCI	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de ARENTHON (P2018AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Arenthon	A	33	1a 44ca		X
32 Chemin de la Fontaine	A	34	2a 90ca	X	
Impasse de l'Ecole	A	2053	0a 59ca		X
		Total	4a 93ca		
Maison comportant deux appartements, un garage et des places de stationnement extérieures - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 07-08-2023 n° 2023-74018-55119	15 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de ARENTHON :

La Commune de ARENTHON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et ses terrains situés en centre bourg, à côté de la mairie et des équipements publics.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de constituer une réserve foncière pour des équipements publics.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune d'ARENTHON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74018-55119 en date du 07-08-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

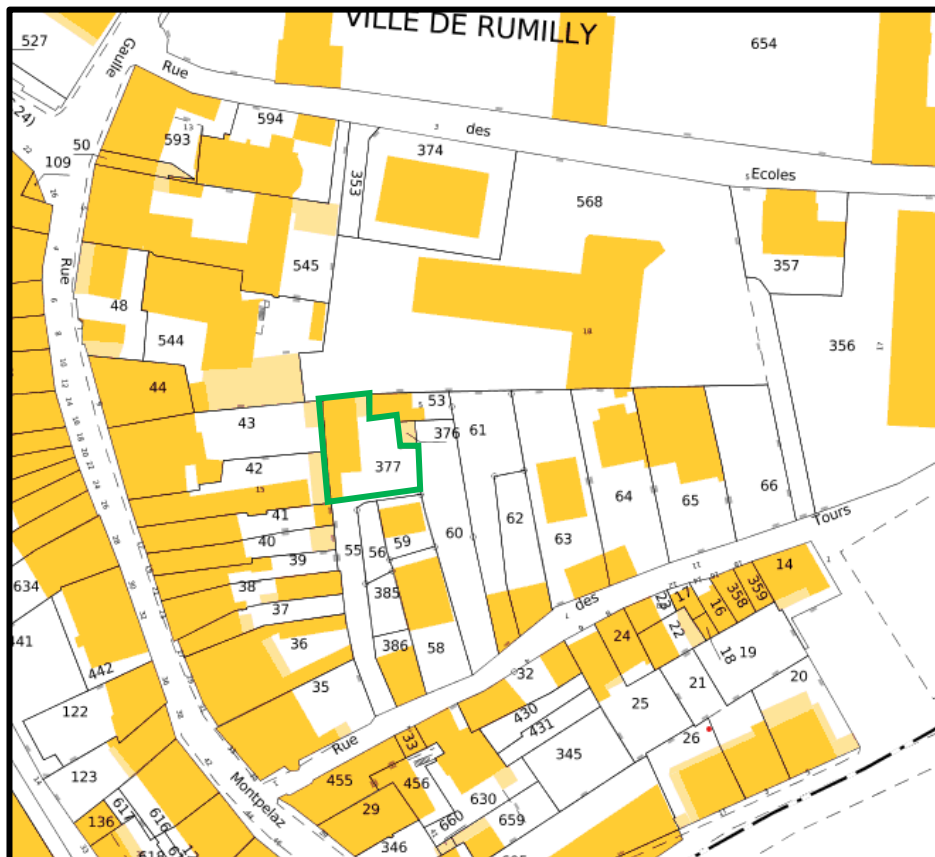
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de ARENTHON, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-147 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Demandeur	Commune de Rumilly
Réception dossier	10-2019
Accord EPCI	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de RUMILLY (D225AO01)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
5 Rue des Tours	AO	377	2a 88ca	X	
Appartement de type T3 au rez-de-chaussée (lot n° 4) d'une superficie d'environ 83 m² avec une buanderie (lot n° 5) et une cave (lot n° 3) - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA1B	Avis France Domaine n° 2023-74225-53970 du 20-07-2023	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie en date du 06/10/2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de Rumilly, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° n° 2023-74225-53970 du 20 juillet 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

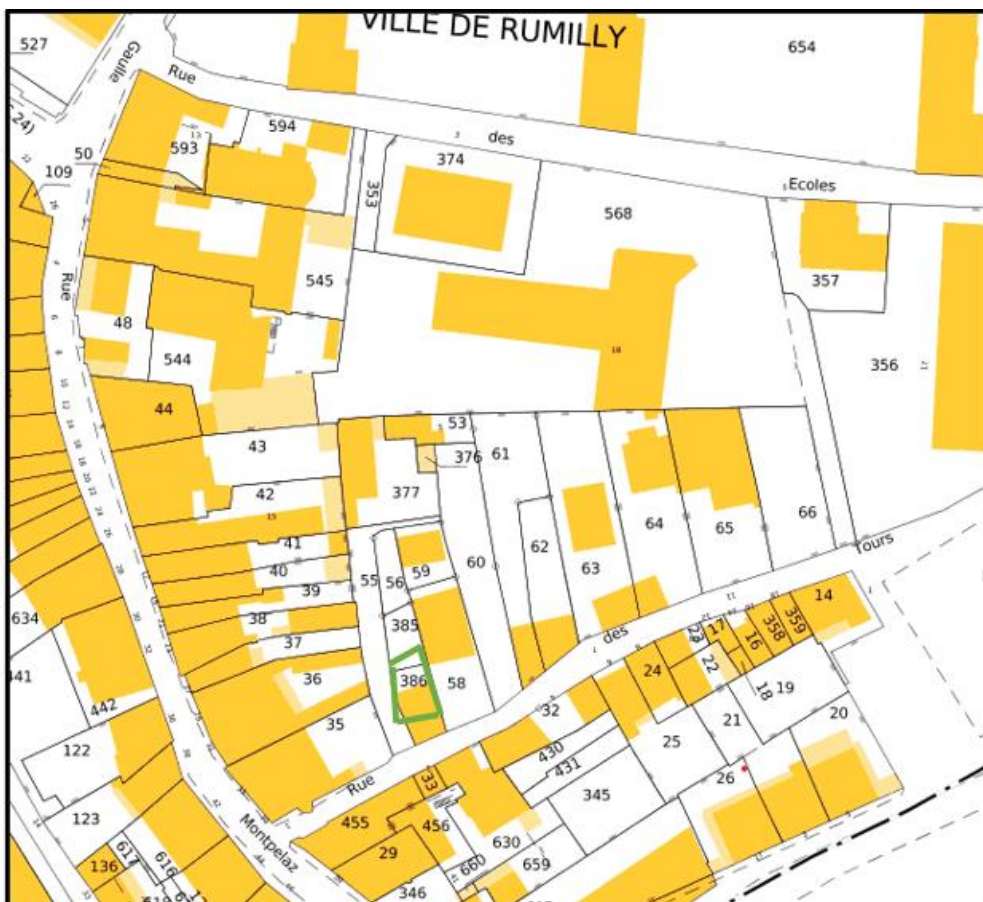
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-148 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Demandeur	Commune de Rumilly
Réception dossier	10-2019
Accord EPCI	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de RUMILLY (D225A001)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ville de Rumilly	AO	385	0a 74ca	X	
Une remise et un emplacement pour du stationnement – Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA1B	Avis France Domaine n° 2023-74225-53995 du 21-07-2023	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie en date du 06/10/2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de Rumilly, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° n° 2023-74225-53995 du 21 juillet 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

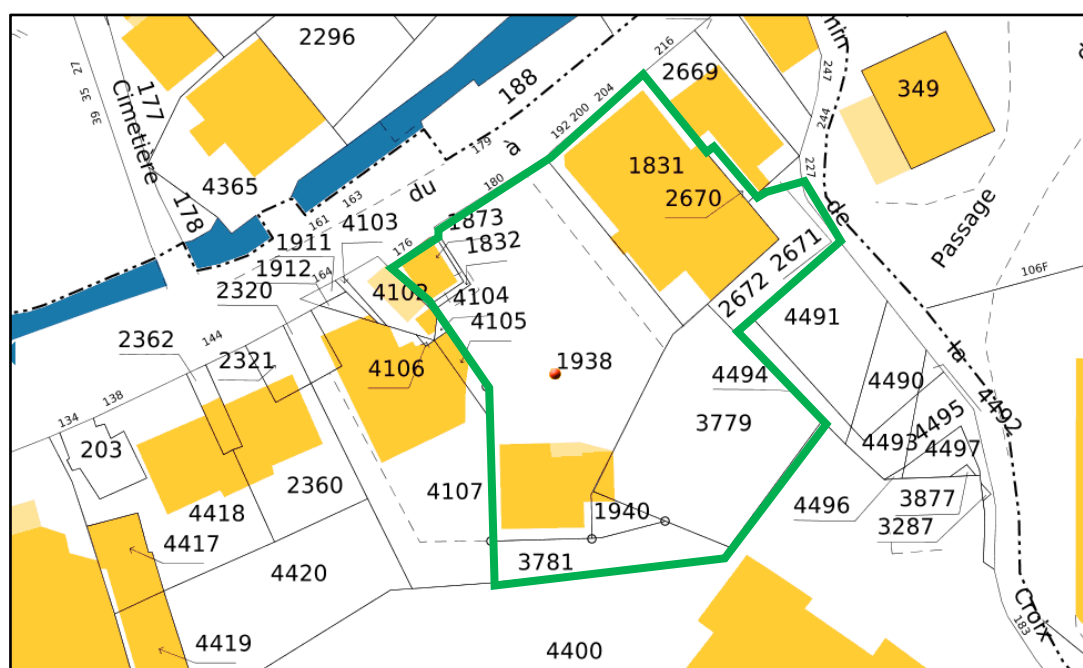
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-149 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de LA CLUSAZ
Réception dossier	03-2023
Accord Interco	09-2023

Désignation des biens à acquérir sur la commune de LA CLUSAZ (Y080AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
204 Route du Col des Aravis	B	1831	03a 97ca	X	
La Clusaz	B	1832	00a 09ca		X
176 Route du Col des Aravis	B	1873	00a 40ca		X
180 Route du Col des Aravis	B	1938	08a 31ca	X	
La Clusaz	B	1940	00a 26ca	X	
La Clusaz	B	2670	00a 05ca		X
La Clusaz	B	2672	01a 06ca		X
La Clusaz	B	3779	04a 41ca	X	
La Clusaz	B	3781	01a 30ca		X
		Total	19a 85ca		
3 bâtiments (Hôtel – maisonnette – maison insalubre) – Libre Murs					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UTv – OAP1	Avis Domaines n° 2022-74080-89092 du 03/02/2023	8 ans à terme
Thématique du PPI 2019-2023		
ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de LA CLUSAZ :

La commune de LA CLUSAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

Cette propriété comporte trois bâtiments : un hôtel-restaurant en activité, une maisonnette à usage de logements de fonction et une maison insalubre.

Ce tènement se situe dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 qui doit permettre la requalification du centre-bourg. L'acquisition de cette propriété permettra de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur avec des propriétés appartenant déjà à la commune ou faisant actuellement l'objet d'un portage par l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de LA CLUSAZ, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'avis Domaines n° 2022-74080-89092 en date du 03/02/2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

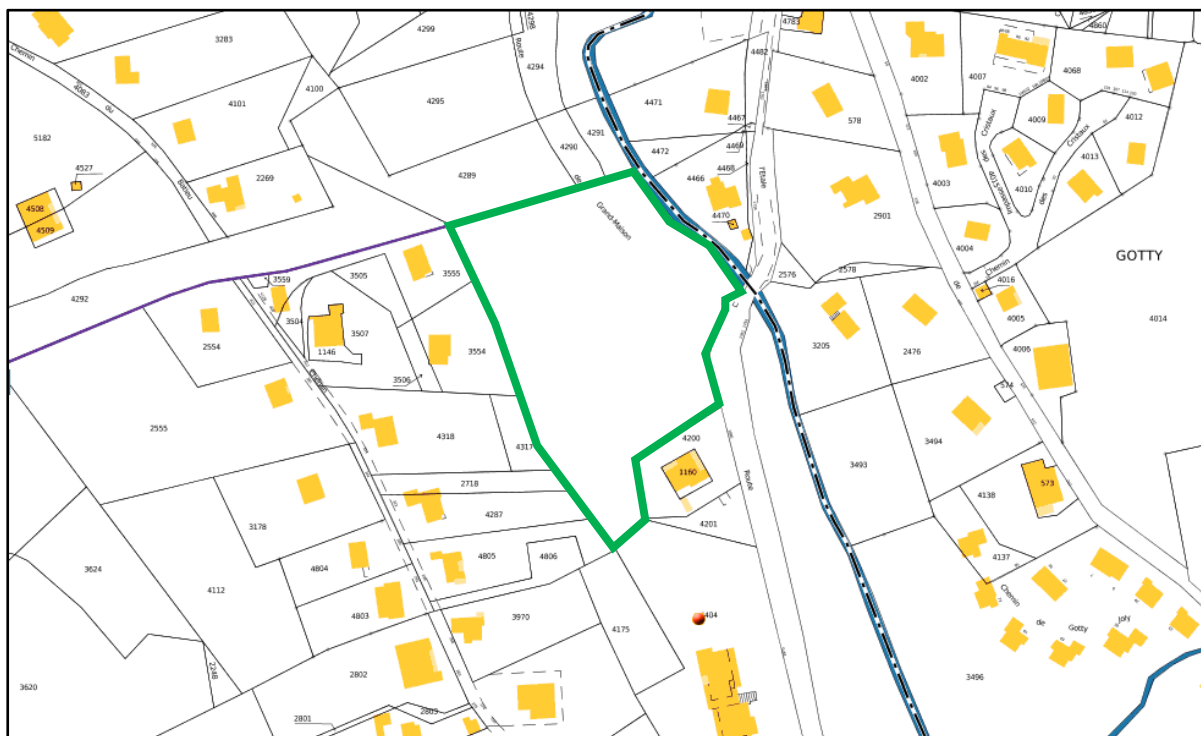
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de LA CLUSAZ, sur la base de l'avis Domaines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-150 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de LA CLUSAZ
Réception dossier	05-2023
Accord Interco	08-2023

Désignation des biens à acquérir sur la commune de LA CLUSAZ (Y080AJ)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1970 route de l'Étale	B	4404p	96a 25ca env.		X
Terrain non bâti – Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUH1 / UH2	Avis Domaines n° 2023-74080-16552 du 23/03/2023	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL		



Acquisition sur la commune de LA CLUSAZ :

La commune de LA CLUSAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété non bâtie située non loin du chef-lieu de la commune.

Il s'agit d'un terrain non bâti limitrophe avec une propriété communale sur laquelle sera édifié un programme en logements BRS prochainement.

L'ensemble se situe dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 dite « Grand Maison » qui doit permettre la réalisation de logements permanents.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de LA CLUSAZ, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'avis Domaines n° 2023-74080-16552 en date du 23/03/2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de LA CLUSAZ, sur la base de l'avis Domaines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

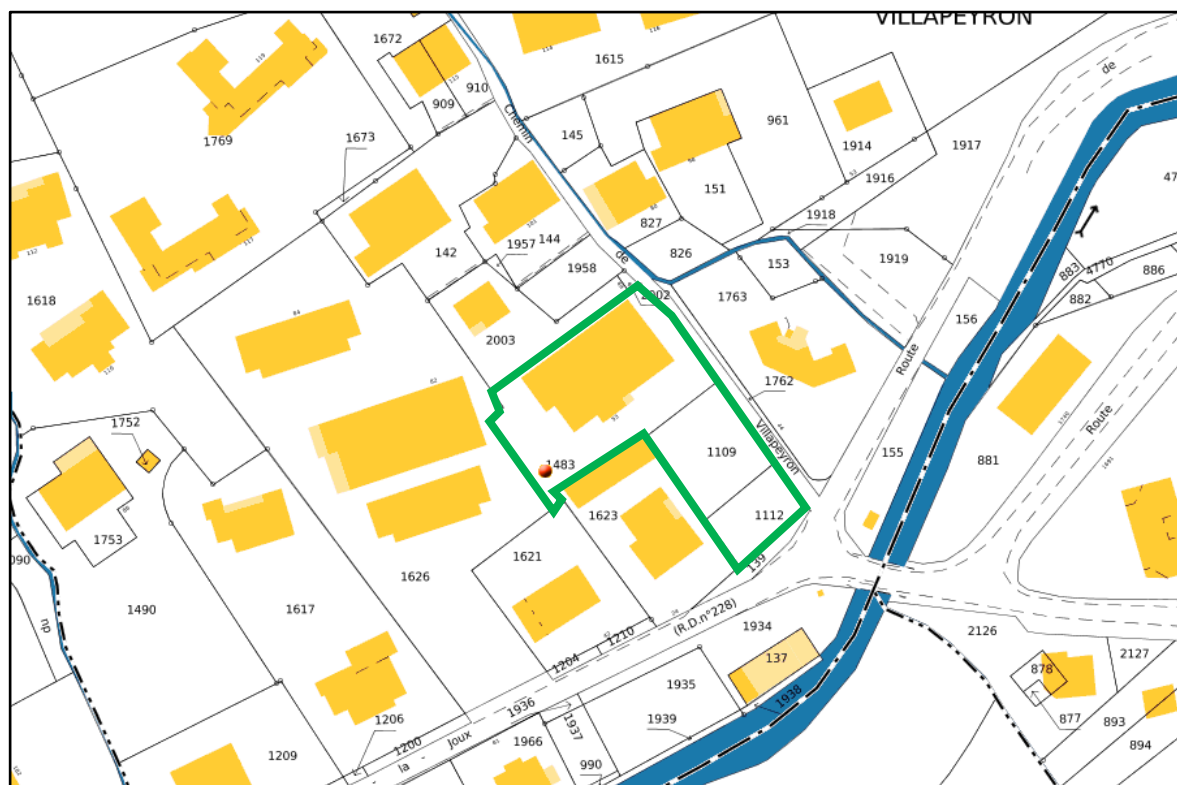
2023-151 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHATEL

Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian, Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de CHATEL
Réception dossier	07-2023
Accord EPCI	09-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHATEL (O063AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Villapeyron	B	1109	05a 11ca		X
Villapeyron	B	1112	02a 85ca		X
53 chemin de Villapeyron	B	1483	14a 48ca	X	
		Total	22a 44ca		

Hôtel de 41 chambres – 1550 m² de surface utile / Libre

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA/N	Avis France Domaine du 02-11-2022 n° C 2022-30	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
Activités économiques		



Acquisition sur la commune de CHATEL :

La Commune de CHATEL a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et ses terrains situés au carrefour de la route de la Dranse et de la route du Linga. Il s'agit d'un hôtel appartenant à l'Etat français et destiné à une résidence de tourisme pour les agents du ministère des Finances. Cet hôtel, qui a cessé son activité en 2022, est l'un des deux plus gros hôtels de CHATEL en termes de capacité d'hébergement.

La maîtrise de cette propriété permettrait à la commune d'éviter que ce bâtiment ne se transforme en résidences secondaires et n'accroisse la problématique des lits froids.

Cette acquisition dans un secteur stratégique, à proximité des remontées mécaniques du Linga, permettra de remettre cet hôtel dans le circuit des lits marchands et ainsi maintenir l'activité économique de la station.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance en date du 03/02/2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CHATEL, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24/03/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° C 2022-30 en date du 02-11-2022 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

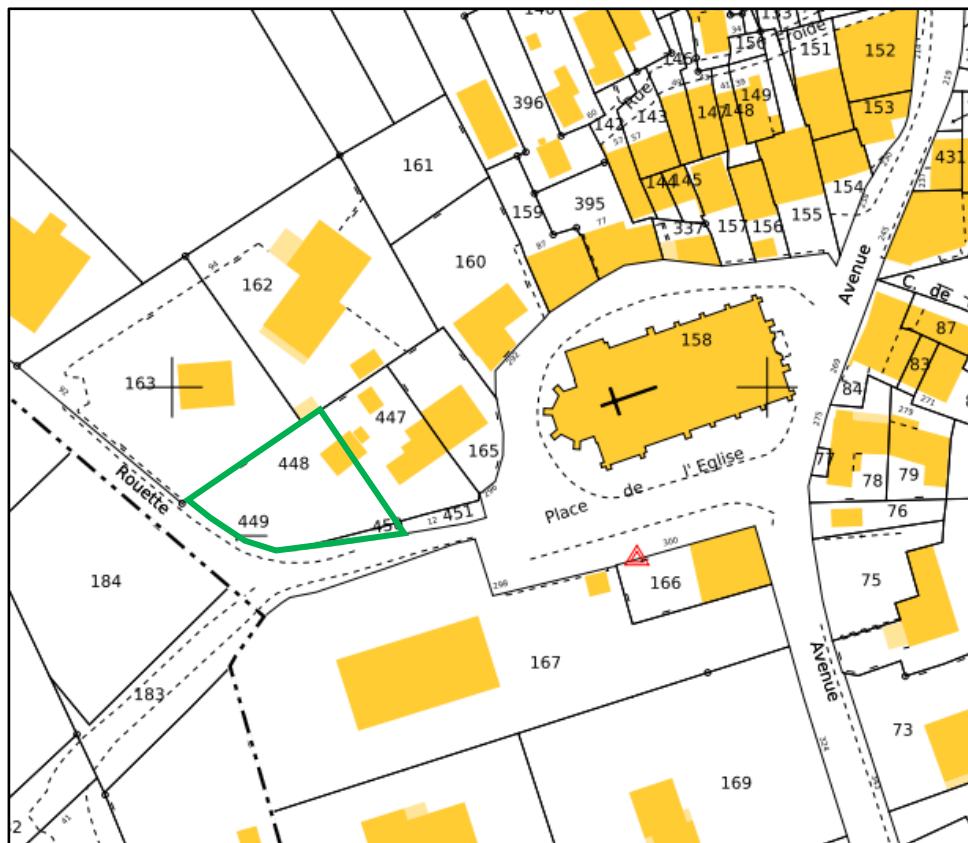
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CHATEL, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-152 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Membre : Thonon agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	07-2023
Accord EPCI	08-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W263AS)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
12 Chemin de la rouette	BE	448	4a 54ca	X	
12 Chemin de la rouette	BE	449	17ca		X
12 Chemin de la rouette	BE	450	19ca		X
		Total	4a 90ca		
<p>Parcelle BE 448 : terrain à bâtir, partiellement arboré avec une clôture maçonnée en partie basse avec présence d'un abri de jardin et</p> <p>Parcelles BE 449 et 450 : deux bandes de terrain en nature de voirie publique</p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA ER n°422	Avis France Domaine du 17-08-2023 n° 2023-74263-55987	16 ans par annuités
<p>Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS</p>		



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain à bâtir, partiellement arboré avec une clôture maçonnée en partie basse avec présence d'un abri de jardin et deux bandes de terrain en nature de voirie publique situés en bordure du cœur historique de la commune de Sciez , à moins de 50 m de l'église.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser un aménagement paysagé qualitatif à proximité de l'église ainsi que la création d'une aire de jeux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74263-55987 en date du 17 août 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

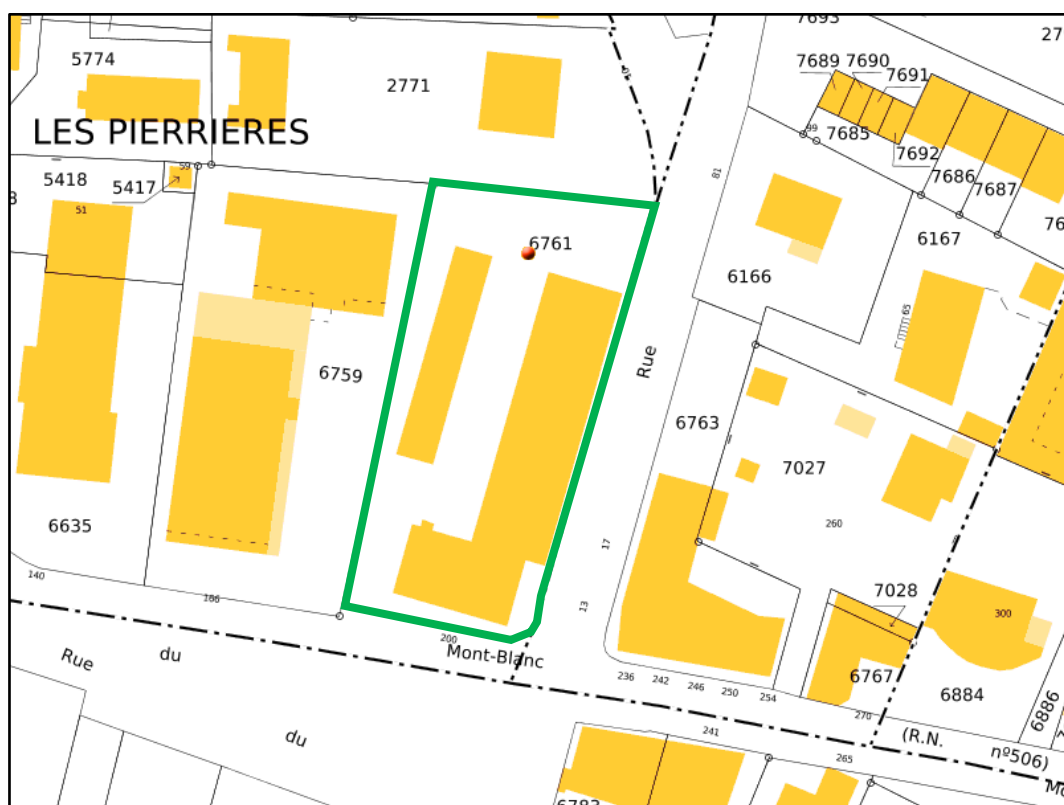
POINT 4

2023-153 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	07-2023

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARNAZ (R169AM25)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
48 rue du 8 Mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Appartement de 58 m² au 3^{ème} étage + cave – Lots 34-175 / Libre Copropriété Le Bargy					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 05-07-2023 : Prix : 145.000 € (FAI) Avis France Domaine du 25-07-2023 n° 2023-74169-54097	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de MARNAZ :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter les lots 34 et 175 de la copropriété située dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, qui concerne un appartement et une cave, permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2023-74169-54097 en date du 25 juillet 2023 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2023-27 en date du 27 juillet 2023 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

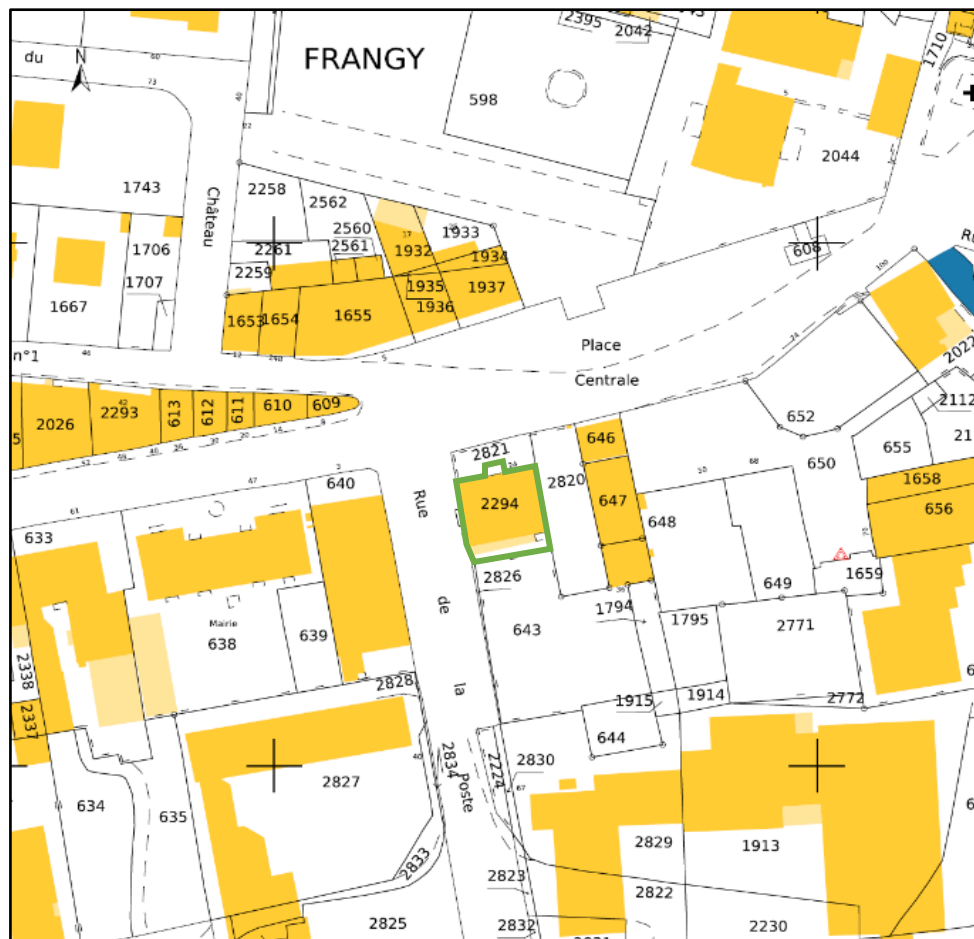
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2023-27 en date du 27-07-2023.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-154 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE FRANGY

Membre : Communauté de Communes USSES et RHONE	
Demandeur	Commune de FRANGY
Réception dossier	06-2023

Désignation des biens préemptés sur la commune de FRANGY (K131AA6)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
24 Place Centrale	C	2294	02a 50ca	X	
Appartement T3 de 78 m² - 1^{er} étage droite					
Cave – Combles – Libre - Lots 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHc3	Avis France Domaine du 17 07 2023 n° 2023-74131-50856	20 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENT PUBLIC		



Préemption sur la Commune de FRANGY :

La Commune de FRANGY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des lots de copropriété situés dans un bâti patrimonial du centre, construit en 1850.

Ce bien se situe sur la place centrale, en mitoyenneté du projet centre bourg en cours de construction, et au droit d'une placette à créer.

L'EPF porte déjà pour la commune des lots de cette copropriété (appartement, cave et combles).

La poursuite des acquisitions s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour dynamiser le centre, produire des logements notamment aidés, favoriser le commerce de proximité, et parvenir à une réhabilitation de ce bien pour finaliser la réfection de l'îlot délimité par la Place centrale, la rue de la Poste et la route du Tram.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de USSES ET RHONE en date du 13 02 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de FRANGY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 03 2017.*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2013-74131-50856 en date du 17 juillet 2023 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2023-24 en date du 20-07-2023 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2023-24 en date du 20-07-2023.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FRANGY, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5

2023-155 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER

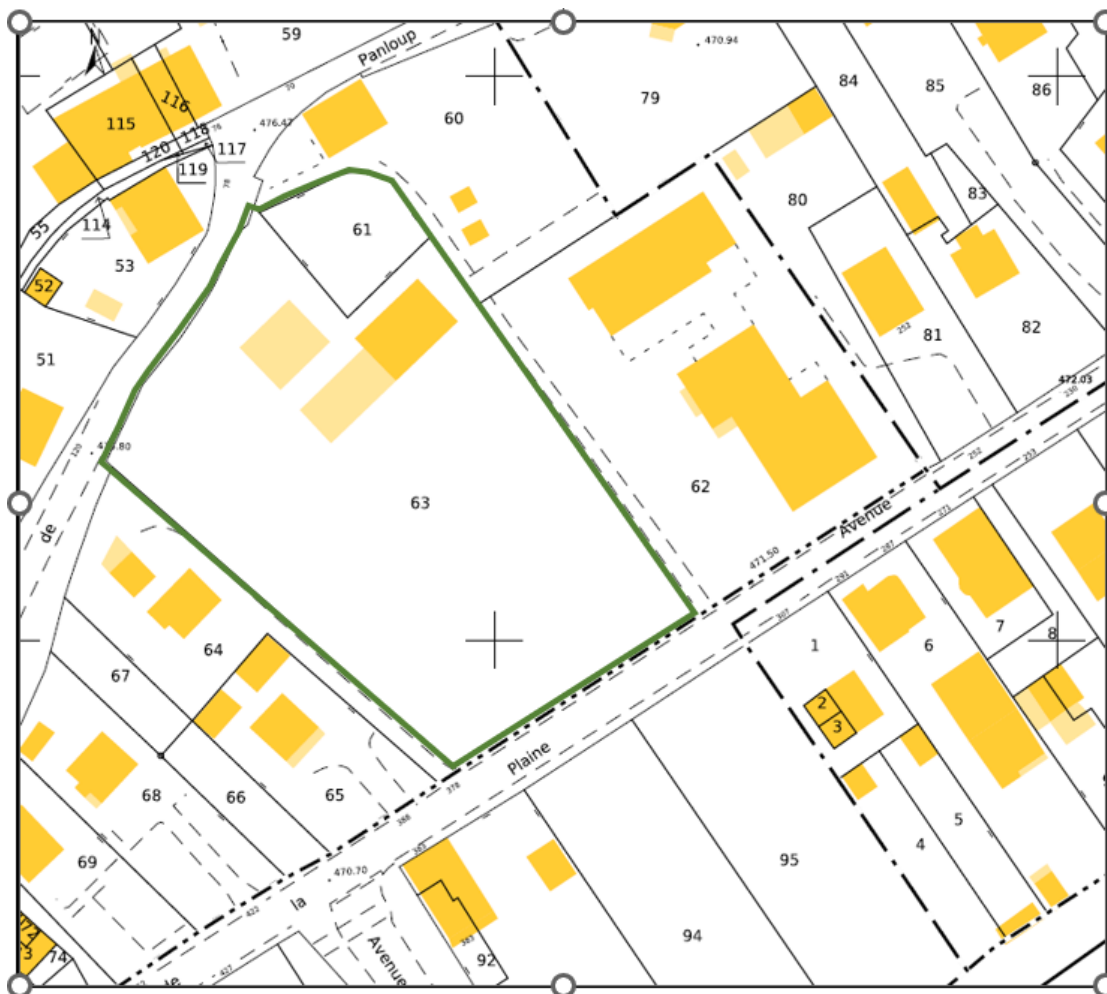
Membre : Communauté de Communes Faucigny-Glières	
Demandeur	Commune de MARIGNIER
Convention portage	12-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de MARIGNIER

Pour le compte de la Commune de MARIGNIER, l'EPF porte depuis novembre 2019, 2 parcelles situées « **Rue de Panloup** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2019-51 en date du 23-09-2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à une DIA adressée par la SCP MARTIN/PICOLLET-CAILLAT, Notaires à Bonneville.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération avec Halpades pour la construction de 30 logements en LLS et une opération avec Treactem pour la construction de 2 locaux commerciaux et 11 logements en accession est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 12 ans par annuités Réf: Z154AD1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 15/11/2019			Par anticipation Totale		
Situation	Rue de Panloup			Rue de Panloup		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AH	61	435	AH	61	435
	AH	63	5431	AH	63	5431
			5866			5866
Zonage	RNU			UB		
Prix principal	807 000,00 €			807 000,00 €		
Frais d'acquisition Notaire	8 333,36 €			8 333,36 €		
Publication/droits de mutation exonérés de	209,06 €			209,06 €		
TOTAL	815 542,42 €			815 542,42 € HT		
TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge						
	Marge :			8 333,36 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 666,67 €		
TOTAL	815 542,42 €			817 209,09 € TTC		
	Capital remboursé au 23-10-2022			-203 303,16 € HT		
	Subv exceptionnelle prise sur SRU			-97 800,00 €		
	Capital restant du			514 439,26 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			516 105,93 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 demandant le rachat anticipé des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** », en date du 15 décembre 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 15 novembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 815.542,42,00 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention de 97.800,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité au 22 octobre 2022, pour la somme de 203.303,16 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage au 22 octobre 2023, soit la somme de 514.439,26 euros HT déduction faite de la subvention perçue ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARIGNIER sur les parcelles AH 61 et 63 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée **au plus tard le 22 octobre 2023**, par acte notarié, chez Maître LUX Sébastien à Cluses au prix de **815.542,42 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 1.666,67 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	807.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	8.333,36 € HT	marge
Publication/droits de mutation	209,06 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **514.439,26 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité et des subventions perçues) soit réglée par la commune de Marignier, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

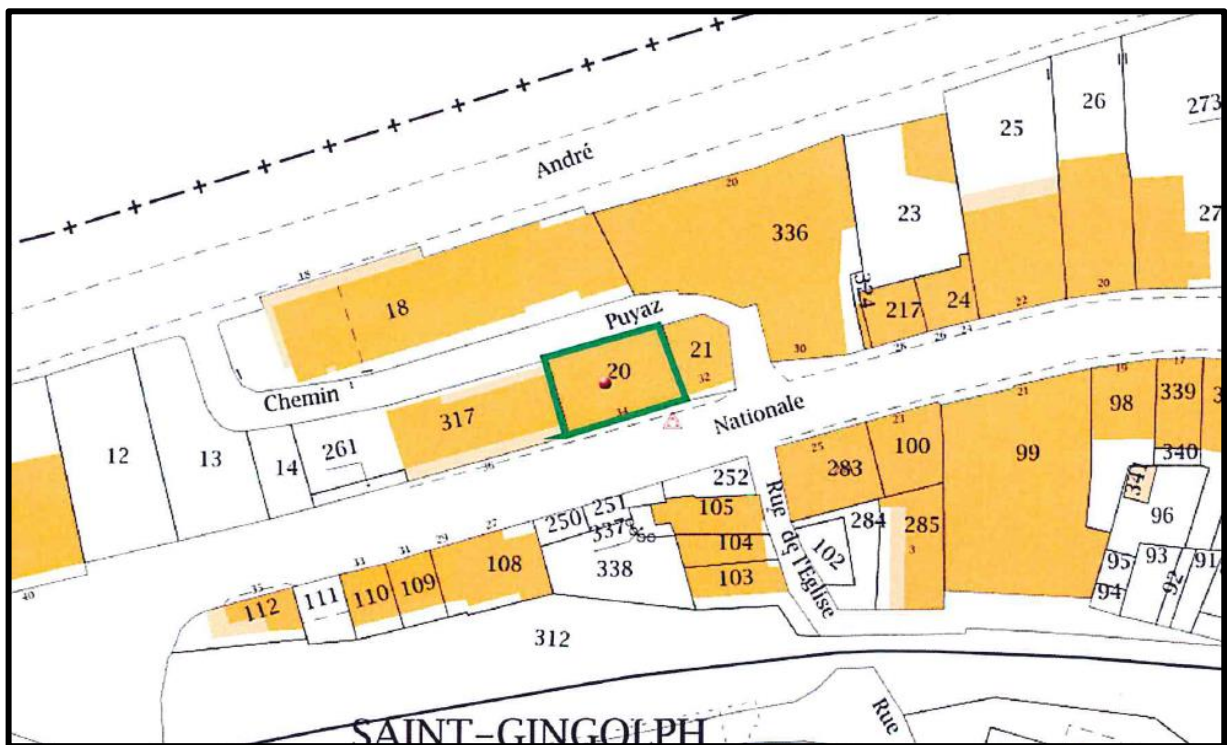
2023-156 – VOTE : CESSON PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Membre : Communauté de Communes PAYS D'ÉVIAN VALLEE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de SAINT-GINGOLPH
Convention portage	11-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SAINT-GINGOLPH

Pour le compte de la commune de **SAINT-GINGOLPH**, l'EPF porte depuis décembre 2020, l'ancien bâtiment de la Mairie situé « **34 Route Nationale** » sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la création de trois logements sociaux, trois logements en loyer libre et trois salles de réunions et d'activité pour la Commune est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: O237AD1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/12/2020			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	34 rue Nationale			34 rue Nationale		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	20	183	AC	20	183
Zonage	Uhc + OAP			Uhc + OAP		
Prix principal	450 000,00 €			450 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	4 597,84 €			4 597,84 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	27,53 €			27,53 €		
TOTAL	454 625,37 € HT			454 625,37 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			4 597,84 €		
	TVA sur la marge *			919,57 €		
TOTAL	454 625,37 € HT			455 544,94 € TTC		
	Subvention perçue sur SRU			-18 000,00 €		
	Capital restant du			436 625,37 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			437 544,94 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 27 novembre 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29 décembre 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de **454.625,37 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la **subvention de 18.000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **436.625,37 euros** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 25-07-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de **SAINT-GINGOLPH** sur la parcelle AC 20 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié, par la SCP PERSON BODART PETITPAS MASS à Publier, au prix de **454.625,37 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 919,57 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	450.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.597,84 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	27,53 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **436.625,37 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçues) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2023-157 – VOTE : CESSIION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

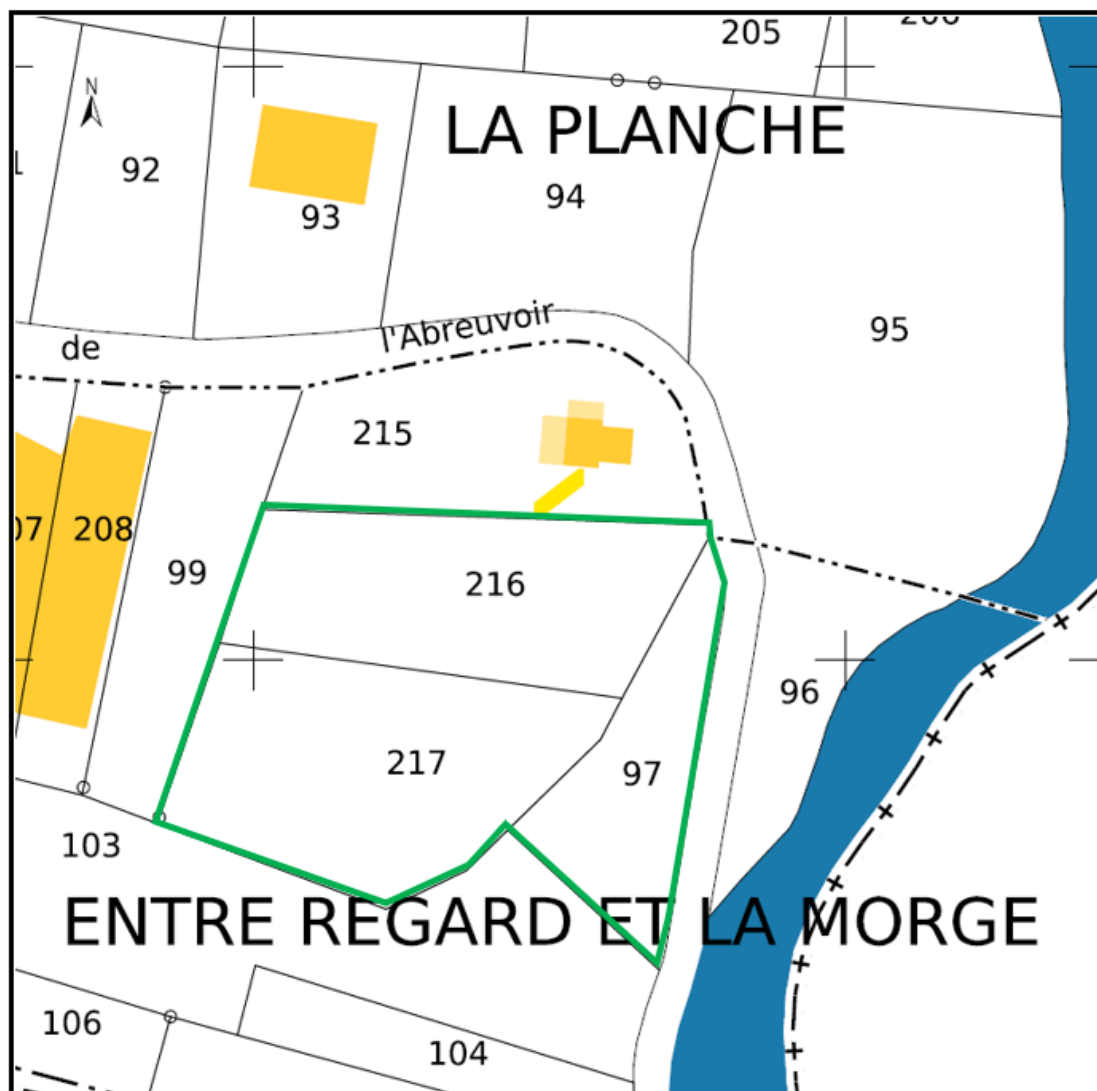
Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de SAINT-GINGOLPH
Convention portage	07-2021

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SAINT-GINGOLPH

Pour le compte de la commune de **SAINT-GINGOLPH**, l'EPF porte depuis décembre 2021, des terrains situés au lieudit « **La Planche** » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière était nécessaire car les terrains sont situés dans une petite zone destinée à accueillir des activités économiques. Ce tènement est également limitrophe avec une propriété bâtie maîtrisée par la commune, par le biais d'un portage EPF.

Le portage arrive à terme en 2046 mais la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme



PORTAGE demandé sur 25 ans par annuités Réf: O237AG1/2	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 21/12/2021			Par anticipation/Fin de portage Totale		
Situation	La Planche			La Planche		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AD	97	265	AD	97	265
	AD	217	549	AD	217	549
	AD	216	489	AD	216	489
			1303			1303
Zonage	1AUA OAP 3et N			1AUA OAP 3et N		
Prix parcelle AD 97 zone N	173,00 €			173,00 €		
Prix parcelle AD 97	6 050,00 €			6 050,00 €		
Prix parcelle AD 217	24 450,00 €			24 450,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	1 137,53 €			1 137,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	91,00 €			91,00 €		
Prix parcelle AD 216	24 450,00 €			24 450,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	1 015,27 €			1 015,27 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	36,00 €			36,00 €		
TOTAL	57 402,80 € HT			57 402,80 € HT		
TVA : AD 97 Zone N - Bien qualifié non constructible, vente soumise à la TVA sur option, sur la totalité						
TVA 20% sur la totalité zone N*				34,60 €		
TVA : autres Biens qualifiés de terrains à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge						
Marge :				2 152,80 €		
TVA 20% sur la marge *				430,56 €		
TOTAL	57 402,80 € HT			57 867,96 € TTC		
Capital remboursé				-2 296,11 € HT		
Capital restant du				55 106,69 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				55 571,85 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activité économique » en date du 26-07-2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF le 21 décembre 2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de 57.402,80 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 55.106,69 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, est soumise à la **TVA** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 21-07-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de **SAINT-GINGOLPH** sur les parcelles AD 97-216-217 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié, par la SCP PERSON BODART PETITPAS MASS à Publier au prix de **57.402,80 Euros H.T, Tva en sus**, soit 465,16 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix parcelle AD 97 zone N	173,00 €
Prix parcelle AD 97	6 050,00 €
Prix parcelle AD 217	24 450,00 €
Frais d'acquisition (Not)	1 137,53 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	91,00 €
Prix parcelle AD 216	24 450,00 €
Frais d'acquisition (Not)	1 015,27 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	36,00 €
TOTAL	57 402,80 € HT

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **55.106,69 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà versées par la collectivité) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

2023-158 – VOTE : CESSIION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

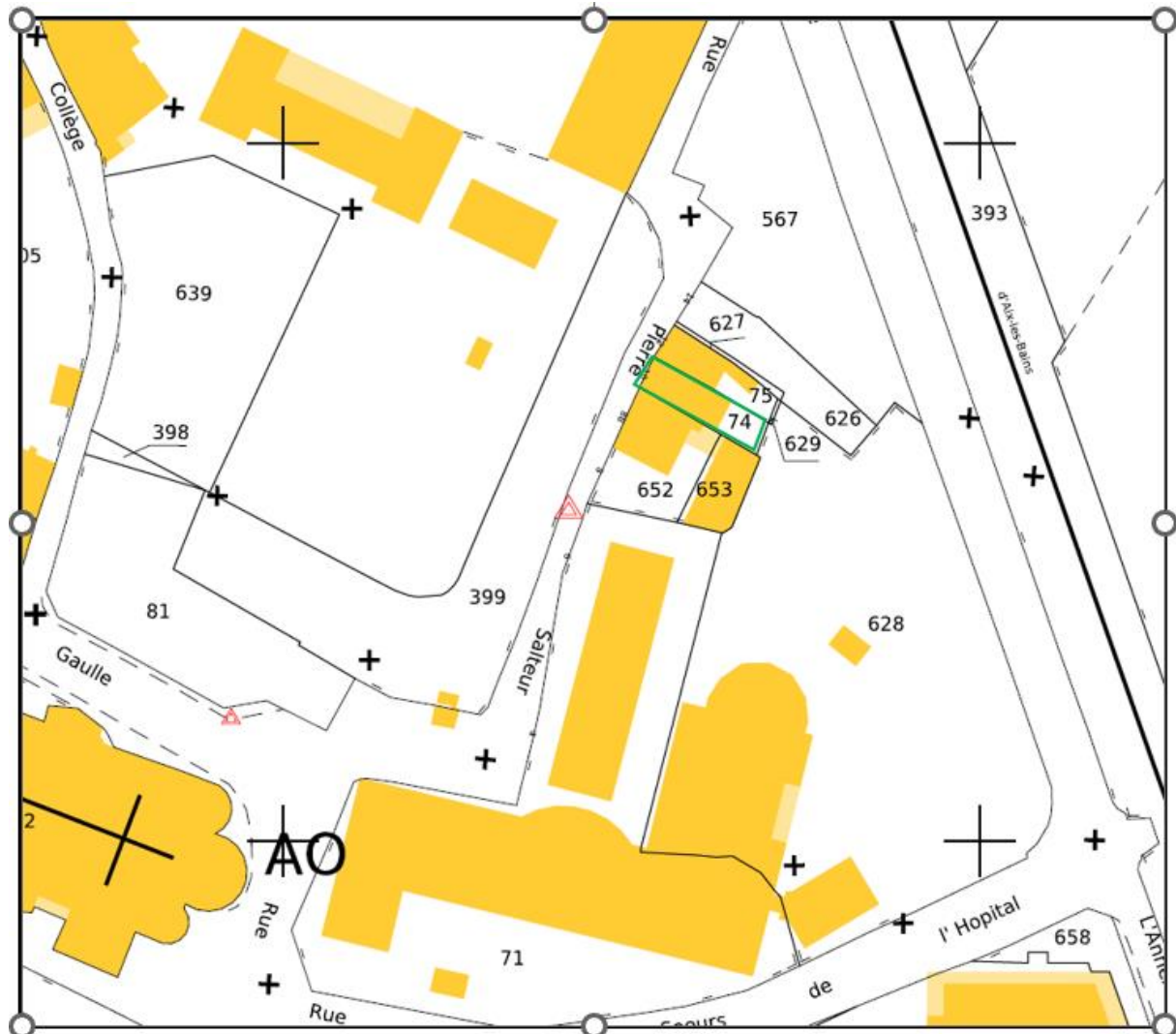
Membre : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Convention portage	07-2022

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de RUMILLY

Pour le compte de la commune de **RUMILLY**, l'EPF porte depuis décembre 2022, une propriété bâtie située « **10 Rue Pierre Salteur** » sur le territoire de la commune.

Ce portage va permettre à la commune de compléter et finaliser sa maîtrise foncière, afin de mettre en œuvre son projet de reconfiguration de l'espace par la réalisation d'un parking ; la parcelle étant grevée d'un emplacement réservé au PLUI-H de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Le portage arrive à terme en décembre 2030 mais la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: D225AY1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 06/12/2022	Par anticipation - Fin de portage Totale
Situation	10 Rue Pierre Salteur	10 Rue Pierre Salteur
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²	SECTION
	AO	74
	92	AO
	74	92
Zonage	UA1 + ER n°69	UA1 + ER n°69
Prix principal	298 760,00 €	298 760,00 €
Frais d'acquisition (Not)	3 296,86 €	3 296,86 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €	24,00 €
TOTAL	302 080,86 €	302 080,86 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>		
Marge :		3 296,86 €
TVA sur la marge *		659,37 €
TOTAL		302 740,23 € TTC
Capital remboursé en 2023		0,00 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA		302 740,23 € TTC
<p><i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i></p>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Aout 2023 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** », en date du 20 juillet 2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 6 décembre 2022 fixant la valeur du bien à la somme totale de **302.080,86 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique sur la marge à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de RUMILLY sur la parcelle AO 74 en vue de réaliser son projet
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié en 2023, chez Maître Alexandra PIEFFER, notaire à Rumilly, au prix de **302.080,86 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 659,37 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	298.760,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.296,86 € HT	marge
Publication/droits de mutation	24,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **302.080,86 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la commune de RUMILLY, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2023.

POINT 6

2023-159 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – AMBILLY C008AF5

Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	02-2013-C008AF5

CESSION EPF au profit de la Commune d'AMBILLY

Pour le compte de la Commune d'Ambilly, l'EPF porte depuis avril 2014, un appartement et une cave (Lots 13 et 4) situés dans un immeuble en copropriété dit La Maison Moderne « 48 Rue de Genève » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la commune de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rue de Genève suite passage de la ligne du tramway.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en avril 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : C008AF5	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 24/04/2014			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	48 Rue de Genève Lots 13 et 4 (Appart 2ème étage + Cave)			48 Rue de Genève Lots 13 et 4 (Appart 2ème étage + Cave)		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AI	493 (ex AI 35)	404	AI	493 (ex AI 35)	404
Zonage	Upm			Utc		
Prix principal	200 000,00 €			200 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	3 579,98 € TTC			3 579,98 €		
TOTAL	203 579,98 €			203 579,98 € HT		
<i>Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge mais où la marge est égale à 0</i>						
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			0,00 €		
	TOTAL			203 579,98 € TTC		
	Capital remboursé			-183 222,00 € HT		
	Capital restant du			20 357,98 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			20 357,98 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 24 février 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-04-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **203.579,98 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **183.222,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **20.357,98 euros** ;
- Vu l'arrêté de DUP n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 en date du 16-11-2018 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'évaluation communiquée par le service France Domaine en date du 06-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur les lots 13 et 4
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 20-04-2024, au prix de **203.579,98 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	200.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	3.579,98 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **20.357,98 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 183.222,00 euros) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-160 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – AMBILLY C008AI08

Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	10-2019-C008AI08

CESSION EPF au profit de la Commune d'AMBILLY

Pour le compte de la Commune d'Ambilly, l'EPF porte depuis janvier 2020, un appartement et une cave (Lots 11 et 8) situés dans un immeuble en copropriété « 50 Rue de Genève » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la commune de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rue de Genève suite passage de la ligne du tramway.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en janvier 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: C008AI08	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opération d'ensemble Logements locatif aidés
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 30/01/2020	A Terme Fin de portage Totale				
Situation	50 Rue de Genève Lots 11 et 8 (Appart RDC + Cave SS)	50 Rue de Genève Lots 11 et 8 (Appart RDC + Cave SS)				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AI	531 (ex 296)	765	AI	531 (ex 296)	765
Zonage	Utc	Utc				
Prix principal	185 000,00 €	185 000,00 €				
Remploi (DUP)	19 500,00 €	19 500,00 €				
Frais d'acquisition (Not)	2 670,04 €	2 670,04 €				
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	72,00 €	72,00 €				
Travaux de chauffage	400,00 €	400,00 €				
TOTAL	207 642,04 € HT	207 642,04 € HT				
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>	3 070,04 €				
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>	614,01 €				
	TOTAL	208 256,05 € TTC				
	Capital remboursé	-155 728,53 € HT				
	Capital restant du	51 913,51 € HT				
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	52 527,52 € TTC				
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 9 octobre 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-01-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **207.642,04 euros** (remploi + frais d'acte inclus + travaux de chauffage) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **155.728,53 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **51.913,51 euros** ;
- Vu l'arrêté de DUP n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 en date du 16-11-2018 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'évaluation effectuée par le service France Domaine en date du 06-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur les lots 11 et 8
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-01-2024, au prix de **207.642,04 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **614,01 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	185.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Remploi DUP	19.500,00 €	
Frais d'acquisition Not	2.670,04 € HT	<i>Marge</i>
Publication/Droits exonérés de TVA	72,00 €	
Travaux de chauffage	400,00 € HT	<i>Marge</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **51.913,51 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 155.728,53 euros) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-161 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – AMBILLY C008A16

Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	10-2019-C008A16

CESSION EPF au profit de la Commune d'AMBILLY

Pour le compte de la Commune d'Ambilly, l'EPF porte depuis juillet 2020, un appartement et une cave (Lots 15 et 2) situés dans un immeuble en copropriété « 52 Rue de Genève » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la commune de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rue de Genève suite passage de la ligne du tramway.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Ref : C008AI6	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements locatif aidés
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/07/2020			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	52 Rue de Genève Lots 15 et 2 (Appart 2ème étage + Cave en			52 Rue de Genève Lots 15 et 2 (Appart 2ème étage + Cave en		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AI	531 (ex AI 296)	765	AI	531 (ex AI 296)	765
Zonage	Utc			Utc		
Prix principal	195 000,00 €			195 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 496,29 €			2 496,29 €		
Frais publication/Droits Exonérés TVA	44,57 €			44,57 €		
Travaux d'amélioration	5 145,00 €			5 145,00 €		
TOTAL	197 496,29 € HT			202 685,86 € HT		
<i>Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			7 641,29 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 528,26 €		
	TOTAL			204 214,12 € TTC		
	Capital remboursé			-152 054,37 € HT		
	Capital restant du			50 631,49 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			52 159,75 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 27 juillet 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-07-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **202.685,86 euros** (frais d'acte inclus + travaux d'amélioration) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **152.054,37 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **50.631,49 euros HT** ;
- Vu l'arrêté de DUP n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 en date du 16-11-2018 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'évaluation communiquée par le service France Domaine en date du 06-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur les lots 15 et 2
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 25-07-2024, au prix de **202.685,86 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **1.528,26 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	195.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition Not	2.496,29 € HT	<i>Marge</i>
Publication/Droits exonérés de TVA	44,57 €	
Travaux d'amélioration	5.145,00 € HT	<i>Marge</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **50.631,49 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 152.054,34 euros) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-162 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – CRANVES SALES ET VETRAZ MONTHOUX C094A11

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Annemasse les Voirons Agglomération
Convention portage	02-2020-C094A11

CESSION EPF au profit d'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

Pour le compte de d'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis février 2020, un ancien bâtiment industriel situé « **967 Route des Tattes de Borly** » sur le territoire des Communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux.

Le développement des activités artisanales et productives portées par des Petites et Moyennes Entreprises sur l'agglomération annemassienne est freiné par le manque de solutions d'implantations (terrains et locaux) disponibles et commercialisés à des prix adaptés au modèle économique de ces activités.

Afin de proposer une réponse à cet enjeu, Annemasse Agglomération a fait le choix de maîtriser ce tènement afin de le proposer à la vente sous forme de bail emphytéotique à des activités artisanales et productives, selon les critères d'éligibilité et bien exposés.

Les travaux engagés pour la réhabilitation des locaux en 3 ou 4 lots ont débuté fin juin 2023.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en février 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: C094A11	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 28/02/2020	A Terme Fin de portage Totale				
Situation	967 Rte des Tattes de Borly Tattes de Borly Nord Route de Taninges	967 Rte des Tattes de Borly Tattes de Borly Nord Route de Taninges				
Nature du bien	Terrain bâti ancien bâtiment industriel	Terrain bâti bâtiment industriel rénové				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	<i>Commune de CRANVES SALES</i>			<i>Commune de CRANVES SALES</i>		
	E	2989	85	E	2989	85
	E	2993	5131	E	2993	5131
	E	2992	475	E	2992	475
	E	2991	450	E	2991	450
	E	2990	3257	E	2990	3257
	<i>Commune de VETRAZ MONTHOUX</i>			<i>Commune de VETRAZ MONTHOUX</i>		
	B	1215	84	B	1215	84
			9482			9482
Zonage	Ux/Uxc		Ux/Uxc			
Prix principal	3 400 000,00 €		3 400 000,00 €			
Frais d'acquisition (Not)	28 735,46 € HT		28 735,46 €			
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	63,96 €		63,96 €			
Travaux d'aménagement Prévisionnels	420 251,69 € HT		420 251,69 €			
TOTAL	3 849 051,11 € HT		3 849 051,11 € HT			
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
			Marge :	448 987,15 €		
			TVA 20% sur la marge *	89 797,43 €		
	TOTAL PREVISIONNEL RESTANT A REGLER et TVA		3 938 848,54 € TTC			
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 19 février 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-02-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **3.428.799,42 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux et le marché de travaux engagés pour un montant prévisionnel de **417.011,72 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit d'Annemasse les Voirons Agglomération
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 25-02-2024, au prix de **3.428.799,42 euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	3.400.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	28.735,46 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	63,96 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **3.428.799,42 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme prévisionnelle de **417.011,72 Euros HT (TVA 20% en sus)** correspondant au montant des travaux engagés pendant le portage dans le cadre de la rénovation, soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

2023-163 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – JUVIGNY C145AA01

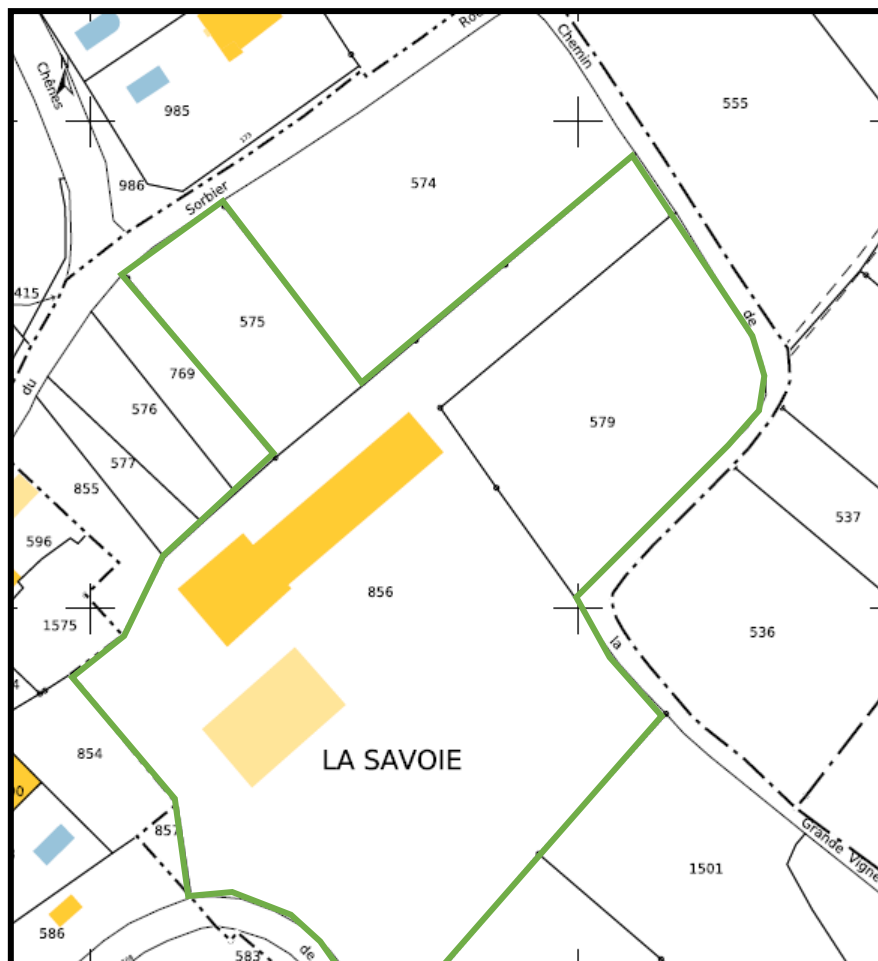
Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de JUVIGNY
Convention portage	08-2014 - C145AA01

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de JUVIGNY

Pour le compte de la commune de **JUVIGNY**, l'EPF porte depuis le 29 août 2014, des parcelles situées au lieudit « **La Savoie** » sur le territoire de la commune de **JUVIGNY**.

La commune a souhaité maîtriser ces terrains pour permettre la réalisation d'une opération comprenant 91 logements : 15 à l'accession sociale, 26 en BRS, 7 à l'accession abordable et 43 en accession libre.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en août 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : C145AA01	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/08/2014			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	La Savoie			La Savoie		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	575	1186	A	575	1186
	A	579	2698	A	579	2698
	A	856	9705	A	856	9705
			13589			13589
Zonage	NA			AUa1		
Prix principal	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	9 203,49 €			9 203,49 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	1 031,00 €			1 031,00 €		
TOTAL	1 010 234,49 € HT			1 010 234,49 € HT		
	Capital remboursé par la commune			-909 289,92 € HT		
	Capital restant à régler par la commune			100 944,57 € HT		
<i>Lors de la vente si le bien est qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge = 9.203,49 €</i>						
	(+ TVA 20% sur la valeur de la marge *			1 840,70 €		
<i>Lors de la vente si le Bien est qualifié de terrain à bâtir (car démolition avant la vente), vente soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	(+ TVA 20 % sur la valeur totale du bien *			202 046,90 €		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** » en date du 21 août 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-08-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **1.010.234,49 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de **909.289,92 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **100.944,57 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe au moment de la vente suivant la situation réelle du bien, le document d'urbanisme, le taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 21 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de JUVIGNY sur les parcelles A 575-579-856
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 Aout 2024, au prix de **1.010.234,49 Euros H.T, Tva en sus calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la vente**

Prix d'achat par Epf 74	1.000.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	9.203,49 € HT	
Publication/droits de mutation	1.031,00 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **100.944,57 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 909.289,92 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

**2023-164 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – BONS EN CHABLAIS
G043AF1**

THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	THONON AGGLOMERATION
Convention portage	07-2016-G043AF1

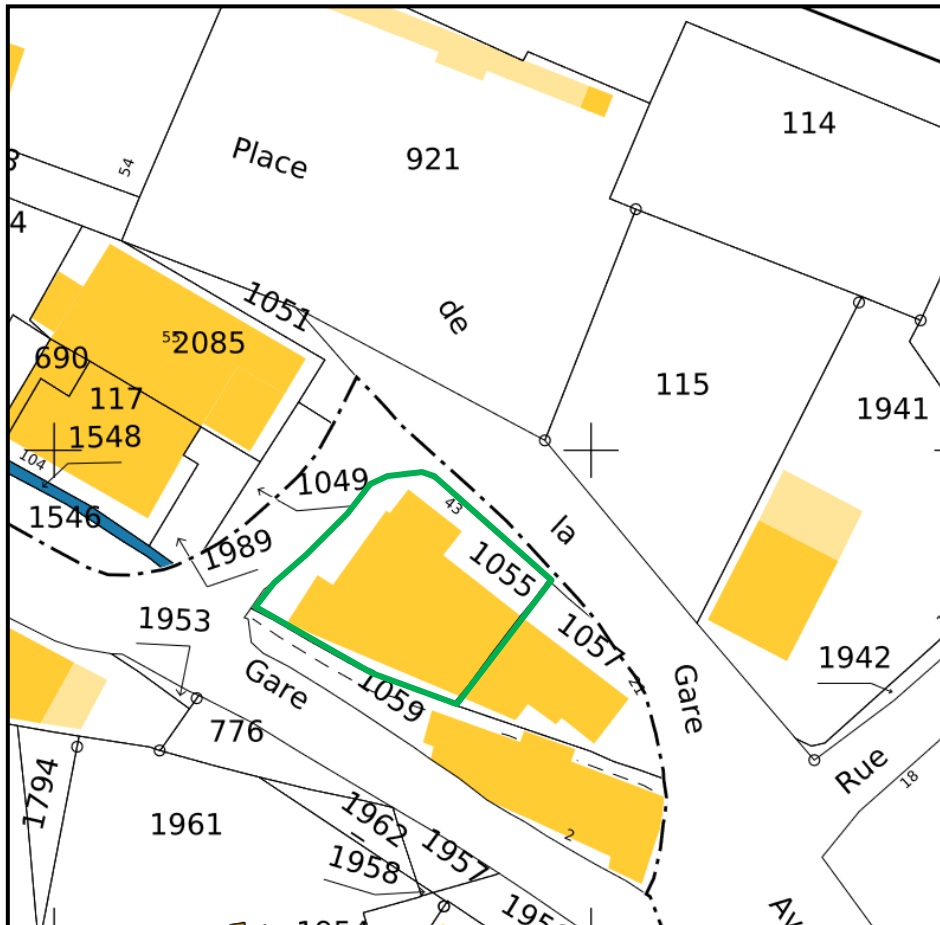
CESSION EPF au profit de THONON-AGGLOMERATION

Pour le compte de THONON AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis septembre 2016, une propriété comprenant au RDC un commerce de Bar/Restaurant avec à l'étage des anciennes chambres d'hôtel située « **43 place de la Gare** » sur le territoire de la commune de **BONS-EN-CHABLAIS**.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir murs – fonds et licence de 4ème catégorie ; ce portage ayant permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

Le bien est actuellement en gérance au profit de la SAS NAMASTE, Siren 828 569 988, suivant contrat ayant débuté le 1er mars 2017, moyennant un loyer actualisé au 1er mars 2023 à la somme de 1.065,00 euros HC/HT

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2024.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: G043AF1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS Pôle Multimodal
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/09/2016			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	43 Place de la Gare			43 Place de la Gare		
Nature du bien	Terrain bâti Murs + Fonds + Licence IV			Terrain bâti Murs + Fonds + Licence IV		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	N	1055	356	N	1055	356
Zonage	Ub			Uc		
Prix principal MURS	220 000,00 €			220 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 772,67 €			2 772,67 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	4 326,42 €			4 326,42 €		
Prix principal éléments incorporel et licence IV	170 000,00 €			170 000,00 €		
Prix principal Matériel	10 000,00 €			10 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	1 500,00 €			1 500,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	700,00 €			700,00 €		
TOTAL	409 299,09 € HT			409 299,09 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans , vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			4 272,67 €		
	TVA 20% sur la marge *			854,53 €		
	TOTAL			410 153,62 € TTC		
	Subvention RRA perçue			-120 000,00 €		
	Capital restant du			289 299,09 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			290 153,62 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 22 juillet 2016 entre la Collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF pour les Murs le 29 septembre 2016 fixant la valeur des murs à la somme totale de **227.099,09 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF pour le Fonds et la licence IV le 29 septembre 106 fixant sa valeur à la somme totale de **182.200,00 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **120.000,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **289.299,09 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de « **bâti de PLUS de 5 ans** », peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 22 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON-AGGLOMERATION pour les Murs, le Fonds de Commerce et la Licence IV
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 septembre 2024, au prix de **409.299,09 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **854,53 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat MURS par Epf 74	220.000,00 € HT	avis de France Domaine
Frais d'acquisition (notaire)	2.772,67 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	4.236,42 €	
Prix d'achat éléments incorporel, Licence IV et matériel par Epf 74	180.000,00 € HT	avis de France Domaine
Frais d'acquisition (notaire)	1.500,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	700,00 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **289.299,09 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue pour la somme de 120.000 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage par annuités et pour une durée maximum de 17 années.

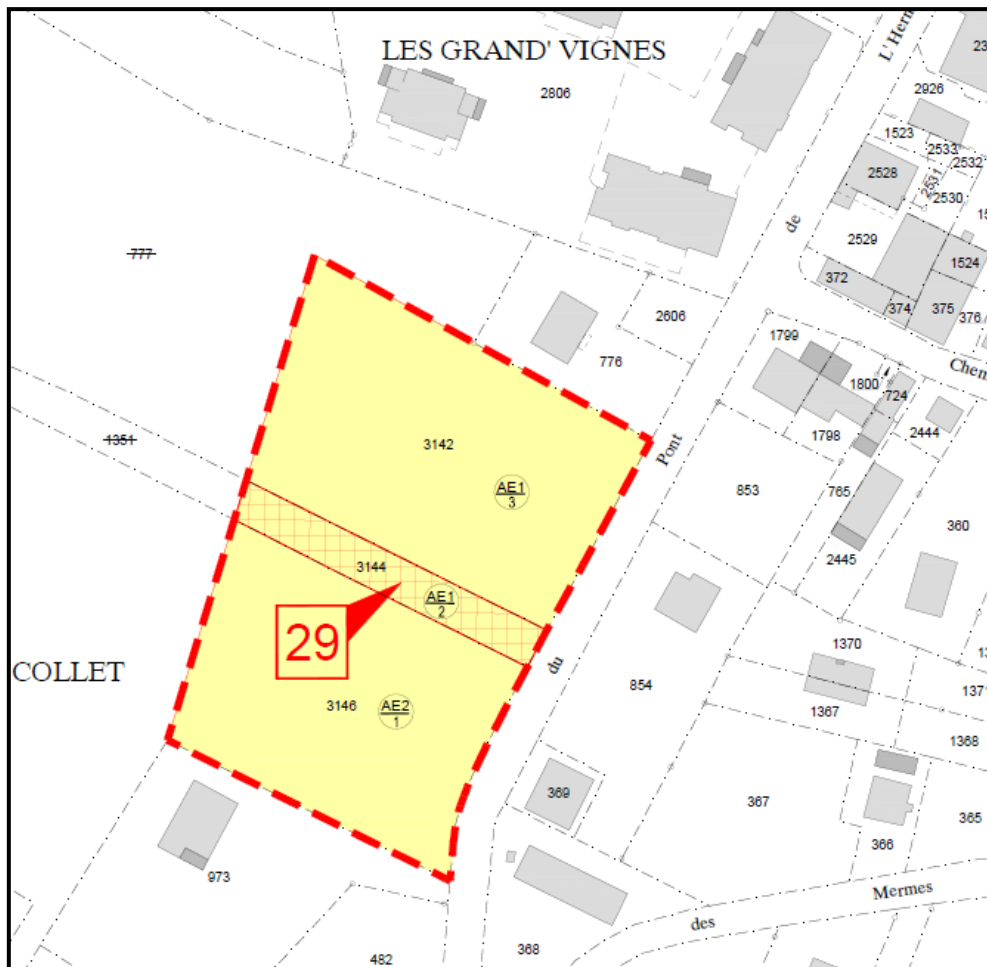
**2023-165 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – VEIGY FONCENEX
G293AE1**

THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	THONON AGGLOMERATION
Convention portage	12-2016-G293AE1

CESSION EPF au profit de la THONON-AGGLOMERATION

Pour le compte de la THONON AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis mai 2020 un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand'vignes » sur le territoire de la **commune de VEIGY-FONCENEX**.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mai 2024.



Cession des parcelles E 3142 et E 3144

PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: G293AE1/2	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES Zone Intercommunale
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 02/05/2020			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	Grand Vignes L'Huche Collet			Grand Vignes L'Huche Collet		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	E	3142 (ex 777)	3499	E	3142 (ex 777)	3499
	E	3144 (ex 1351)	592	E	3144 (ex 1351)	592
			4091			4091
Zonage	1 AUX - OAP29			1AUx1 - OAP 29		
Prix jugement E 3142-3144	196 368,00 €			196 368,00 €		
Remploi Dup	20 636,80 €			20 636,80 €		
Indemnité accessoire dépréciation parcelle Uc	29 900,00 €			29 900,00 €		
Indem Eviction GAEC Neveuse	12 273,00 €			12 273,00 €		
Condamnation Art 700	1 500,00 €			1 500,00 €		
TOTAL	260 677,80 € HT			260 677,80 € HT		
TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge mais la marge est à 0						
	TVA 20% sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			260 677,80 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2018-0025 du 10-04-2018 ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23-07-2019, publiée le 27-09-2019 ;
- Vu le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 31-01-2020 fixant les indemnités pour les parcelles sus mentionnées ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 22 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON AGGLOMERATION sur les parcelles E 3142 et E 3144
- ✓ **DEMANDE :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente soit régularisée, au plus tard le **31 avril 2024** au prix de **217.004,80 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.**

Prix principal	196.368,00 € HT	Jugement du 31-01-2020
Remploi	20.636,80 € HT	Suivant jugement pour DUP

- Que la somme de **217.004,80 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DEMANDE le remboursement**, à la signature de l'acte :
 - de la somme **1.500,00 Euros**, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.
 - de la somme **29.900,00 Euros**, correspondant l'indemnité accessoire payée comme mentionnée au jugement.
 - de la somme de **12.273,00 Euros**, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Neuveuse.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

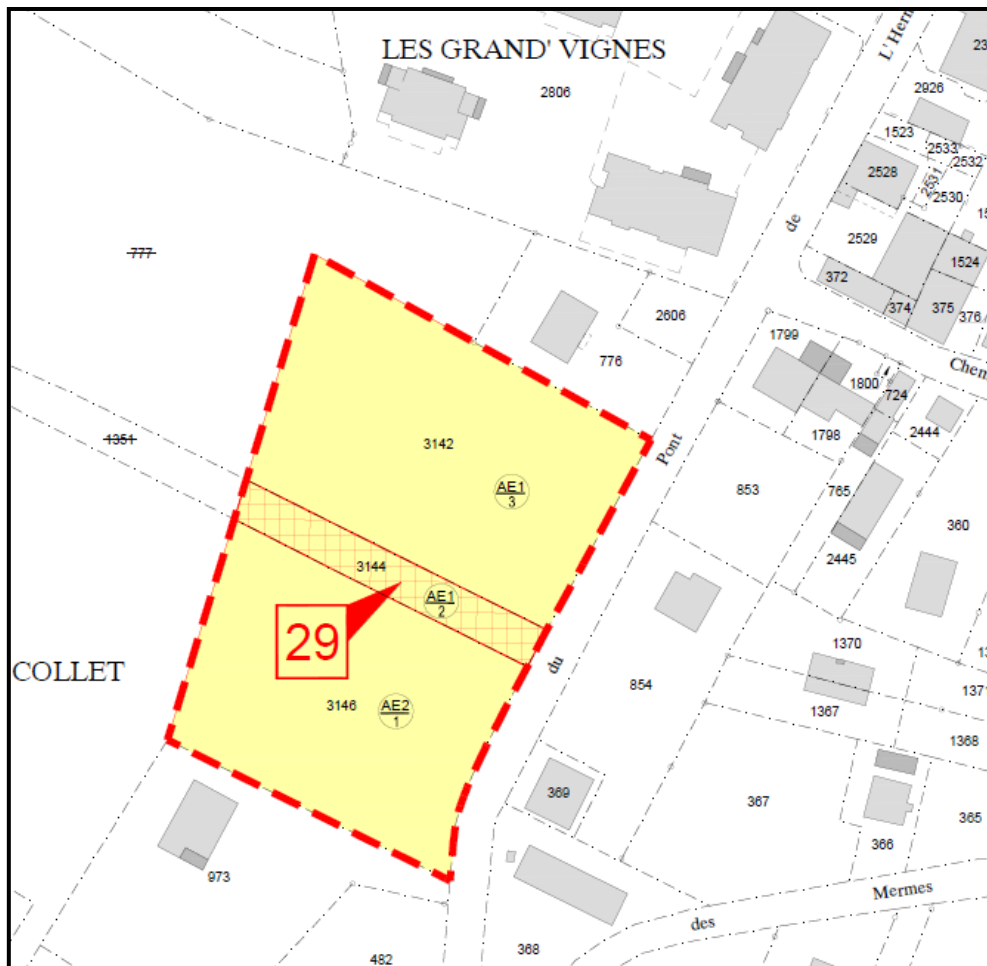
**2023-166 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024– VEIGY FONCENEX
G293AE2**

THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	THONON AGGLOMERATION
Convention portage	12-2016-G293AE2

CESSION EPF au profit de la THONON-AGGLOMERATION

Pour le compte de la THONON AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis mai 2020 un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activités économiques intercommunale « Les Grand'vignes » sur le territoire de la **commune de VEIGY-FONCENEX**.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mai 2024.



Cession de la parcelle E 3146

PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: G293AE1/2	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES Zone Intercommunale
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 02/05/2020			A Terme Fin de portage Totale		
Situation	L'Huche Collet			L'Huche Collet		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	E	3146 (ex 1352)	3091	E	3146 (ex 1352)	3091
Zonage	1AUx			1AUx1 - OAP 29		
Prix jugement E 3146	148 368,00 €			148 368,00 €		
Remploi Dup	15 836,80 €			15 836,80 €		
Indem Eviction GAEC Meylan	9 273,00 €			9 273,00 €		
Condamnation Art 700	1 500,00 €			1 500,00 €		
TOTAL	174 977,80 € HT			174 977,80 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge mais la marge est à 0</i>						
	TVA 20% sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			174 977,80 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2018-0025 du 10-04-2018 ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23-07-2019, publiée le 27-09-2019 ;
- Vu le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 31-01-2020 fixant les indemnités pour la parcelle susmentionnée ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 22 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON AGGLOMERATION sur la parcelle E 3146
- ✓ **DEMANDE :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente soit régularisée, au plus tard le **31 avril 2024** au prix de **164.204,80 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.**

Prix principal	148.368,00 € HT	Jugement du 31-01-2020
Remploi	15.836,80 € HT	Suivant jugement pour DUP

- Que la somme de **164.204,80 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DEMANDE le remboursement**, à la signature de l'acte :
 - de la somme **1.500,00 Euros**, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.
 - de la somme de **9.273,00 Euros**, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Meylan.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

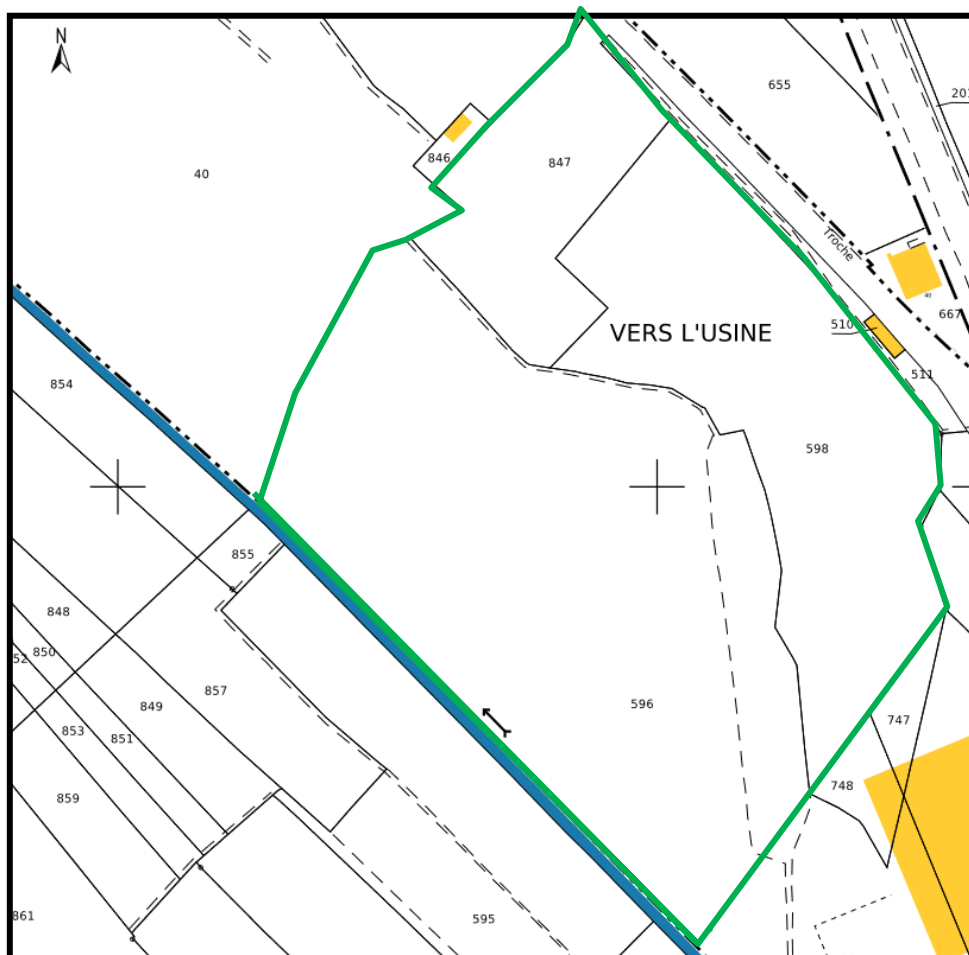
2023-167 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – DOUVAINE G145AE1

THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	THONON AGGLOMERATION
Convention portage	12-2016-G145AE1

CESSION EPF au profit de la THONON-AGGLOMERATION

Pour le compte de la THONON AGGLOMERATION, l'EPF porte depuis janvier 2020 un ensemble de parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale « Les Niollets Sud » sur le territoire de la **commune de DOUVAINE**.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en janvier 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: G105AE1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES Zone d'activité économique intercommunale
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28/01/2020			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	Vers l'Usine			Vers l'Usine		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	847 (ex 41)	2260	C	847 (ex 41)	2260
	C	596	11016	C	596	11016
	C	598	5710	C	598	5710
			18986			18986
Zonage	Aux			1AUy1		
Prix principal jugement	1 037 330,60 €			1 037 330,60 €		
Remploi Dup	104 733,00 €			104 733,00 €		
Indem Eviction GAEC Le Pré du Moulin	16 289,42 €			16 289,42 €		
Indemnité accessoire	44 336,20 €			44 336,20 €		
Condamnation Art 700	2 500,00 €			2 500,00 €		
TOTAL	1 205 189,22 € HT			1 205 189,22 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge, mais la marge est à 0</i>						
	TVA 20% sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			1 205 189,22 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES » en date du 18 décembre 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'arrêté de DUP du 16-12-2016 n° 2016-0096 ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 16-12-2018, publiée le 19-12-2018 ;
- Vu le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 17-12-2019 fixant les indemnités pour les parcelles sus mentionnées ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 23 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de THONON AGGLOMERATION sur les parcelles C 847-596-598
- ✓ **DEMANDE :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente soit régularisée, au plus tard le **25 janvier 2024** au prix de **1.142.063,60 Euros H.T, Tva sur marge en sus, à 0,00 Euros - conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.**

Prix principal	1.037.330,60 € HT	Jugement du 17-12-2019
Remploi	104.733,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

- Que la somme de **1.142.063,60 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DEMANDE le remboursement**, à la signature de l'acte :
 - de la somme **2.500,00 Euros**, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.
 - de la somme **44.336,20 Euros**, correspondant l'indemnité accessoire payée comme mentionnée au jugement.
 - de la somme de **16.289,42 Euros**, correspondant à l'indemnité d'éviction réglée au GAEC Le Pré du Moulin.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

2023-168 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – LA ROCHE-SUR-FORON P224AD1

Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Convention portage	12-2020-P224AD1

CESSION EPF au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois

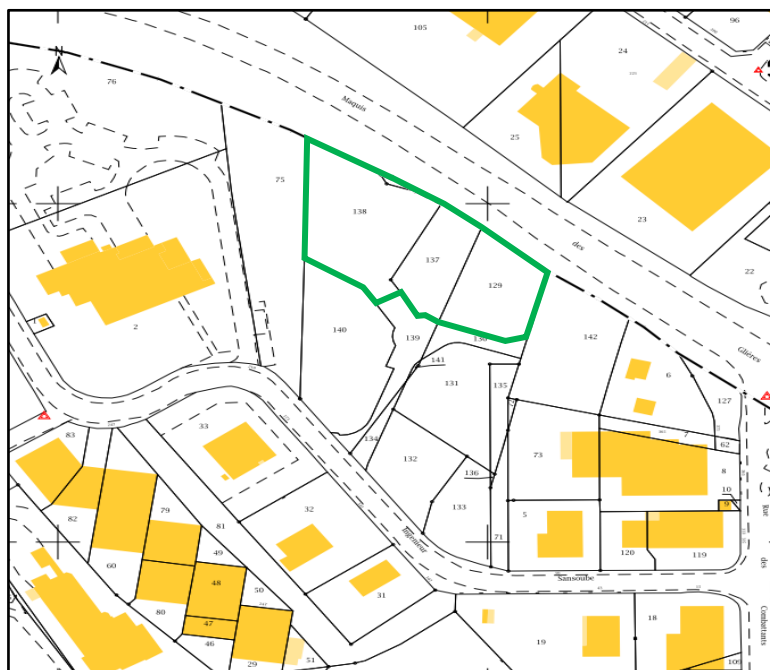
Pour le compte de la **Communauté de Communes du Pays Rochois**, l'EPF porte depuis décembre 2020, des terrains à bâtir situés « **ZA Les Affrets** » sur le territoire de la **commune de LA ROCHE SUR FORON**.

Par arrêté N° 2020-41 en date du 21-09-2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA adressée par Maître CONVERS François, Notaire à BOEGE (74).

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, est importante pour l'intercommunalité compétente en matière de développement économique, du fait de la rareté du foncier au sein des zones d'activité du territoire, mais aussi au regard de ses projets en matière d'équipements publics.

La collectivité a sollicité des opérateurs et l'Etablissement Français du Sang (EFS) et la Communauté de Communes se sont entendus sur la conclusion d'un bail à construction sur les parcelles BD 129 ET 137.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: P224AD1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 10/12/2020			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	ZA Les Afforets			ZA Les Afforets		
Nature du bien	Terrains à bâti			Terrains à bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	BD	138 (lot 6)	2000	BD	138 (lot 6)	2000
	BD	129 (lot 7)	1165	BD	129 (lot 7)	1165
	BD	137 (lot 7)	859	BD	137 (lot 7)	859
			4024			4024
Zonage	UX2			UX2		
				Bail à Construction de 50 ans à signer avec L'EFS		
Prix principal	603 600,00 € HT			603 600,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	8 060,68 € HT			8 060,68 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	84,12 €			84,12 €		
TOTAL	611 744,80 € HT tva en sus			611 744,80 € HT		
<i>TVA : Biens qualifiés de terrains à bâtir (acquis en TVA) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20% sur la totalité *			122 348,96 €		
	TOTAL			734 093,76 € TTC		
Capital remboursé par la CCPR au 30-12-2023				-458 808,60 € HT		
Capital restant du				152 936,20 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				275 285,16 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 10 décembre 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10-12-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **611.744,80 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements effectués par la Collectivité au 30-12-2023, pour la somme de **458.808,60 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **152.936,20 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir** est soumise cette taxe ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 23 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} décembre 2024, au prix de **611.744,80 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité, soit **122.348,96 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	603.600,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	8.060,68 € HT	
Publication/droits de mutation	84,12 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **152.936,20 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 458.808,60 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

**2023-169 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 - LA ROCHE-SUR-FORON
P224AC1**

Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Communauté de Communes du Pays Rochois
Convention portage	11-2020-P224AC1

CESSION EPF au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois, l'EPF porte depuis juin 2020, un bâtiment à usage industriel situé « **159 Avenue Lucien Rannard** » sur le territoire de la **commune de LA ROCHE-SUR-FORON**.

Par arrêté N° 2020-24 en date du 11-05-2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce bien conformément à la DIA adressée par **Maître PERNAT-GROSSET-GRANGE**, Notaire à Cluses 74.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce bâtiment qui va lui permettre de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de La Roche-Sur-Foron.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juin 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: P224AC1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/06/2020			Fin de portage Totale		
Situation	159 Av Lucien Rannard			159 Av Lucien Rannard		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AK	25	3771	AK	25	3771
Zonage	UG			UG		
Prix principal	730 000,00 €			730 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	6 991,81 €			6 991,81 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	82,59 €			82,59 €		
Indemnité déménagement	45 000,00 €			45 000,00 €		
TOTAL	782 074,40 € HT			782 074,40 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			6 991,81 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 398,36 €		
	TOTAL			783 472,76 € TTC		
	Capital remboursé			-575 305,80 € HT		
	Capital restant du			206 768,60 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			208 166,96 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 2 novembre 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26-06-2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de **737.074,40 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **575.305,80 euros HT** ;
- Vu l'indemnité de déménagement réglée par l'EPF à la Sas MasterAuto74 pour un montant de **45.000,00 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 24 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois sur la parcelle AK 25
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-06-2024, au prix de **737.074,40 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **1.398,36 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	730.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.991,81 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	82,59 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **161.768,60 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 575.305,80 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DEMANDE le remboursement**, à la signature de l'acte de la somme **45.000,00 Euros**, correspondant l'indemnité déménagement payée à la Sas MasterAuto74.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-170 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – ARTHAZ PT NOTRE DAME B021AA1

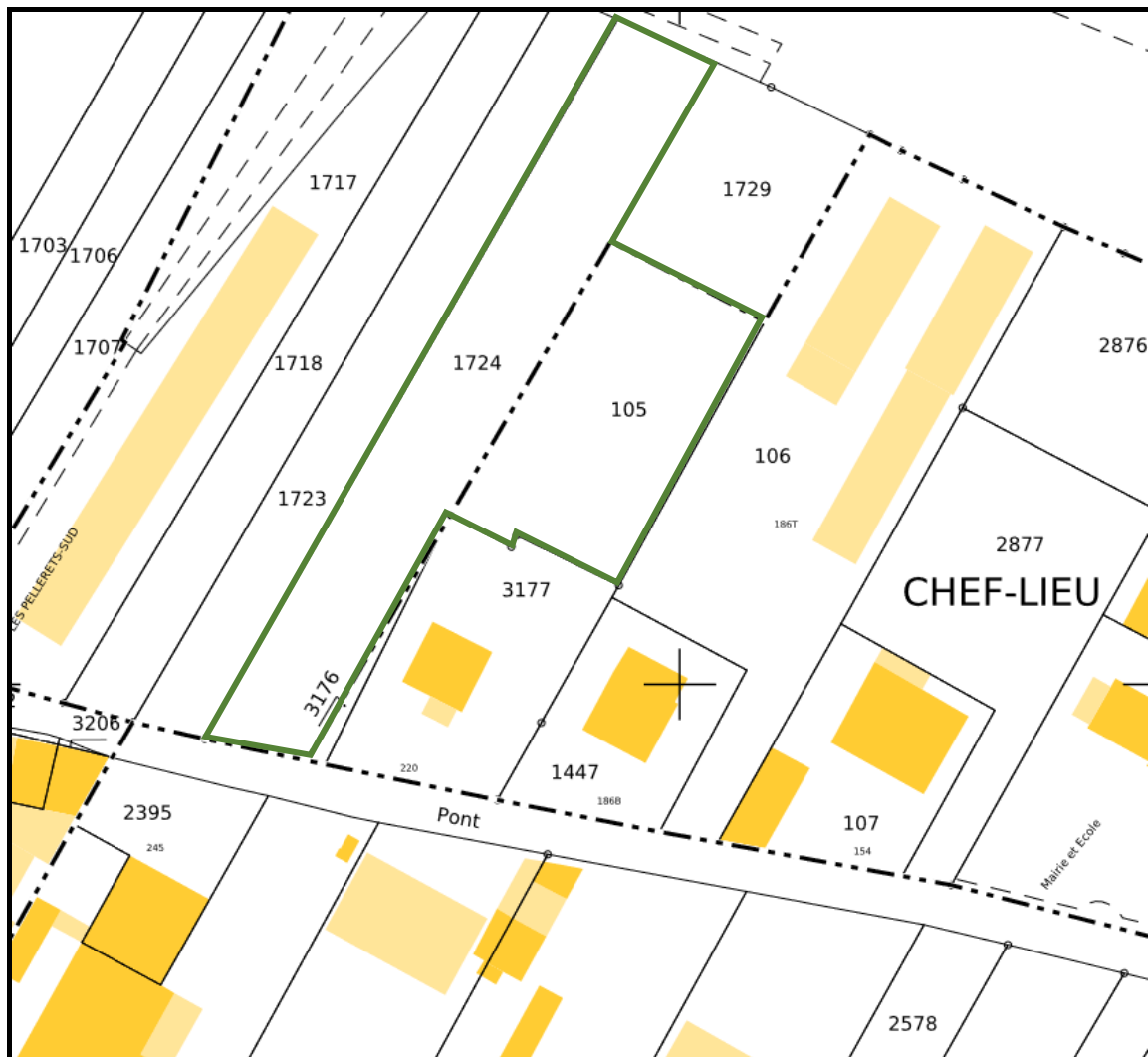
Communauté de Communes ARVE et SALEVE	
Demandeur	Commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Convention portage	08-2014 – B021AA1

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de ARTHAZ PONT NOTRE DAME

Pour le compte de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame, l'EPF porte depuis septembre 2014, des parcelles situées au Chef-Lieu lieudit « **Les Pellerest Sud** » sur le territoire de la commune.

La commune a souhaité maîtriser ces terrains pour permettre la réalisation d'une opération de logements comprenant de l'habitat social.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : B021AA1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 24/09/2014			Fin de portage Solde		
Situation	Les Pellerest Sud Chef-Lieu			Les Pellerest Sud Chef-Lieu		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	105	1138	B	105	1138
	B	1724	1727	B	1724	1727
	B	2623	998			
			2865			2865
Zonage	Ub			1AUHv		
Prix principal	680 000,00 €			470 629,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	6 387,60 €			0,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	720,23 €			0,00 €		
TOTAL	687 107,83 € HT			470 629,00 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge Mais la marge est égale à 0</i>						
	TVA sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL			470 629,00 € TTC		
Vte Epf_Commune 2019 parcelle B 2623	216 478,83 € HT					
	Capital remboursé			-401 839,25 € HT		
	Capital restant du			68 789,75 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			68 789,75 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** » en date du 20 août 2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu la valeur des parcelles B 105 et B 1724, soit **470.629,00 € HT***
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de **401.839,25 euros HT** ;*
- *Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme **de 68.789,75 euros HT** ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe au moment de la vente suivant la situation réelle du bien, le document d'urbanisme, le taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 21 août 2023 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME sur les parcelles B 105 et 1724
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 septembre 2024, au prix de **470.629,00 Euros H.T, Tva en sus** calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la vente
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **68.789,75 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 401.839,25 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-171 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 - REIGNIER-ESERY B220AH1

Communauté de Communes ARVE et SALEVE	
Demandeur	Commune de REIGNIER-ESERY
Convention portage	04-2014 – B220AH1

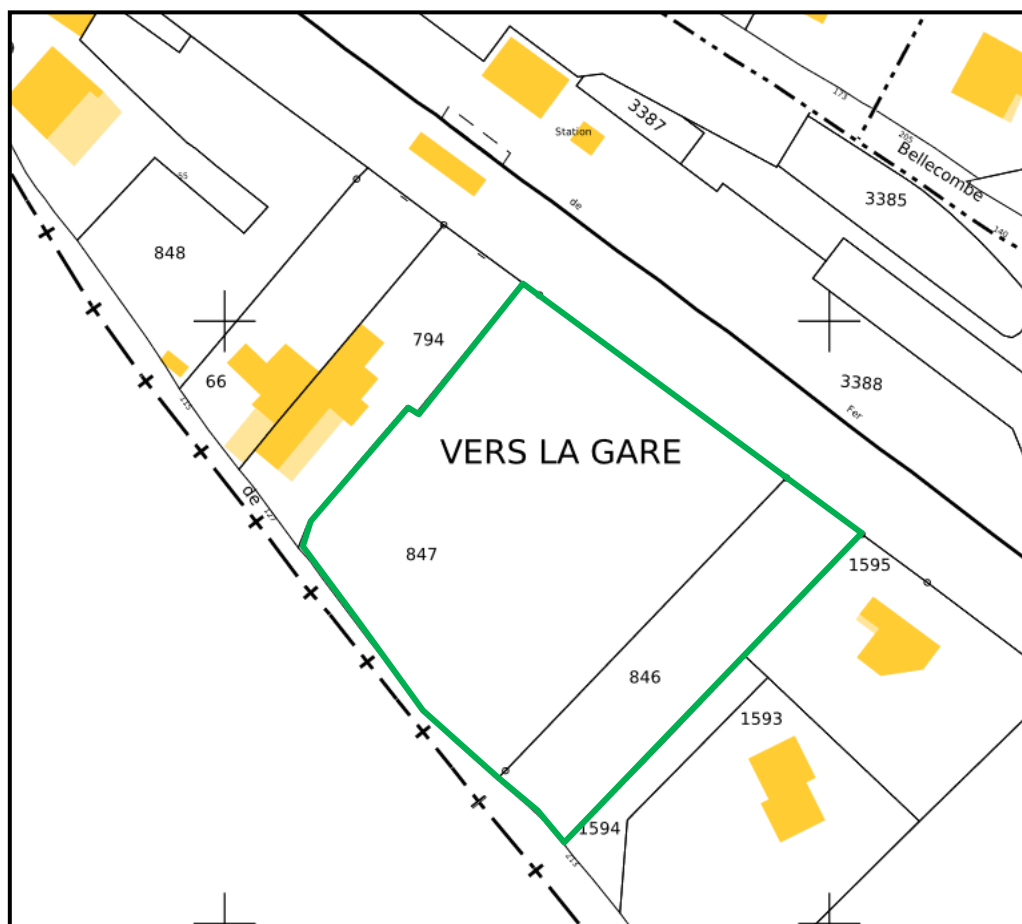
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de REIGNIER-ESERY

Pour le compte de la Commune de REIGNIER-ESERY, l'EPF porte depuis juillet 2014, des terrains situés « Vers la Gare » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° 2014-05 en date du 06-03-2014, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA adressée par la SCP ACHARD-CONVERS, Notaire à REIGNIER-ESERY.

Cette maîtrise foncière dans le secteur de la Gare permettra à la Commune de renforcer sa maîtrise foncière est réaliser dans un projet global de l'Habitat aidé à hauteur de 50%.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : B220AH1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 07/07/2014			Fin de portage Totale		
Situation	Vers la Gare			Vers la Gare		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	F	846	1063	F	846	1063
	F	847	3359	F	847	3359
			4422			4422
Zonage	UC			2AUc		
Prix principal	707 520,00 €			707 520,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	6 614,60 €			6 614,60 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	829,00 €			829,00 €		
TOTAL	714 963,60 € HT			714 963,60 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge :			6 614,60 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 322,92 €		
	TOTAL			716 286,52 € TTC		
	Capital remboursé			-643 384,56 € HT		
	Capital restant du			71 579,04 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			72 901,96 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « HABITAT SOCIAL » en date du 29 avril 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07-07-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **714.963,60 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **643.384,56 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **71.579,04 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 24 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de REIGNIER-ESERY sur les parcelles F 846 et 847
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 01-07-2024, au prix de **714.963,60 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **1.322,92 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	707.520,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.614,60 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	829,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **71.579,04 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 643.384,56 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

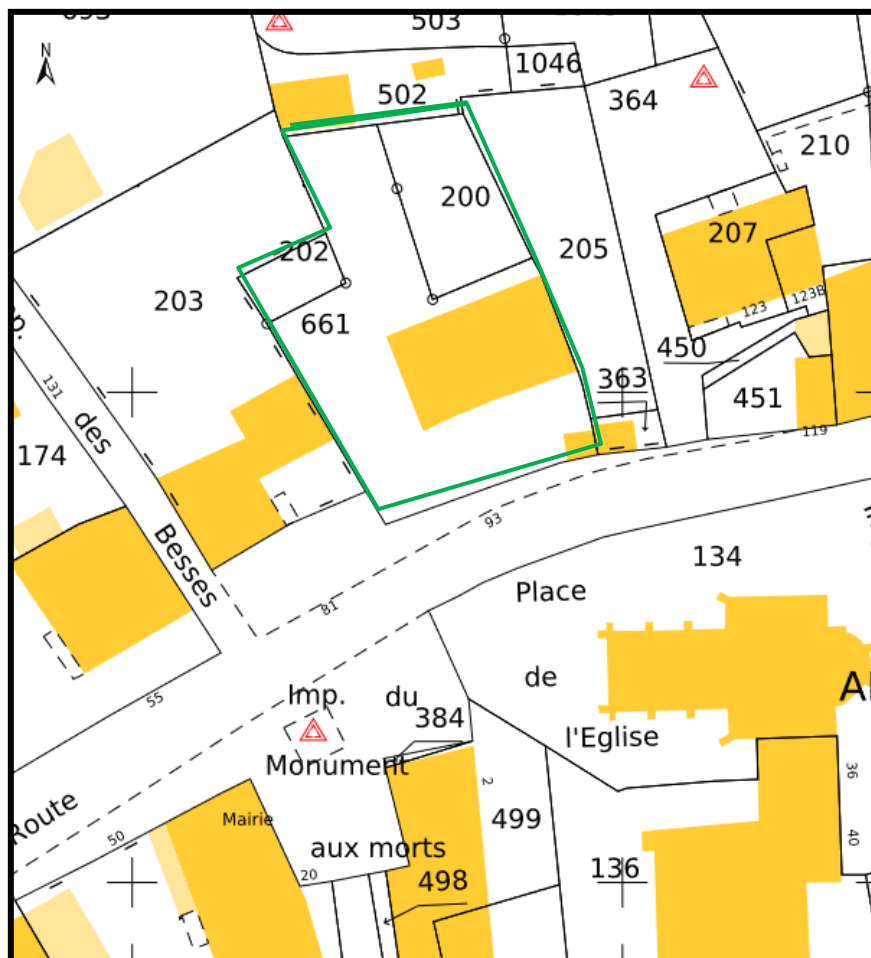
2023-172 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – LOVAGNY J252AB1

Communauté de Communes FIER et USSES	
Demandeur	Commune de LOVAGNY
Convention portage	09-2014-J152AB1

CESSION EPF au profit de la Commune de LOVAGNY

Pour le compte de la Commune de LOVAGNY, l'EPF porte depuis novembre 2014, une maison à usage d'habitation comprenant 2 logements, située « 93 Route de Poisy » sur le territoire de la commune. Cette maîtrise foncière permet à la commune de mener sa réflexion sur l'aménagement du centre village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: J152 AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 07/11/2014			Fin de portage Totale		
Situation	Lovagny 93 route de Poisy			Lovagny 93 route de Poisy		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AB	200	170	AB	200	170
	AB	202	50	AB	202	50
	AB	661	715	AB	661	715
			935			935
Zonage	UV			UV		
Prix principal	560 000,00 €			560 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	5 631,99 €			5 631,99 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	633,00 €			633,00 €		
TOTAL	566 264,99 € HT			566 264,99 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>			5 631,99 €		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			1 126,40 €		
	TOTAL			567 391,39 € TTC		
	Capital remboursé au 30-12-2013			-509 637,14 € HT		
	Capital restant du			56 627,85 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			57 754,25 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 22 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07-11-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **566.264 ,99 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **509.637,14 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **56.627,85 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 25 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LOVAGNY sur les parcelles AB 200-202-661
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 01-11-2024, au prix de **566.264,99 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **1.126,40 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	560.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	5.631,99 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	633,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **56.627,85 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 509.637,14 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: J026AD2020	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES Zone d'activité économique intercommunale
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23/11/2020			Fin de portage Totale		
Situation	Lompraz			Lompraz		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1843	2936 (accès)	B	1843	2936 (accès)
	B	1868	28 (accès) 152/1000ème	B	1868	28 (accès) 152/1000ème
Zonage	AUXd			UX		
Prix principal	11 264,00 €			11 264,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	826,01 €			826,01 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	126,89 €			126,89 €		
TOTAL	12 216,90 € HT			12 216,90 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir , vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge :			826,01 €		
	TVA 20% sur la marge *			165,20 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			12 382,10 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 11 juillet 2016 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-11-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **12.216,90 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 25 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes Fier et Ussets sur les parcelles B 1843 et 1868 (pour 152/1000^{ème})
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 novembre 2024, au prix de **12.216,90 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **165,20 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	11.264,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	826,01 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	126,89 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **12.216,90 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

**2023-174 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – FAVERGES-SEYTHENEX
Z123AA1**

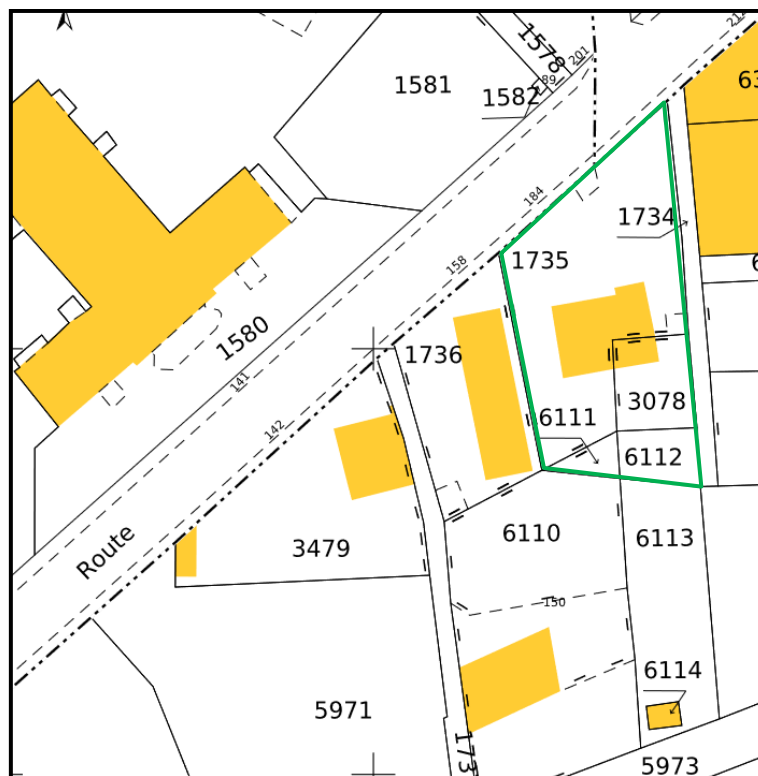
Communauté de Communes des Sources du Lac	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention portage	09-2014-Z123AA1

CESSION EPF au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis septembre 2014, une propriété bâtie située « 184 Route d'Albertville » sur le territoire de la commune.

La collectivité a anticipé la maîtrise de ce tènement, situé à proximité du centre-ville, limitrophes de la ZAC de la Soierie, lui permettant ainsi de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs équipements culturels.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : Z123AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/09/2014			Fin de portage Totale		
Situation	184 Rte d'Albertville Faverges Est			184 Rte d'Albertville Faverges Est		
Nature du bien	Terrain bâti - Libre			Terrain bâti - Libre		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	D	1735	536	D	1735	536
	D	3078	100	D	3078	100
	D	6111	29	D	6111	29
	D	6112	60	D	6112	60
			725			725
Zonage	Uaar/Ua1ar			Uad		
Prix principal	350 000,00 €			350 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	3 817,70 €			3 817,70 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	371,00 €			371,00 €		
TOTAL	354 188,70 €			354 188,70 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			3 817,70 €		
	TVA 20% sur la marge *			763,54 €		
	TOTAL			354 952,24 € TTC		
	Capital remboursé au 30-12-2023			-318 769,83 € HT		
	Capital restant du			35 418,87 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			36 182,41 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 11 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-09-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **354.188,70 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **318.769,83 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **35.418,87 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 25 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de Faverges-Seythenex sur la propriété située 184 Route d'Albertville
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-09-2024, au prix de **354.188,70 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **763,54 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	350.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.817,70 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	371,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **35.418,87 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 318.769,83 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-175 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – VAL DE CHAISE T167AD1

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Convention portage	10-2020-T167AD1

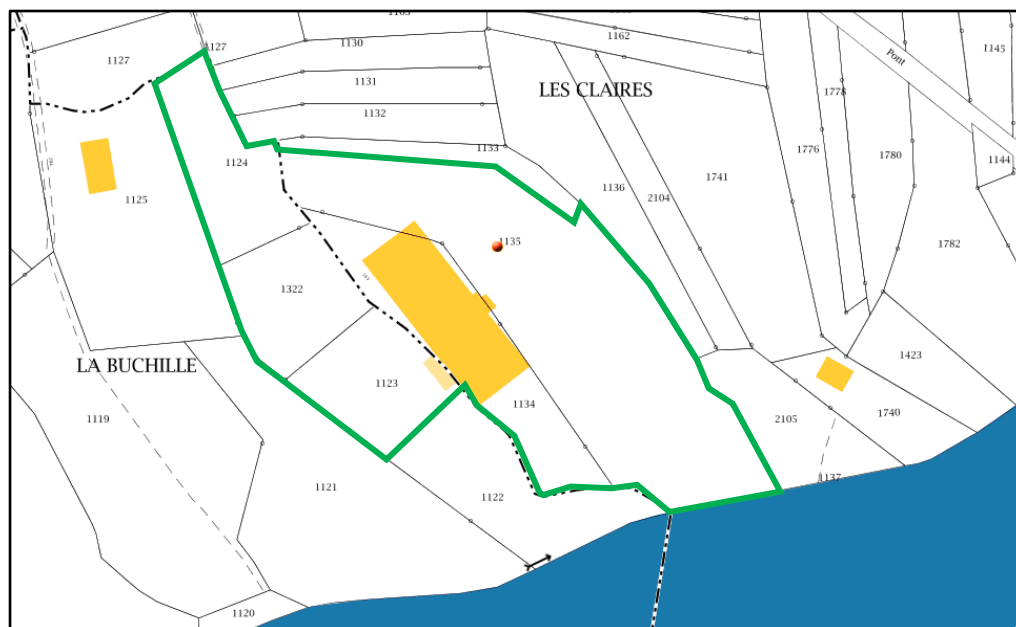
CESSION EPF au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Pour le compte de la **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**, l'EPF porte depuis décembre 2020, **100 % des parts sociales d'une SARL, comprenant un bâtiment anciennement à usage de scierie**, l'ensemble est situé « **165 Rue de la Glière de Thermesay** » sur le territoire de la commune **VAL DE CHAISE**.

Par arrêté N° 2020-32, en date du 10-07-2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens conformément à la DIA adressée par le cabinet FIDAL à Annecy-le-Vieux.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la Communauté de Communes de constituer une réserve foncière dans la zone économique intercommunale de la commune de Val de Chaise, en lien avec le projet d'aménagement de cette zone qui reste à définir avec le SCOT du bassin annécien.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: T167AD1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES zone d'activité économique intercommunale
---	---

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 18/12/2020	
Situation	La Buchille 165 Rue de la Glière du Thermesay Les Claires	
Nature du bien	Terrains bâtis	
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	D	1123
	D	1124
	D	1134
	D	1135
	D	1322
	SURFACE en M ²	SURFACE en M ²
	1219	1219
	1320	1320
	2204	2204
	5522	5522
	1220	1220
	11485	11485
Zonage	Ux	
Prix principal actif immobilisé + actif circulant	300 000,00 €	
Frais d'acquisition (Not)	4 478,17 €	
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	317,66 €	
TOTAL	304 795,83 € HT	
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>		
	Marge :	4 478,17 €
	TVA 20% sur la marge *	895,63 €
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	305 691,46 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 20 octobre 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-12-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **304.795,83 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 28 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, **par acte notarié par la SAS BALLALOU, Notaires à Faverges**, au plus tard le 1^{er} décembre 2024, au prix de **304.795,83 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **895,63 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF Actif immobilisé + actif circulant	300.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.478,17 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	317,66 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **304.795,83 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

2023-176 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – GIEZ T135AB2020

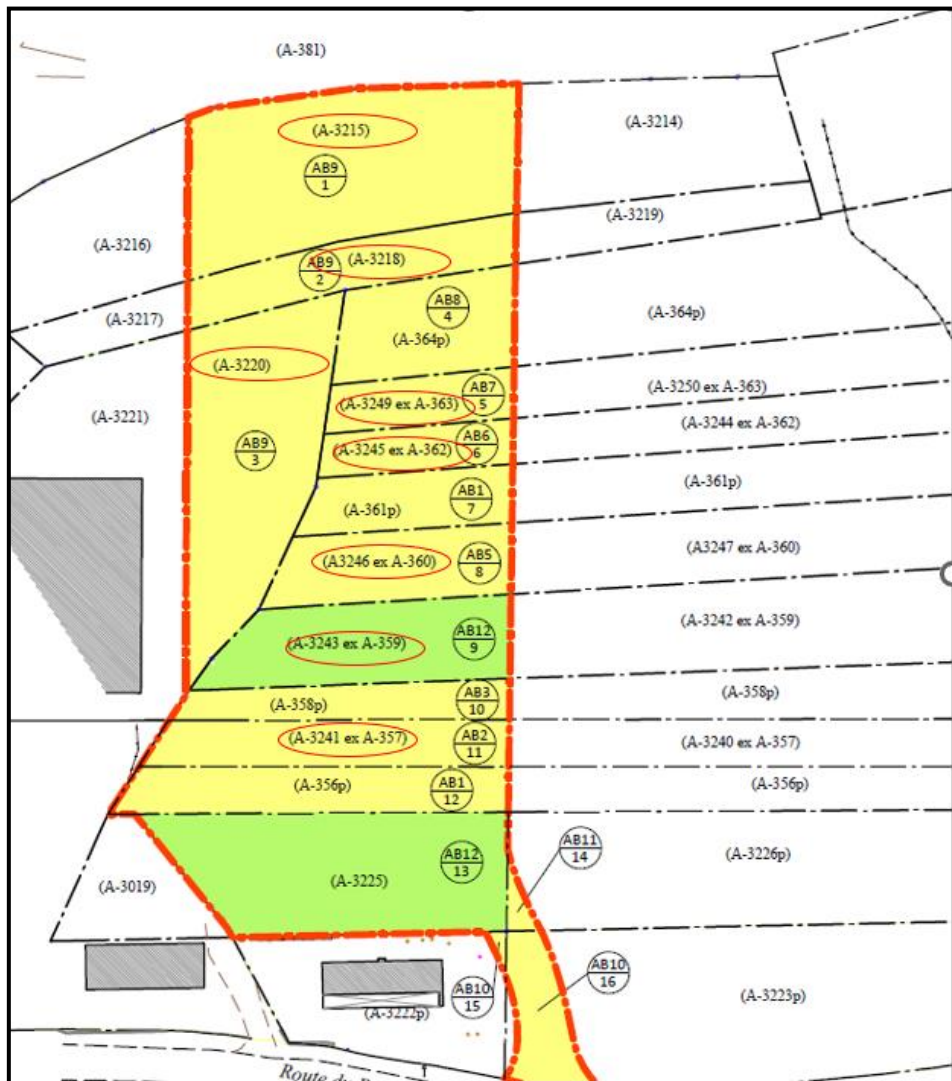
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Convention portage	03-2019-T135AB2020

CESSION EPF au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Pour le compte de la Commune des Sources du Lac d'Annecy, l'EPF porte depuis janvier 2020, un ensemble de terrains situés « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la **commune de GIEZ**.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir l'ensemble des terrains permettant de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement Zone d'Activités Economique Intercommunale dite « des Pierrailles » sur la commune de Giez, déclarée d'utilité publique le 27-01-2022.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage pour une partie de la zone arrive à terme en janvier 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: T135AB2020	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES Zone d'Activité Economique Intercommunale
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Actes signés en 2020			A Terme - Fin de portage Totale		
Situation	Les Pierrailles			Les Pierrailles		
Nature du bien	Terrains NON bâtis			Terrains NON bâtis		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	3243 (ex 359)	494	A	3243 (ex 359)	494
	A	3241 (ex 357)	331	A	3241 (ex 357)	331
	A	3246 (ex 360)	335	A	3246 (ex 360)	335
	A	3245 (ex 362)	176	A	3245 (ex 362)	176
	A	3249 (ex 363)	189	A	3249 (ex 363)	189
	A	3215 (ex 382)	1010	A	3215 (ex 382)	1010
	A	3218 (ex 383)	340	A	3218 (ex 383)	340
	A	3220 (ex3017)	828	A	3220 (ex3017)	828
		3703			3703	
Zonage	1AUX Ap Nj			1Aux / Ux		
Prix principal	104 762,00 €			104 762,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	4 861,13 €			4 861,13 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	566,33 €			566,33 €		
TOTAL	110 189,46 € HT			110 189,46 € HT		
<i>TVA : Biens qualifiés de terrains à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge :			4 861,13 €		
	TVA 20% sur la marge *			972,23 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			111 161,69 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 12 mars 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'ensemble des acquisitions réalisées par l'EPF en 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **110.189,46 euros** (frais d'acte inclus et indemnités diverses) ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2022-011 en date du 27-01-2022 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 29 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune des Sources du Lac d'Annecy
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-01-2024, au prix de **110.189,46 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **972,23 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix principal	104.762,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	4.861,13 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	566,33 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **110.189,46 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

2023-177 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – CLUSES R081AG1

Annule et remplace la délibération 2020-114 du 08-10-2020

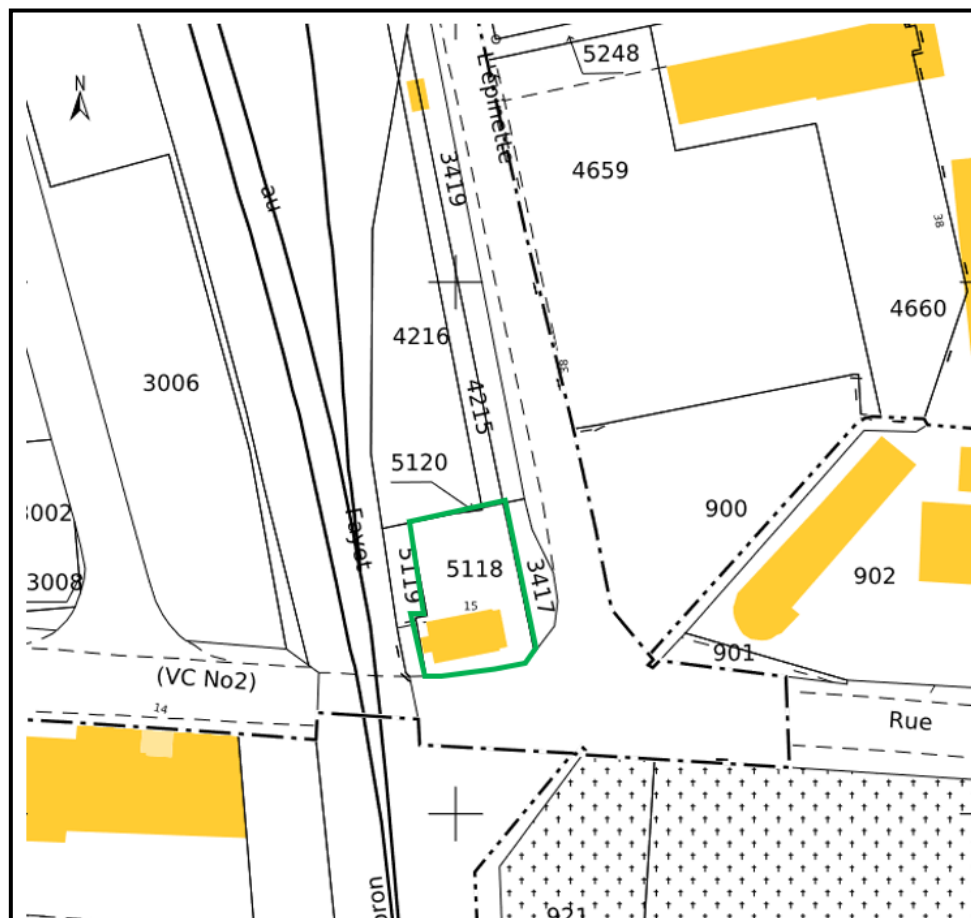
Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention portage	12-2013-R081AG1

CESSION EPF au profit de la Commune de CLUSES

Pour le compte de la Commune de CLUSES, l'EPF porte depuis avril 2014, une ancienne maison garde barrière située « **15 Chemin de l'Epinette** » sur le territoire de la commune.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une réserve foncière vouée à l'aménagement de l'équiquartier de la Bocquette qui va se développer tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en avril 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : R081AG1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/04/2014			Fin de portage Totale		
Situation	15 Chemin de l'Épinette 7 Rue du 8 mai - PN 27			15 Chemin de l'Épinette 7 Rue du 8 mai - PN 27		
Nature du bien	Terrain bâti (Ancienne maison garde barrière)			Terrain bâti (Ancienne maison garde barrière)		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	5118 (ex 3416)	242	B	5118	242
Zonage	1UZ			Uab		
Prix principal	100 000,00 €			100 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 468,74 €			2 468,74 €		
TOTAL	102 468,74 €			102 468,74 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans , vente soumise à la TVA sur option, sur la marge mais où la marge est égale à 0</i>						
	TVA 20% sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL			102 468,74 € TTC		
	Capital remboursé			-92 221,83 € HT		
	Capital restant du			10 246,91 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			10 246,91 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 24 décembre 2013 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-04-2014 fixant la valeur du bien à la somme totale de **102.468,74 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **92.221,83 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **10.246,91 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 31 août 2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur la parcelle B 5118
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 20-04-2024, au prix de **102.468,74 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	100.000,00 €	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.468,74 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **10.246,91 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 92.221,83 euros) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-178 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – CLUSES R081AH1

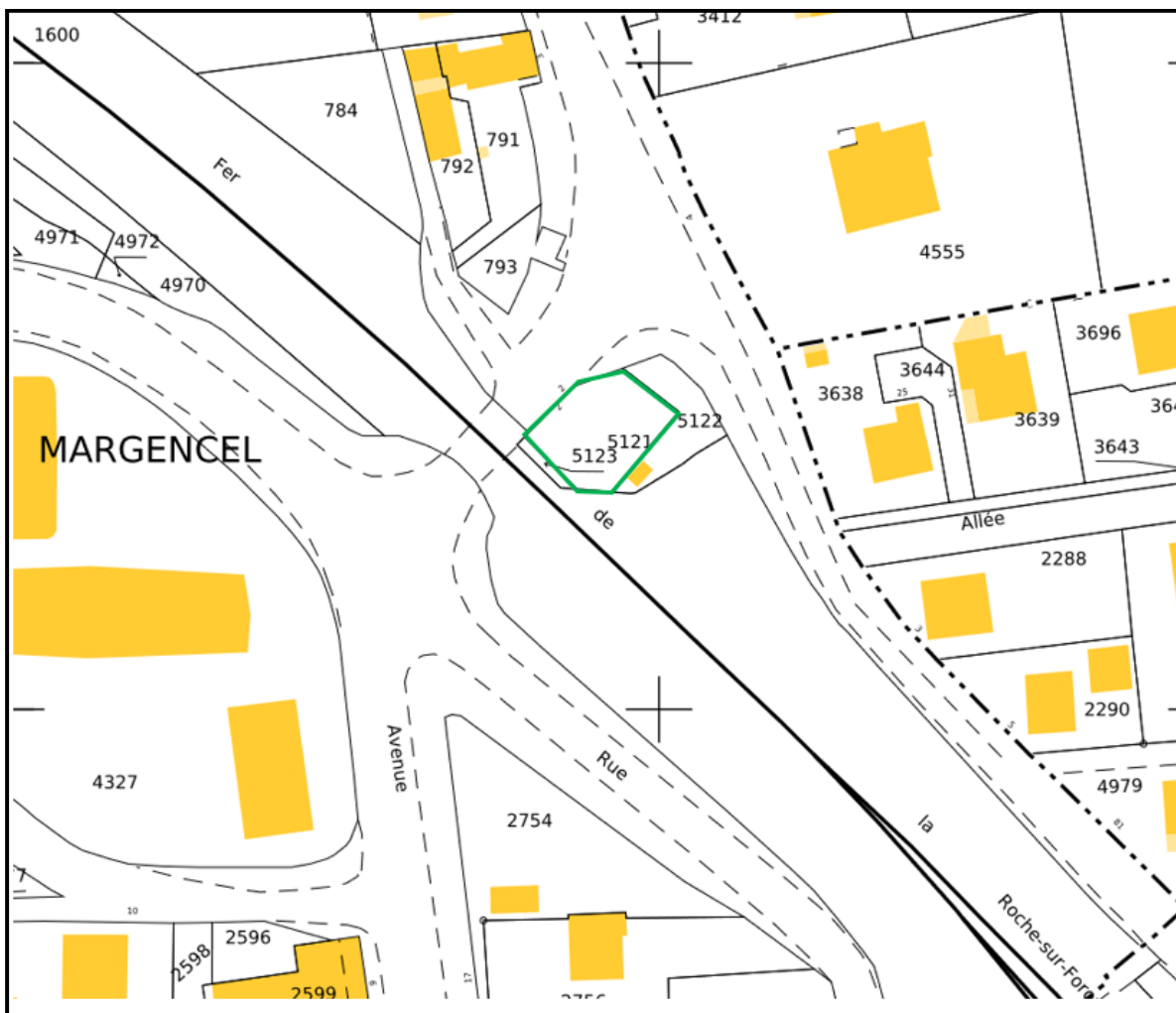
Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention portage	12-2014-R081AH1

CESSION EPF au profit de la Commune de CLUSES

Pour le compte de la Commune de CLUSES, l'EPF porte depuis décembre 2014, une ancienne maison garde barrière aujourd'hui démolie située « **2 avenue des Alpes** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir cette propriété afin de compléter ses réserves foncières sur le secteur de la Gare ferroviaire. Cette maîtrise doit permettre à terme la création d'un passage inférieur sous la voie ferrée pour faciliter et sécuriser la circulation des usagers.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : R081AH1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 22/12/2014	Fin de portage Totale
Situation	2 av des Alpes/Rue Breguet PN 26	2 av des Alpes/Rue Breguet PN 26
Nature du bien	Terrain bâti Ancienne maison garde barrière	Terrain NON bâti Démolition 2015
Parcelle(s)	SECTION N° CADASTRAL SURFACE en M ²	SECTION N° CADASTRAL SURFACE en M ²
	B 5121 (ex 783) 276	B 5121 276
Zonage	UDc	Ub
Prix principal	90 000,00 € HT	90 000,00 €
Frais d'acquisition (Not)	1 716,77 € HT	1 716,77 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	163,00 €	163,00 €
Travaux de démolition HT	14 600,00 € HT	14 600,00 €
TOTAL	106 479,77 € HT	106 479,77 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2015) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20 % sur la totalité *	21 295,95 €
	TOTAL	127 775,72 € TTC
	Capital remboursé au 31-12-2023	-95 836,32 € HT
	Capital restant du	10 643,45 € HT
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	31 939,40 € TTC
<p><i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i></p>		

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 16 décembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-12-2014 fixant la valeur du bien à la somme totale de **91.879,77 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **82.696,32 euros HT** ;
- Vu les travaux démolition effectués en cours de portage pour un montant de **14.600,00 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité sur les travaux, pour la somme de **13.140,00 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **10.643,45 euros HT** ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en 2015 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition en 2015**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 01-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur la parcelle B 5121
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-12-2024, au prix de **106.479,77 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité, soit **21.295,95 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	90.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	1.716,77 € HT	
Publication/droits de mutation	163,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux de démolition	14.600,00 € HT	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **10.643,45 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 95.836,32 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-179 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – CRUSEILLES E096AB

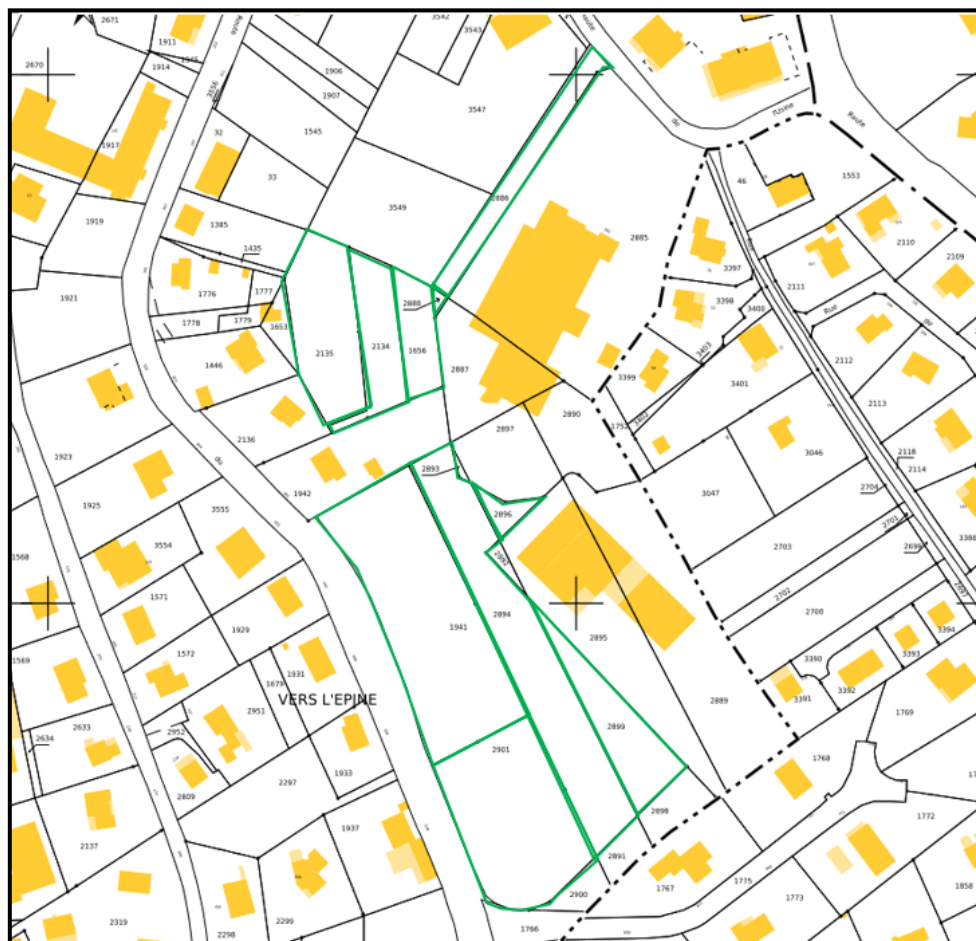
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	
Demandeur	Commune de CRUSEILLES
Convention portage	11-2014-E096AB1

CESSION EPF au profit de la Commune de CRUSEILLES

Pour le compte de la Commune de CRUSEILLES, l'EPF porte depuis novembre 2014, un tènement foncier de 1,5 hectares situé « **Vers l'Epine Route de l'Usine** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir les terrains adjacents à une ancienne usine, à proximité du centre et ainsi renforcer sa réserve foncière dans un secteur stratégique à l'aménagement futur d'équipements publics.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2014.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : E096AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28-11-2014			Fin de portage SOLDE		
Situation	192 Route de l'Usine Vers l'Epine			192 Route de l'Usine Vers l'Epine		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	1656	600	C	1656	600
	C	1941	4083	C	1941	4083
	C	2134	908	C	2134	908
	C	2135	1549	C	2135	1549
	C	2886	879	C	2886	879
	C	2888	36	C	2888	36
	C	2894	2988	C	2894	2988
	C	2896	181	C	2896	181
	C	2899	1182	C	2899	1182
	C	2901	2740	C	2901	2740
		15146			15146	
Zonage	Ub-UX2-UE			1AUH-UE-Uxa		
Prix principal	875 000,00 €			875 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	0,00 €			0,00 €		
TOTAL	875 000,00 € HT			875 000,00 € HT		
<i>TVA : Terrain à bâtir- acquis avec TVA ; A la revente TVA sur la totalité au taux de 20%</i>						
Tva 20%	175 000,00 €			TVA 20%	175 000,00 €	
TOTAL	875 000,00 € HT			1 050 000,00 € TTC		
Capital remboursé au 31-12-2023				-787 500,00 € HT		
Capital restant du				87 500,00 € HT		
TOTAL RESTANT DU et TVA				262 500,00 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 07-11-2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-11-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **875.000,00 euros HT** ;*
- *Vu les remboursements effectués par la Collectivité au 30-12-203, pour la somme de **787.500,00 euros HT** ;*
- *Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **87.500,00 euros HT** ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 01-09-2023 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CRUSEILLES
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 25-11-2028, au prix de **875.000,00 Euros H.T, Tva 20 %**, soit **175.000,00 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **87.500,00 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 787.500,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-180 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – EPAGNY METZ-TESSY V112AC1

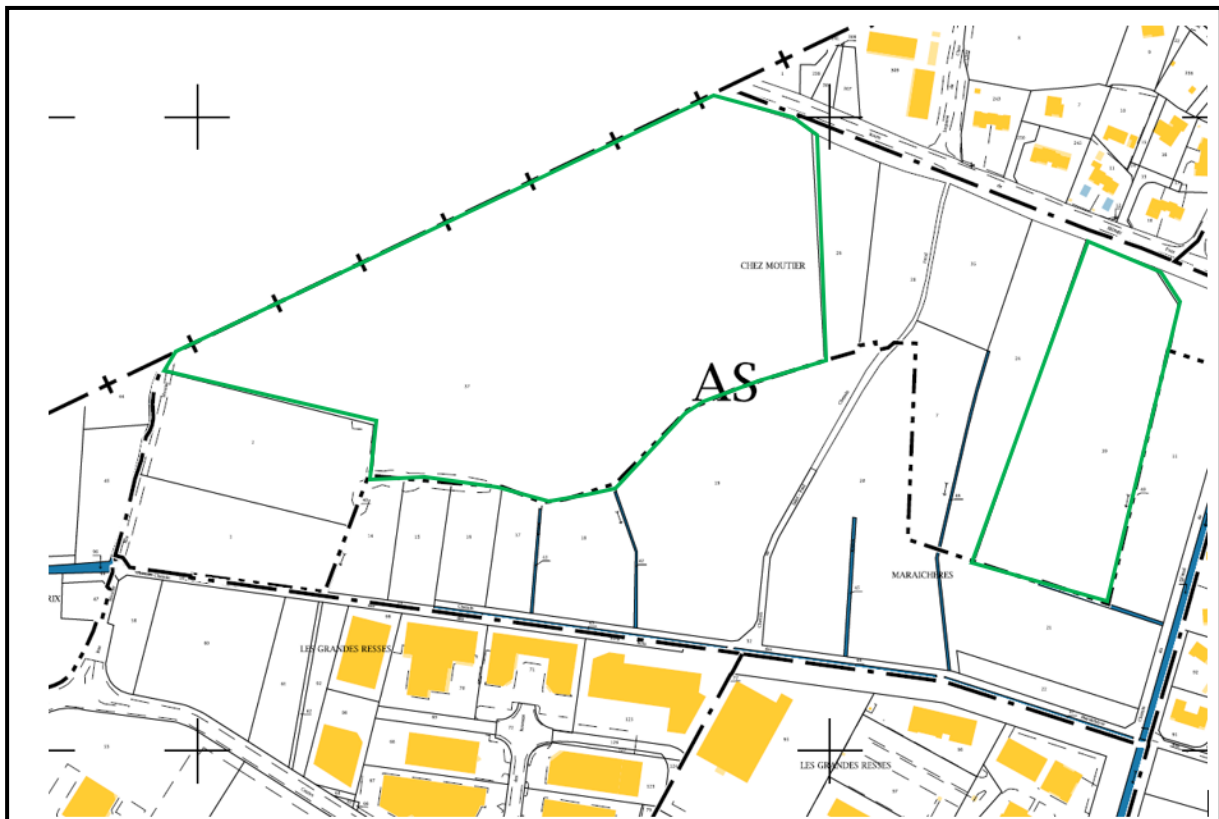
Grand Annecy	
Demandeur	Commune de EPAGNY METZ-TESSY
Convention portage	10-2018-V112AC1

CESSION EPF au profit de la Commune de EPAGNY METZ TESSY

Pour le compte de la Commune de EPAGNY METZ TESSY, l'EPF porte depuis octobre 2018, 2 terrains situés dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Epagny - secteur des maraichères » situés « Chez Moutier » sur le territoire de la commune.

Ce portage dans un secteur stratégique permettra à la commune de préserver les espaces agricoles, de requalifier et protéger les espaces naturels sensibles et de participer à une opération à vocation d'habitat.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en octobre 2024.



PORTAGE demandé sur 6 ans par annuités Réf: V112AC1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/10/2018			Fin de portage Totale		
Situation	Chez Moutier			Chez Moutier		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AS	37	59157	AS	37	59157
	AS	39	16344	AS	39	16344
			75501			75501
Zonage	Np/A Ns1/2AU		OAP Les	Np/A Ns1/2AU		OAP Les
Prix principal - Zone 2AU	221 800,00 €			221 800,00 €		
Prix principal - Zone N	46 200,00			46 200,00		
Prix principal - Zone A	45 000,00			45 000,00		
Frais d'acquisition (Not)	3 488,37 €			3 488,37 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	186,00 €			186,00 €		
TOTAL	316 674,37 €			316 674,37 € HT		
<i>TVA Biens qualifiés de terrains à bâtir, vente soumise à TVA sur la marge</i>				697,67 €		
<i>TVA Biens qualifiés non constructible, Vte soumise à TVA sur option, sur la totalité</i>				18 240,00 €		
	TOTAL			335 612,04 € TTC		
	Capital remboursé au 30-12-2023			-263 895,30 € HT		
	Capital restant du			52 779,07 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			71 716,74 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 29 octobre 2018 (avenant du 07-01-2019) entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26-10-2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de **316.674,37 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **263.895,30 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **52.779,07 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à la **cette taxe** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY sur les parcelles AS 37 et 39
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 20 octobre 2024, au prix de **316.674,37 Euros H.T, Tva en sus,**

Prix d'achat par Epf 74 AS 37	86.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Prix d'achat par Epf 74 AS 39	227.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	3.488,37 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	186,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **52.779,07 Euros HT + la TVA* de 18.937,67 €** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 263.895,30 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte. * (Tva Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-181 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – MENTHON ST BERNARD N176AE1

GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de MENTHON-ST-BERNRD
Convention portage	11-2014-N176AE1

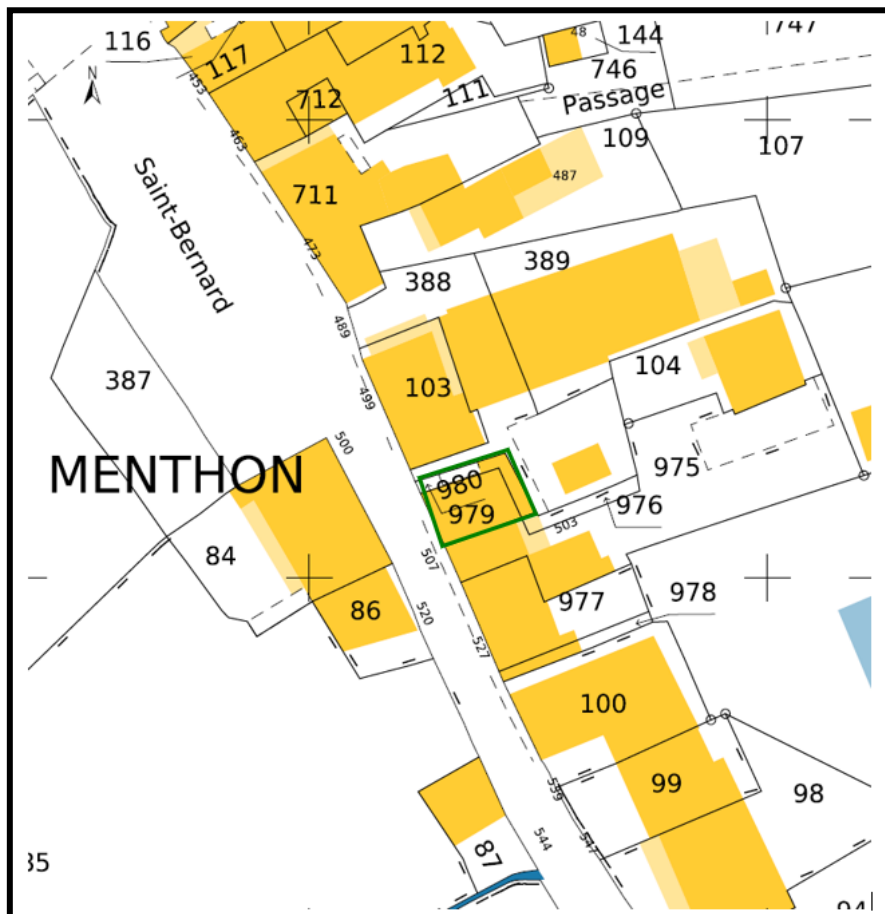
CESSION EPF au profit de la Commune de MENTHON-ST-BERNARD

Pour le compte de la Commune de MENTHON-ST-BERNARD, l'EPF porte depuis décembre 2014, une ancienne maison de village située « **507_509 Rue St-Bernard** » sur le territoire de la commune.

Ce portage permet à la collectivité de constituer une réserve foncière pour la création de logements locatifs aidés.

Par la signature d'un bail Emphytéotique le 7 juin 2022, entre l'EPF et Halpades SA d'HLM, ce dernier s'est engagé dans son projet à réaliser la construction de six (6) logements et six (6) places de stationnement couvertes intégrées au bâtiment.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf. : N176AE1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL Opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 16/12/2014			Fin de portage Totale		
Situation	507_509 Rue St Bernard			507_509 Rue St Bernard		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AE	102	77	AE	980 (ex 102)	23
			77	AE	979 (ex 102)	54
Zonage	Uv			Uhv		
				La parcelle AE 979 est grevée d'un bail emphytéotique avec HALPADES		
Prix principal	200 000,00 €			200 000,00 €		
Honoraires agence	20 000,00 €			20 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 622,80 €			2 622,80 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	212,00 €			212,00 €		
TOTAL	222 834,80 €			222 834,80 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			2 622,80 €		
	TVA 20% sur la marge *			524,56 €		
TOTAL	222 834,80 €			223 359,36 € TTC		
	Capital remboursé au 30-12-2023			-200 550,82 € HT		
	BAIL Emphyteotique 06-2022_Loyer			-1,00 € HT		
	Capital restant du			22 282,98 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			22 807,54 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « HABITAT SOCIAL » en date du 25 novembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 16-12-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de **222.834,80 euros** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **200.550,82 euros HT** ;
- Vu le Bail Emphytéotique signé le 07-06-2022 entre l'EPF et Halpades, moyennant un loyer de **1,00 € HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **22.282,98 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 04-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de Menthon-St-Bernard sur les parcelles AE 980 et AE 979 (grevée d'un bail emphytéotique)
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-12-2024, au prix de **222.834,80 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **524,56 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	200.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition Notaire	2.622,80 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	212,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Honoraires d'Agence	20.000,00 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **22.282,98 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 200.550,82 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-182 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – NAVES PARMELAN L198AA

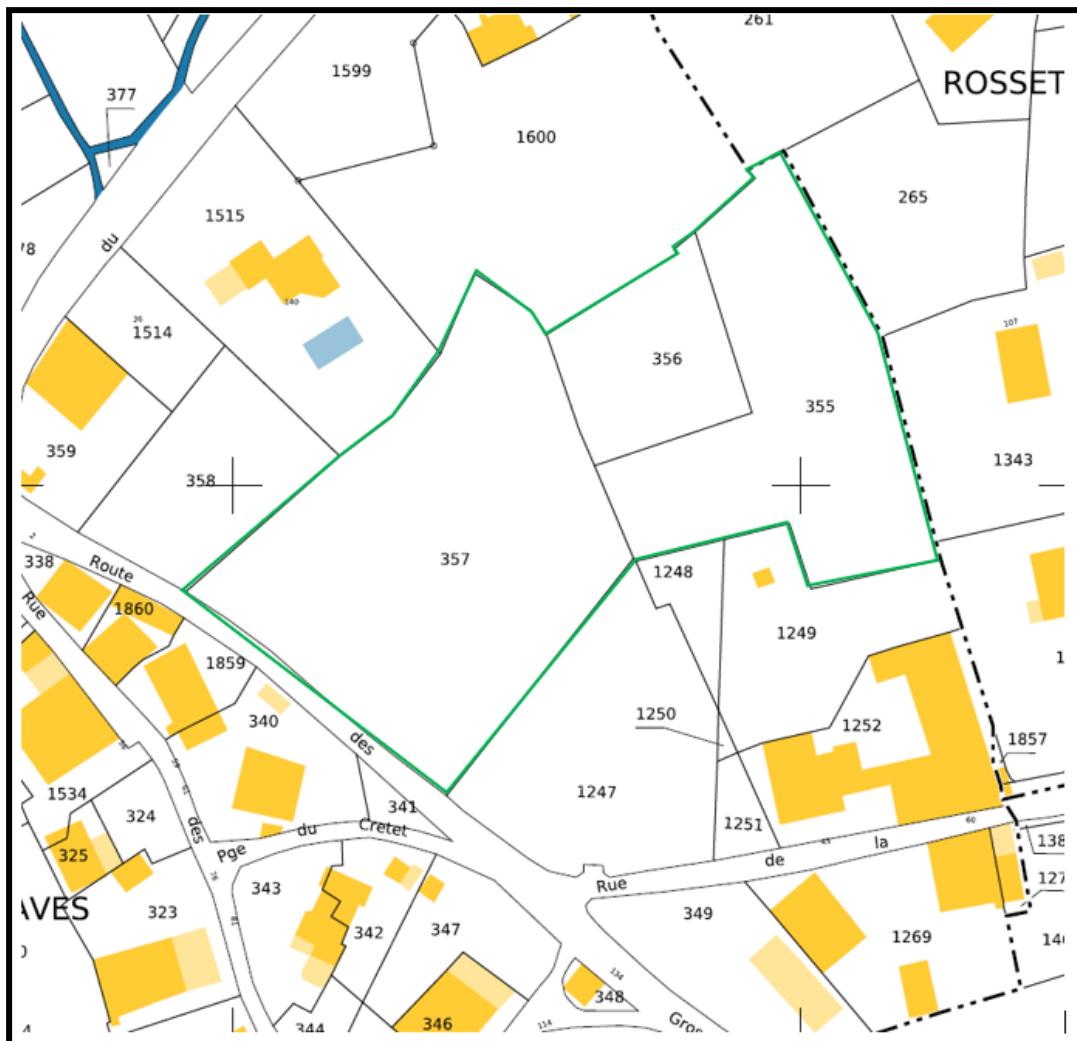
GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de NAVES-PARMELAN
Convention portage	11-2013-L198AA

CESSION EPF au profit de la Commune de NAVES-PARMELAN

Pour le compte de la Commune de NAVES-PARMELAN, l'EPF porte depuis décembre 2013, un tènement foncier de 3 parcelles situé « Naves-Chef-Lieu » *sur le territoire de la commune.*

Ce portage permet à la collectivité de renforcer de sa réserve foncière en vue de réaliser à plus ou moins long terme des logements en mixité sociale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 11 ans par annuités Réf. : L198AA1/2	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
---	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 17/12/2013			Fin de portage Totale		
Situation	Naves			Naves		
Nature du bien	Terrains Non bâtis			Terrains Non bâtis		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	356	867	A	356	867
	A	357	3590	A	357	3590
	A	355	833	A	355	833
			5290			5290
Zonage	UC/NB			1Aub		
Prix principal	584 056,00 €			584 056,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	8 457,67 € TTC			8 457,67 €		
TOTAL	592 513,67 €			592 513,67 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge mais la marge est égale à 0</i>						
	TVA 20% sur la marge *			0,00 €		
	TOTAL			592 513,67 € TTC		
	Capital remboursé au 31-12-2023			-543 137,55 € HT		
	Capital restant du			49 376,12 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			49 376,12 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « HABITAT SOCIAL » en date du 26 novembre 2013 (avenant du 27-09-2019) entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF le 17-12-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de **592.513,67 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **543.137,55 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **49.376,12 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 04-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de NAVES-PARMELAN sur les parcelles A 355-356-357
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-12-2024, au prix de **592.513,67 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	584.056,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	8.457,67 € TTC	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **49.376,12 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 543.137,55 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

2023-183 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – SEVRIER M267AK1

GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention portage	07-2020-M267AK1

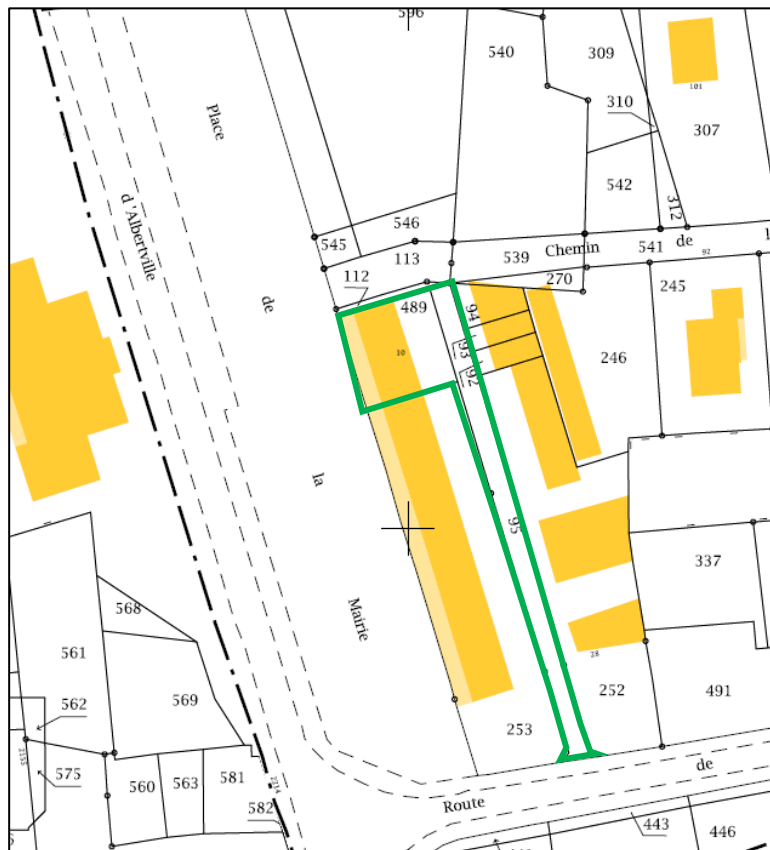
CESSION EPF au profit de la Commune de SEVRIER

Pour le compte de la Commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis juillet 2020, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, 2 cellules en RDC du bâtiment (Lots 1 et 3) située « **10 Place de la Mairie** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2020-23 en date du 07/04/2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens conformément à la DIA adressée par Maître AYMONIER, Notaire à Annecy.

Ces lots ont été réunis pour ne former qu'un seul et même local accueillant, après travaux, le poste de la Police Municipale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.



PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf: M267AK1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé 08/07/2020			Fin de portage SOLDE		
Situation	10 place de la mairie			10 place de la mairie		
Nature du bien	Bâti			Bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AD	489	337 Lots 1 et 3	AD	489	337 Lots 1 et 3
	AD	95 droits indivis	382 chemin privé	AD	95 droits indivis	382 chemin privé
			719			719
Zonage	UC			Uc-oap		
Prix principal	180 000,00 €			180 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 518,53 €			2 518,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	70,55 €			70,55 €		
TOTAL	182 589,08 €			182 589,08 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge</i>			2 518,53 €		
	<i>TVA 20% calculée sur la marge *</i>			503,71 €		
	TOTAL			183 092,79 € TTC		
	Capital remboursé			-136 972,44 € HT		
	Capital restant dû			45 616,64 € HT		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			46 120,35 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 28 juillet 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 8 juillet 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **182.589,08 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **136.972,44 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **45.616,64 euros HT** ;
- Vu la Convention Constitutive de droits réels signée entre l'EPF et la Commune le 14-04-2021 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 04-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SEVRIER sur les lots 1 et 3
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} juillet 2024, au prix de **182.589,08 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge, soit **503,71 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	180.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.518,53 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	70,55 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **45.616,64 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 136.972,44 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

**2023-184 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – GRD BORNAND
Y136AC1**

Annule et remplace la délibération du 08-09-2022 n° 2022-194

Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune du GRAND-BORNAND
Convention portage	07-2019-Y136AC1

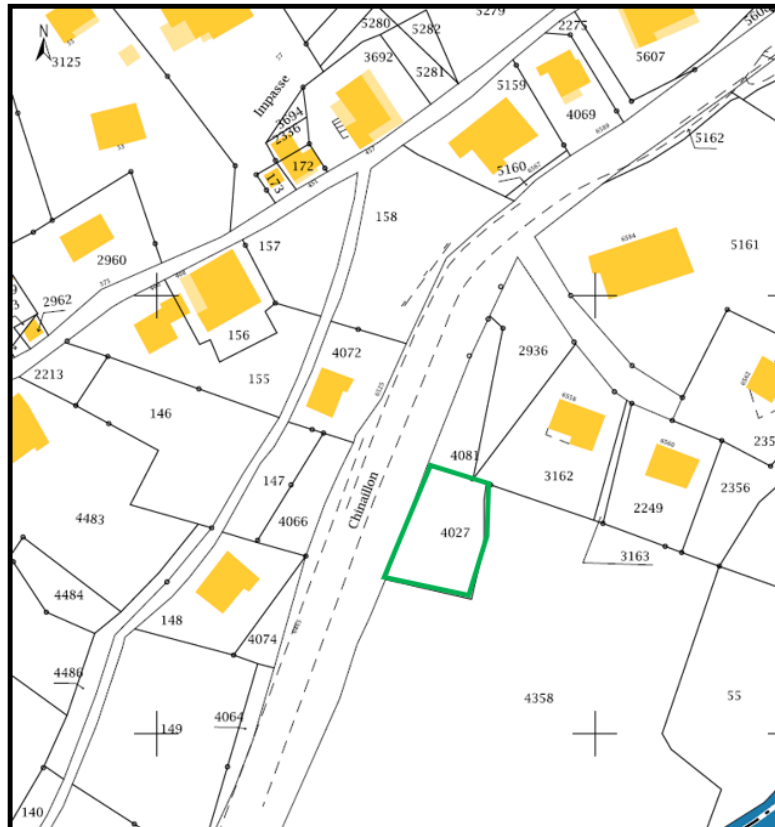
CESSION EPF au profit de la Commune du GRAND-BORNAND

Pour le compte de la Commune du GRAND-BORNAND, l'EPF porte depuis juillet 2019, un terrain à bâtir située « **Le Chinailon** » sur le territoire de la commune.

La Collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir, sur le secteur du Chinailon, un ensemble de biens bâtis et non bâtis, mitoyens d'une parcelle communale.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de requalification urbaine du front de neige au Chinailon, la Commune a diligenté une étude de faisabilité pour un projet d'hébergement touristique sur un tènement foncier d'environ un hectare, dont 60% est de propriété communale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: Y136AC1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18/07/2019			Fin de portage Totale		
Situation	Le Chinaillon			Le Chinaillon		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	4027	448	A	4027	448
Zonage	1AUt1			1AUt1		
Prix principal	140 000,00 €			140 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 037,53 €			2 037,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €			24,00 €		
TOTAL	142 061,53 € HT			142 061,53 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	<i>Marge :</i>			2 037,53 €		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			407,51 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			142 469,04 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 16 juillet 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-07-2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **142.061,53 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis du service France Domaine en date du 13-09-2022 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du GRAND-BORNAND sur la parcelle A 4027
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-07-2024, au prix de **142.061,53 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **407,51 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	140.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.037,53 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	24,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **142.061,53 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité, des subventions perçues et des loyers encaissés) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage, pour 3 ans maximum.

2023-185 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – GRD BORNAND Y136AE1

Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de GRAND-BORNAND
Convention portage	11-2020-Y136AE1

CESSION EPF au profit de la Commune du GRAND-BORNAND

Pour le compte de la Commune du GRAND-BORNAND, l'EPF porte depuis novembre 2020 un chalet au centre du Chinailon « **7072 Route du Chinailon** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2020-38 en date du 31 août 2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette propriété conformément à la DIA adressée par Maître Blaise ROSAY, Notaire à Thônes.

Cette propriété est située dans un secteur identifié par la commune pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Au PLU, elle se trouve dans une zone à vocation touristique, et plus particulièrement dans un périmètre d'ensemble voué au développement touristique en associant continuité urbaine, au développement des offres d'hébergement touristique à proximité des fronts de neige et à l'organisation d'aménagement avec densification raisonnée.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2024.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: Y136AE1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 17/11/2020			Fin de portage Totale		
Situation	7072 Route du Chinailon			7072 Route du Chinailon		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti chalet adossé à la montagne		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	2425	1591	A	2425	1591
Zonage	UT-OAP			UT-OAP		
Prix principal	870 000,00 €			870 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	8 246,25 € HT			8 246,25 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	12,00 €			12,00 €		
Honoraires Agence	20 833,33 € HT			20 833,33 €		
TOTAL	899 091,58 €			899 091,58 € HT		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans , vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
	Marge :			29 079,58 €		
	TVA 20% sur la marge *			5 815,92 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			904 907,50 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 10 novembre 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17-11-2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de **899.091,58 euros** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 04-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du GRAND-BORNAND sur la parcelle A 2425
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15-11-2024, au prix de **899.091,58 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **5.815,92 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	870.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Honoraires d'agence	20.833,33 € HT	<i>Marge</i>
Frais d'acquisition Notaire	8.246,25 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	12,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **899.091,58 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 31-12-2023, de demander une prorogation du portage.

2023-186 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – MIEUSSY Q183AB1

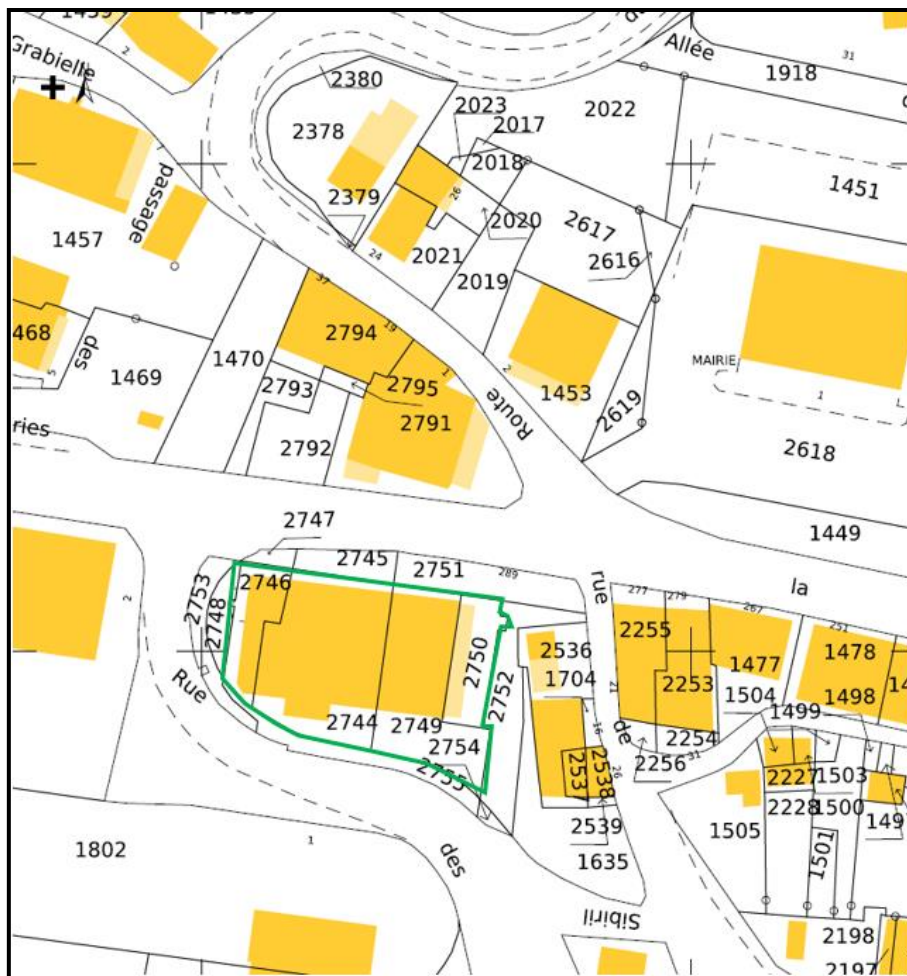
Communauté de Communes Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de MIEUSSY
Convention portage	12-2014-Q183AB1

CESSION EPF au profit de la Commune de MIEUSSY

Pour le compte de la Commune de MIEUSSY, l'EPF porte depuis décembre 2024, dans un immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses du Haut Fleury » 2 locaux professionnel (lots 23 et 24), 2 réserves (lots 21 et 22) et 2 places de stationnements (Lots 40 et 41) situés « **325 Route de la Montagne** » sur le territoire de la commune.

En 2014, dans un immeuble en construction, la commune a sollicité l'EPF pour acquérir en VEFA 2 surfaces commerciales afin d'obtenir une maîtrise publique dans un immeuble neuf, le long de la Départementale et au centre de la commune.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2024.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités				Thème du PPI			
Réf: Réf. : Q183AB1				ACTVITES ECONOMIQUES			
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*			
Acte signé le 30/12/2014				Fin de portage Totale			
Situation 325 Route Montagne Lots 21-22-23-24-40-41				325 Route Montagne Lots 21-22-23-24-40-41			
Nature du bien Terrain bâti				Terrain bâti			
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	
	F	2744	342	F	2744	342	
	F	2746	97	F	2746	97	
	F	2749	260	F	2749	260	
	F	2755	73	F	2755	73	
	F	2750	100	F	2750	100	
			872				872
Zonage Ua				Ua			
Prix principal				422 000,00 € HT			
Frais d'acquisition (Not)				4 348,24 € HT			
Publication/droits de mutation exonérés de TVA				566,89 €			
TOTAL				426 915,13 € HT			
TVA	Bien qualifié de bâti de plus moins 5 ans, acquis en TVA au taux de 20%			Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, acquis en TVA (moins de 5 ans, neuf) option TVA 20% sur la totalité			
	TVA 20 % 85 383,03 €			TVA 20 % * 85 383,03 €			
TOTAL				512 298,16 TTC			
Travaux d'aménagement				125 718,15 € HT			
TVA				TVA 20 % * 25 143,63 €			
TOTAL				150 861,78 TTC			
Capital remboursé au 30-12-2023				-496 122,55 € HT			
Capital restant du				56 510,73 € HT			
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				167 037,39 € TTC			

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques » en date du 9 décembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 30-12-2014 et 07-02-2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de **426.915,13 euros HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **384.217,72 euros HT** ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de **125.718,15 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité sur les travaux, pour la somme de **111.904,83 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **56.510,73 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'évaluation effectuée par le service France Domaine en date du 08-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MIEUSSY sur les Lots 21-22-23-24-40-41
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, **par acte notarié par Maître RAFFIN-RENAND, notaire à VIUZ EN SALLAZ, au plus tard le 15-12-2024**, au prix de **426.915,13 Euros H.T, Tva 20 %**, soit **85.383,03 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	422.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	4.348,24 € HT	
Publication/droits de mutation	566,89 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **42.697,41 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : **384.217,72 €**) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que le montant des travaux engagés par l'EpF dans le cadre du portage s'élève à la somme de **125.718,15 euros HT** et **DEMANDE** que la somme de **13.813,32 Euros HT (TVA 20% en sus)** correspondant solde des dépenses engagées dans le cadre des travaux (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : **111.904,83 €**) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

**2023-187 – VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2024 – ST GINGOLPH
O237AC1**

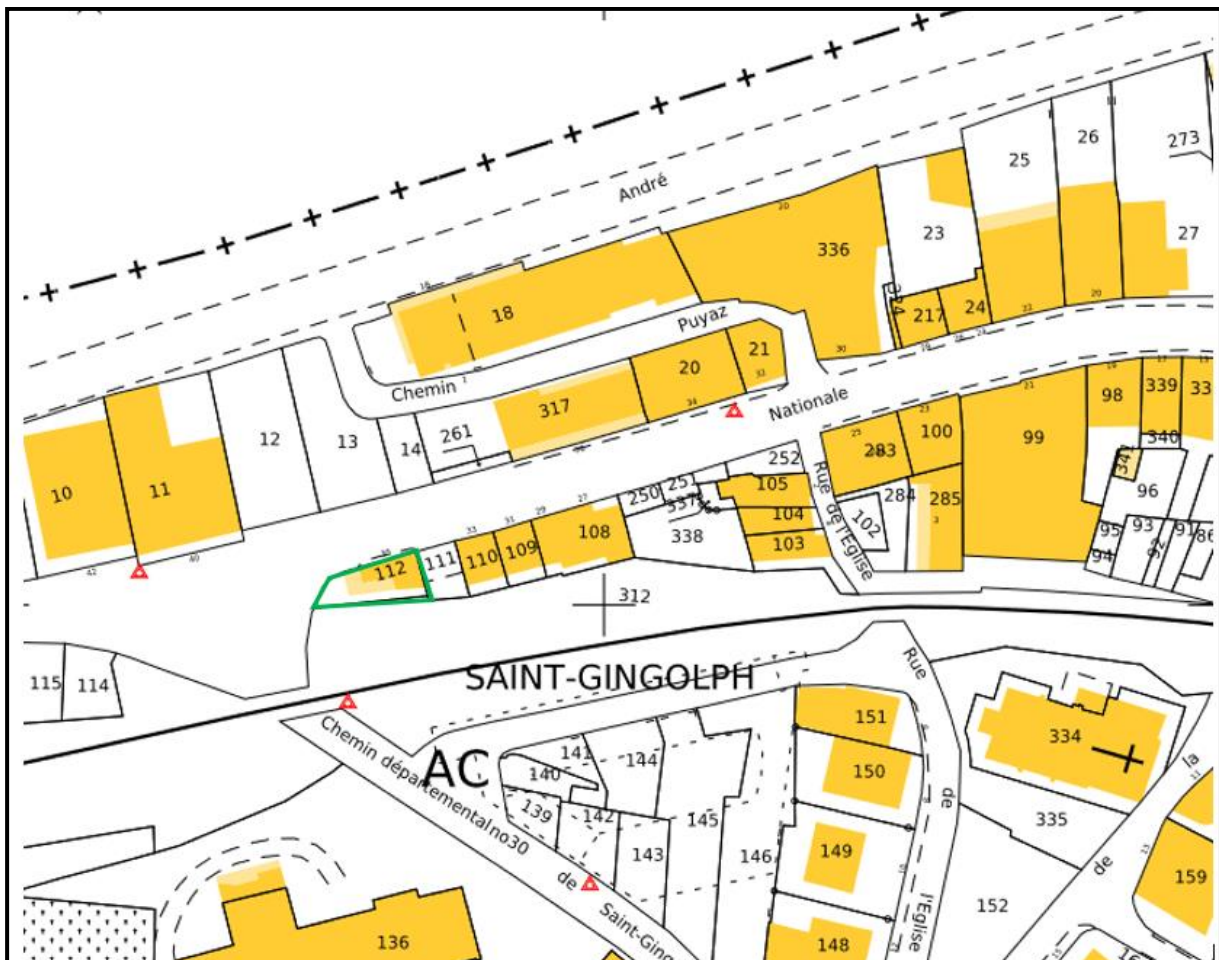
Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de SAINT-GINGOLPH
Convention portage	06-2018-O237AC1

CESSION EPF au profit de la Commune de ST-GINGOLPH

Pour le compte de la Commune de ST-GINGOLPH, l'EPF porte depuis juillet 2018, une propriété bâtie située « **35 Rue Nationale** » sur le territoire de la commune.

La collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 sur ce petit bâti vétuste et vacant situé à l'entrée du centre-bourg à l'intérieur d'un périmètre d'études voué au projet de renouvellement urbain et de renforcement de l'armature des espaces publics dans un objectif d'améliorer l'attractivité du centre-bourg.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.



- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 19 juin 2018 (avenant du 26-12-2018) entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-07-2018 fixant la valeur du bien à la somme totale de **165.710,23 euros** (frais d'acte inclus et diagnostics inclus) ;
- Vu la subvention de **16.000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **149.710,23 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 05-09-2023 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAINT-GINGOLPH sur la parcelle AC 112
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 01-07-2024, au prix de **165.710,23 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **1.131,76 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	160.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.555,11 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	51,42 €	non soumis à TVA
Diagnostics démolition	3.103,70 € HT	Marge

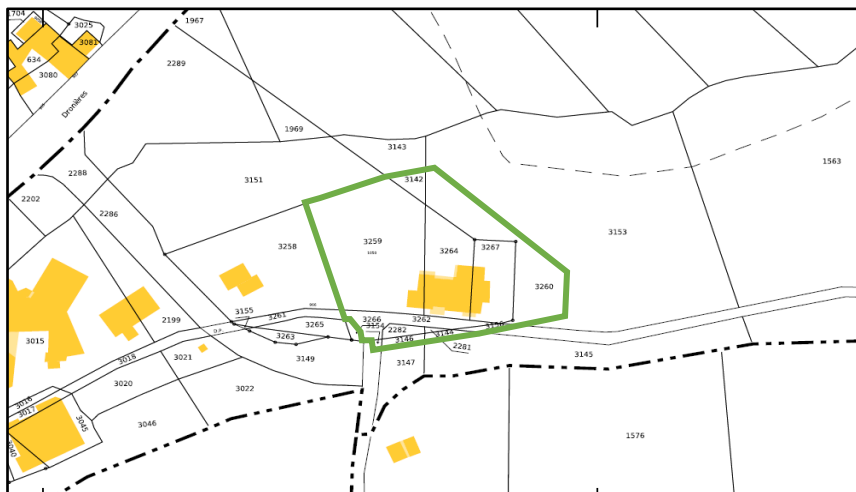
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **149.710,23 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue : 16.000,00 €), soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2024.

POINT 7

2023-188 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE – CRUSEILLES E096AF

Membre : Communauté de Communes du PAYS de CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de CRUSEILLES
Convention portage	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CRUSEILLES (E096AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1050 route des Dronières	B	3259 (ex3150)	17a 34ca	X	
Les Gorges	B	2281	0a 13ca		X
Les Gorges	B	2282	0a 63ca		X
Les Gorges	B	3142	0a 96ca		X
Les Gorges	B	3144	0a 55ca		X
Les Gorges	B	3146	0a 58ca		X
Troinet	B	3154	0a 13ca		X
Troinet	B	3156	0a 38ca		X
Les Gorges	B	3260 (ex3152)	9a 54ca		X
Les Gorges	B	3262	2a 42ca		X
Les Gorges	B	3264 (ex1959)	6a 39ca	X	
Les Gorges	B	3266	0a 31ca		X
Les Gorges	B	3267 (ex2290)	4a 78ca	X	
		Total	44a 14ca		
Hôtel Restaurant anciennement l'Ancolie					
(ss-sol : espace de préparation, stockage, cave à vin, lingerie – Rdc : 2 salles de restaurant, salon, cuisine professionnelle, chambre hôtel PMR – 1 ^{er} étage : 9 chambres d'hôtel)					
Situation PLU		Valeur du bien		Thématique PPI 2019-2023	
Ne		1.900.000 €		ACTIVITES ECONOMIQUES Tourisme	
Durée du portage initiale			Durée de portage demandée		
25 ans par annuités			20 ans par annuités		



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de CRUSEILLES :

La Commune de CRUSEILLES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir l'ancien Hôtel Restaurant l'Ancolie, situé au bord du lac des Dronières, un site emblématique pour la commune et le territoire.

La Commune souhaite en devenir propriétaire, pour compléter la maîtrise foncière aux abords du lac, qui sont à ce jour presque entièrement maîtrisés par la Commune ou la Communauté de Communes, mais également pour développer l'offre touristique du secteur, en collaboration avec la CCPC.

Ainsi la mise en place d'une gérance permettrait de faire perdurer l'activité d'hôtellerie et de restauration dans le cadre d'une auberge communale, venant diversifier l'offre de services actuelle constituée par la piscine intercommunale, le parcours de santé, le skate-park/pumptrack, le parc à daims et les futurs espaces multisports et camping en projet.

Ce projet a été validé le 26-05-2023 sous la thématique PPI « Activités économiques - Tourisme » pour une durée de portage fixée à 25 ans.

Dans l'intervalle la Commune a délibéré pour valider le portage pour une durée de 20 ans.

Il convient donc de modifier les conditions du portage : la collectivité demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 20 ans.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 11-07-2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu le compromis signé par l'EPF le 25-07-2023 pour un montant total de 1.900.000 euros (hors frais d'acte) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la-délibération de la commune en date du 28-06-2023 validant un portage pour une durée de 20 ans et par voie de conséquence, demandant de changer la durée de portage initialement prévue.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 20 ans avec remboursement par annuités (1^{er} portage inclus) ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage à 2043 (à la date anniversaire de la signature de l'acte) ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-189 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE ST PAUL EN CHABLAIS O249AC1

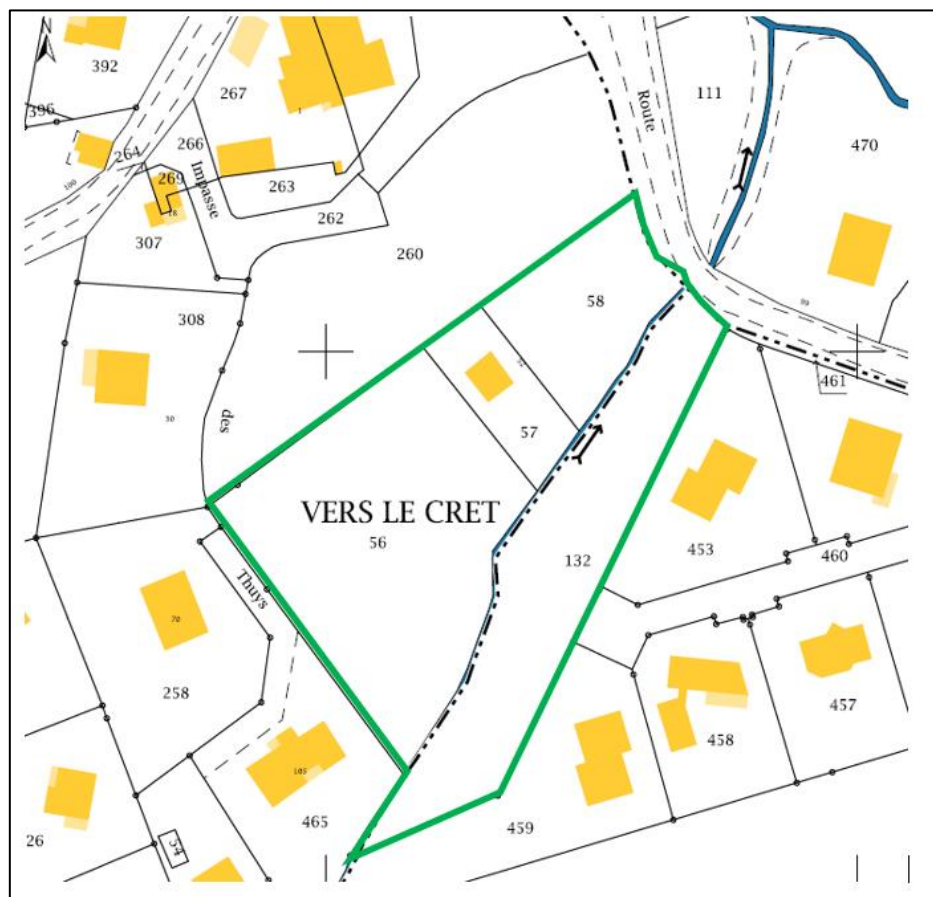
Annule et remplace la délibération du 25-03-2021 n° 2021-039

Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de ST-PAUL EN CHABLAIS
Convention portage	07-06-2022

Désignation des biens en portage sur la commune de ST-PAUL-EN-CHABLAIS (O249AC1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
52 Route du Chablais	AE	57	04a 35ca	X	
Vers le Crêt	AE	56	25a 28ca		X
Vers le Crêt	AE	58	08a 04ca		X
Vers le Crêt	AE	132	17a 55ca		X
UN CHALET LIBRE et TERRAINS ATTENANTS					

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique PPI 2019-2023
Ub	505.051,77 €	HABITAT SOCIAL 30% Logt aidés minimum

Durée du portage initiale	Durée de portage demandée
25 ans par annuités	4 ans à terme



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de ST-PAUL-EN-CHABLAIS :

L'EPF 74, porte pour le compte de la commune de ST-PAUL-EN-CHABLAIS une propriété bâtie et les terrains attenants situés 52 route du Chablais à proximité immédiate des principaux équipements publics, commerces et services de proximité.

Ainsi ce portage, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de réaliser une résidence de pour personnes âgées autonomes, des logements en BRS, des logements en accession libre et un ou plusieurs locaux pour des équipements publics.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « HAIBITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 25 ans par annuités.

La commune de ST-PAUL-EN-CHABLAIS, par courrier 7 août 2023 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 4 ANS A TERME.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 7 juin 2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 janvier 2023 pour un montant total de 505.051,77 €euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la commune en date du 7 août 2023 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 4 ans avec remboursement à terme ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage à janvier 2027 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser une nouvelle convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2023-190 – VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE – ST PIERRE EN FAUCIGNY P250AA

Membre : Communauté de Communes du Pays Rochois	
Demandeur	Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Convention portage	02-07-2018

Désignation des biens en portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

P250AA24

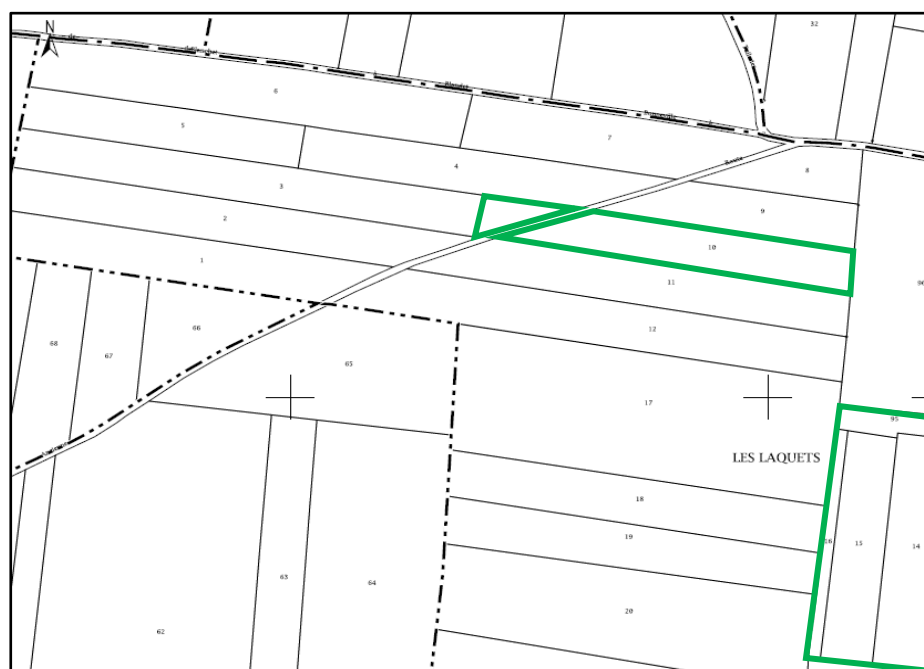
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Laquets	AM	10	25a 64ca		X
Les Laquets	AM	3p	02a 92ca		X
		Total	28a 56ca		

P250AA29

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Laquets	AM	14	26a 81ca		X
Les Laquets	AM	15	22a 43ca		X
Les Laquets	AM	16	05a 15ca		X
Les Laquets	AM	95	05a 60ca		X
		Total	59a 99ca		

Situation PLU	Valeur des biens	Thématique PPI 2019-2023
AUx	P250AA24 : 57.120 € P250AA29 : 119.980 €	ACTIVITES ECONOMIQUES

Durée du portage initiale	Durée de portage demandée
4 ANS à TERME	7 ANS par ANNUITES pour une fin de portage en 2030



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, pour la Communauté de Communes du Pays Rochois :

L'EPF 74, porte pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois, sur la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY les terrains destinés à l'extension du PAE des Jourdiés.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Activités économiques » pour une durée de portage fixée à 4 ANS à TERME, sur l'ensemble du périmètre.

Aujourd'hui le PPI de l'EPF autorise des remboursements à terme ou par annuité.

La Communauté de Communes du Pays Rochois, par courrier du 26 juillet 2023 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 7 ANS par ANNUITES, pour une fin de portage en 2030.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 02-07-2018 entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, et l'avenant à cette convention en date du 11-08-2020, prenant en compte le taux de portage prévu par le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu la délibération n°2023-076 en date du 24-03-2023 du Conseil d'Administration de l'EPF, portant revalorisation des taux de portage au taux unique de 2,7% ;*
- *Vu les acquisitions à réaliser par l'EPF pour des montants de 57.120 € et 119.980 € euros (Hors frais d'acte) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier- de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 26 juillet 2023 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 7 ans avec remboursement par annuités ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage, à 2030, date anniversaire des signatures d'actes d'acquisitions ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier pour les parcelles objet de la présente délibération, modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 8

2023-191 – VOTE : PROROGATION D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserves foncières pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly (la durée de validité de la D.U.P est de 5 ans).

Désignation des biens à acquérir					
Situés dans le périmètre de DUP sur la Commune d'AMBILLY C008					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
44 rue de Genève	AI	525 (ex AI 46)	08a 44ca	X	
44 rue de Genève	AI	526 (ex AI 46)	00a 63ca		X
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
48 rue de Genève	AI	494	00a 59ca		X
50 rue de Genève	AI	296	08a 55ca	X	
54 rue de Genève	AI	511 (ex AI 22)	07a 13ca	X	
54 rue de Genève	AI	512 (ex AI 22)	00a 10ca		X
56 rue de Genève	AI	527 (ex AI 21)	03a 55ca	X	
56 rue de Genève	AI	528 (ex AI 21)	00a 39ca		X
58 rue de Genève	AI	529 (ex AI 9)	04a 22ca	X	
58 rue de Genève	AI	530 (ex AI 9)	00a 46ca		X
14 rue Pasteur	AI	297	08a 15ca	X	
2 rue des Acacias	AI	507 (ex AI 309)	05a 22ca	X	
2 rue des Acacias	AI	508 (ex AI 309)	00a 21ca		X
11 rue Victor Hugo	AI	36	04a 35ca	X	
		Total	56a 03ca		

Aujourd'hui, il reste à acquérir :

Désignation des biens objets restant à acquérir et compris dans le périmètre de DUP sur la commune d'AMBILLY (C008)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
44 rue de Genève	AI	525	08a 44ca	X	
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
54 rue de Genève	AI	511	07a 13ca	X	
56 rue de Genève	AI	527	03a 55ca	X	
50 rue de Genève	AI	531	07a 65ca	X	
		Total	30a 81ca		

Il est à noter que la procédure amiable et d'expropriation va se poursuivre pour ces biens, et que l'EPF de la Haute-Savoie ne peut pas garantir en être propriétaire avant la fin de validité de l'arrêté de D.U.P, soit avant le 26 novembre 2023.

L'EPF de la Haute-Savoie doit donc demander la prorogation de l'arrêté de D.U.P auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie (renouvellement pour une durée de 5 ans).

Le projet initial n'a pas subi de modification affectant :

- ✓ le coût de l'opération ou ses modalités de financement,
- ✓ l'étendue des terrains à exproprier,
- ✓ la nature du projet.

Par conséquent, il est rappelé que la présente prorogation n'est pas demandée suite à une modification du coût de l'opération ou de ses modalités de financement, que les biens restant à exproprier sont clairement identifiés sur la présente délibération et qu'enfin le projet de réserve foncière n'est pas modifié ni la destination pour laquelle ladite réserve foncière doit être constituée.

Le président propose aux membres de délibérer pour demander la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018.

POINT 9

2023-192 – VOTE : PROROGATION D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE BONSEN-CHABLAIS

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de la commune de BONSEN-CHABLAIS (la durée de validité de la D.U.P est de 5 ans).

Désignation des biens compris dans le périmètre de DUP sur la commune de BONSEN-CHABLAIS (W043AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Avenue de la gare	N	115	05a 98ca		X
	N	1057	01a 76ca	X	
	N	1543	02a 42ca	X	
	N	1688	39ca	X	
	N	117	01a 75ca	X	
	N	690	26a	X	
	N	1689	61a	X	
	N	1546	74a		X
	N	1544	04a 24ca	X	
	N	1547	24ca		X
	N	121	53ca	X	
	N	1545	49ca		X
	N	689	49ca		X
	N	122	68ca	X	
	N	726	7ca	X	
	N	1818	3ca	X	
	N	1819	2ca		X
	N	1821	7ca		X
	N	128	01a 10ca		X
	N	722	9ca		X
	N	977	01a 84ca		X
	N	724	19ca		X
	N	126	35ca		X
	N	124	02a 20ca	X	
	N	127	01a 04ca		X
	N	723	16ca		X
	N	125	01a 79ca	X	
	N	1817	01a 40ca	X	
	N	741	07a 41ca	X	
	N	114	05a 41ca		X
	N	1380p	15a 35ca	X	
			Total	60a 10ca	

Aujourd'hui, il reste à acquérir :

Désignation des biens restant à acquérir et compris dans le périmètre de DUP sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS (W043AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
122 av de la Gare	N	122	68ca	X	
Vers La Tour	N	1818	3ca		X
Vers La Tour	N	1819	2ca		X
Vers La Tour	N	1821	7ca		X
Vers La Tour	N	726	7ca		X
55 place de la Gare	N	2085	2a 92ca	X	
104 av de la Gare	N	117	1a 75ca	X	
Vers La Tour	N	1546	74ca		X
Vers La Tour	N	1548	23ca		X
Vers La Tour	N	1989	60ca		X
Vers La Tour	N	690	26ca	X	
2 av de la Gare	N	1059	2a 67ca	X	
Vers La Tour	N	121	53ca		X
104 av de la Gare	N	1544	4a 24ca		X
Vers La Tour	N	1545	49ca		X
Vers La Tour	N	1547	24ca		X
Vers La Tour	N	689	49ca		X
54 Place de la Gare	N	1380p	15a 37ca	X	
		Total	31a 40ca		

Il est à noter que la procédure amiable et d'expropriation va se poursuivre pour ces biens, et que l'EPF de la Haute-Savoie ne peut pas garantir en être propriétaire avant la fin de validité de l'arrêté de D.U.P, soit avant le 18 décembre 2023.

L'EPF de la Haute-Savoie doit donc demander la prorogation de l'arrêté de D.U.P auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie (renouvellement pour une durée de 5 ans).

Le projet initial n'a pas subi de modifications affectant :

- ✓ le coût de l'opération ou ses modalités de financement,
- ✓ l'étendue des terrains à exproprier,
- ✓ la nature du projet.

Par conséquent, il est rappelé que la présente prorogation n'est pas demandée suite à une modification du coût de l'opération ou de ses modalités de financement, que les biens restant à exproprier sont clairement identifiés sur la présente délibération et qu'enfin le projet de réserve foncière n'est pas modifié ni la destination pour laquelle ladite réserve foncière doit être constituée.

Le président propose aux membres de délibérer pour demander la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

POINT 10

2023-193 – VOTE : BAIL A CONSTRUCTION – LES CONTAMINES MONTJOIES Z085AE

Annule et remplace la délibération du 26/05/2023 n°2023-107

Membre : Assemblée Spéciale	
Demandeur	Commune des CONTAMINES-MONTJOIE
Réception dossier	01-2023

Désignation des biens sur la commune des CONTAMINES MONTJOIE (Z085AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface m ²	Bâti	Non bâti
La Gorge d'En Haut	E	654	00a 03ca		X
La Gorge d'En Haut	E	2187	00a 01ca		X
Rte Notre Dame de la Gorge	E	2191	00a 40ca		X
Rte Notre Dame de la Gorge	E	2192	00a 12ca		X
La Gorge d'En Haut	E	2194p	05a 79ca		X
La Gorge d'En Haut	E	2196p	00a 10ca		X
La Gorge d'en Haut	E	2260	02a 27ca		X
3736 Rte ND de la Gorge	E	2262	09a 60ca	X	
La Gorge d'en Haut	E	2264	03a 72ca		X
La Gorge d'en Haut	E	2265	00a 41ca		X
		Total	22a 45ca env		
Ancienne auberge de 360 m² - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Nu	Avis France Domaine du 29/09/2021 n° 2021-74085-53723	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		

Durée du bail	Redevance	Forme du bail
60 ans	12.000 € HT/ an	Notarié



Bail à construction sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE :

A la demande de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, l'EPF a acquis une ancienne auberge désaffectée située sur son territoire, à côté de Notre Dame de la Gorge, secteur touristique à fort enjeu environnemental.

Cette maîtrise foncière doit permettre la réhabilitation de l'ancienne auberge afin d'organiser le tourisme dans ce secteur. Ce projet permettra la réalisation d'une auberge au rez-de-chaussée et d'un espace d'accueil à l'étage.

La commune a confié ce projet à une structure ad-hoc et constituée pour ce projet : la SARL « La Gorge – Accueil et Culture ».

La Commune et : la SARL « La Gorge – Accueil et Culture » se sont entendues sur la conclusion d'un bail à construction. Suite à la délibération du 26/05/2023 validant la signature d'un bail à construction, il est nécessaire d'agrandir le terrain d'assiette du bail. Il convient donc de valider le nouveau terrain d'assiette du bail à construction.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 30-06-2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant désignés ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 16-11-2022 ;*
- *Vu la délibération 2023-107 du 26-05-2023 autorisant la signature d'un bail à construction sur les parcelles en portage par l'EPF74 ;*
- *Vu l'article L 252-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'avant-projet proposé par la SARL « La Gorge – Accueil et Culture » pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'auberge et d'accueil du public, pour un total d'environ 350 m²,*
- *Vu la délibération de la Commune en date du 25-05-2023, autorisant l'EPF à consentir le bail à construction au profit de la SARL « La Gorge – Accueil et Culture » ;*
- *Vu l'avis France Domaine en date du 29-09-2021 n° 2021-74085-53723 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature du bail à construction au profit de la SARL « La Gorge – Accueil et Culture » sur les biens ci-avant désignés en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera vendu, à la collectivité, grevé du bail ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions suivantes :
 - Durée : 60 ans
 - Loyer : 12.000 € HT/ an (Au taux de TVA en vigueur)
 - Forme : Acte notarié
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 11

2023-194 – VOTE : PROPOSITION D’UTILISATION DES FONDS PERÇUS PAR L’EPF EN 2023 AU TITRE DES COMMUNES PENALISEES PAR L’ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

Avec la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 de *mobilisation du foncier public et de renforcement des obligations de logement social*, les versements des pénalités dues au titre du non-respect de l’article 55 de la loi SRU sont désormais affectés :

- Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant la double compétence PLH et délégation de l’aide à la pierre ;
- A défaut à l’établissement public foncier s’il en existe un sur le territoire ;
- A défaut à un fond d’aménagement urbain, institué dans chaque région.

L’EPF de la Haute-Savoie, conformément à la loi et dans une optique de transparence de l’utilisation de ses fonds vis-à-vis de ses membres, doit se positionner sur l’affectation des sommes perçues.

1. ENVELOPPE 2023 = 1 024 143,99 € : PROPOSITIONS D’AFFECTATION

- ✓ Affectation de **75 000,00 €** pour l’ingénierie relative au maintien de l’aide au fonctionnement pour l’instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Prémption Urbain du Préfet au profit de l’EPF sur les communes carencées.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l’outil foncier cartographique MCMA. Il s’agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ Affectation de **15 000,00 €** pour participer aux frais engagés dans les procédures juridiques, notamment contentieuses. Elle fait suite à une recrudescence des recours juridiques sur les opérations de portage, sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l’EPF.
- ✓ Affectation de **30 000,00 €** pour participer aux frais engagés en assistance à maîtrise d’ouvrage juridique et financière. Elle est rendue nécessaire par le surcroît d’activité et le besoin de compétences spécifiques pour accompagner les collectivités dans les procédures de concession d’aménagement, sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l’EPF.
- ✓ Affectation de **884 143,99 €** minimum pour soutenir en priorité tout portage validé en Conseil d’Administration entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 les dossiers des communes en minoration foncière, selon les critères suivants et redéfinis par le groupe de travail en date du 24 août 2022 (cf délibération 2022-93 du 18 mai 2022) :
 - Pour les communes concernées par l’article 55 de la loi SRU ;
 - Pour les communes ciblées par la production d’une offre nouvelle de logements sociaux (liste communiquée par le service Habitat de la DDT) ;
 - Pour les dossiers en thématique « Habitat Social », telle que figurant dans le PPI 2019-2023 ;
 - Pour les opérations ne bénéficiant pas de subvention par ailleurs ;
 - Pour les programmes ayant pour objectif la réalisation exclusive de logements aidés ;
 - Pour les projets de renouvellement urbain avec réhabilitation ou démolition du bâti existant.

Chaque dossier est systématiquement soumis à cette grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF.

Considérant les modalités de versement à l'EPF des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF74 au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'affecter le reliquat de l'enveloppe de l'année 2023 à l'abondement du fond de réserve afin de :

- Prendre en charge les frais de portage des acquisitions par préemption en faveur d'une opération comportant du logement en mixité sociale sur les communes carencées qui ont fait l'objet d'une délégation du droit de préemption du préfet ;
- Soutenir, sur décision motivée, une opération exemplaire en vue de la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'affectation de **75 000,00 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ **ACCEPTÉ** l'affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ **ACCEPTÉ** l'affectation de **15 000,00 €** pour participer aux frais engagés dans les procédures juridiques, notamment contentieuses. Elle fait suite à une recrudescence des recours juridiques sur les opérations de portage, sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l'EPF.
- ✓ **ACCEPTÉ** l'affectation de **30 000,00 €** pour participer aux frais engagés en assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière. Elle est rendue nécessaire par le surcroît d'activité et le besoin de compétences spécifiques pour accompagner les collectivités dans les procédures de concession d'aménagement, sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l'EPF.
- ✓ **ACCEPTÉ** l'affectation de **884 143,99 €** minimum pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages répondant aux critères d'éligibilité de la grille d'analyse ;
- ✓ **AUTORISE** que le montant du reliquat de l'enveloppe 2023 soit affecté à la constitution d'un fonds de réserve en vue de répondre aux besoins ci-avant énoncés.

POINT 12

2023-195 – VOTE : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

La région accompagne la « création, rénovation et modernisation de l'hébergement touristique » en finançant les dépenses d'investissement de 15 à 20% maximum des coûts éligibles du projet selon sa nature.

Cette subvention s'adresse aux projets suivants :

- les hébergements touristiques collectifs (centre de vacances et d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours, villages vacances, maisons familiales de vacances),
- l'hôtellerie indépendante,
- l'hôtellerie de plein air indépendante,
- les gîtes d'étapes de plus de 16 places situés sur les itinéraires d'intérêts régionaux,
- les refuges de montagne,
- les hébergements hybrides (projets associant hébergements et activités/services/prestations apportant une plus-value différenciante).

Actuellement en portage, l'Hôtel-Restaurant « Le Bois Joli » semble correspondre à la catégorie éligible d' « hôtellerie indépendante » dont des travaux sont en cours afin de moderniser et rénover le bâtiment, construit en 1961. En tant que propriétaire du tènement, l'EPF74 est compétent pour déposer la demande.

Afin de déposer un dossier complet, la région demande une délibération autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention.

La subvention demandée est de 100 000,00 euros correspondant à un plafond de 15% d'aide dans la limite de 100 000,00 euros.

Les travaux de rénovation ont pour objet le rafraîchissement de l'hôtel. Ils concernent l'entièreté du bâtiment (charpente, balcons, salle de réception, chambres, spa, salle de réunion, logement du personnel, toilettes, balcons...) et tous lots (électricité, plomberie, peinture, acquisition de mobilier...) et sont estimés à plus de 2 millions d'euros.

Le président propose aux membres de délibérer et d'autoriser l'EPF à solliciter une subvention de 100 000,00 euros auprès de la Région.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité d'autoriser l'Etablissement Public Foncier 74 à solliciter une subvention de 100 000,00 euros dans le cadre de l'appel à projet « Créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique ».

POINT 13

2023-196 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	AMBILLY
Adresse du projet	38 rue Aristide Briand
Parcelle concernée	AH 123

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a validé et approuvé ce dossier à l'unanimité au Conseil d'Administration du 19 mars 2021. L'EPF 74 a validé et approuvé à l'unanimité au Conseil d'Administration du 25 mars 2021 une aide de 20 000 €.

Compte tenu de l'augmentation des prix de vente des logements, passant de 2 600 € TTC à 3 300 € TTC, et des taux d'intérêt bancaire, le montage financier de ce projet a été ajusté pour un montant de 293 000 € TTC. La valeur vénale initiale est de 413 000 € TTC mais les subventions apportées par la commune (subvention Région) et l'EPF 74 entraînent un prix de vente de 293 000 € TTC. La Foncière 74 a délibéré de nouveau le 13/07/2023 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.



Le foncier :

- Superficie de 1500 m²
- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 293 000 € TTC
- Fonds propres : 120 000 € apportés par la commune (subventions)
- Participation de l'EPF : 110 000 € soit sollicitation d'un montant de 90 000 €
- Amortissement de l'emprunt : 230 000,00 € sur 60 ans avec 2 ans de différé d'amortissement

Le projet :

- Surface construite : 950 m² habitables
- 15 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix moyen de cession des logements : 3300 TTC/m² SHAB y/c un parking
- Redevance foncière 1,00 € /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 90 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **90 000 €** pour le projet BRS sur AMBILLY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 après délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

2023-197 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	AMBILLY
Adresse du projet	ZAC Etoile C5.1
Parcelle concernée	AC 30 – 31 – 285 (anciennement 32) et 286 (anciennement 33)

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 13/07/2023 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.



Le foncier :

- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 807 634.8 € HT soit 360 €/m² HT
- Fonds propres : 600 000 € montant de la décote
- Loyer canon : 154 310 €
- Participation de l'EPF : 170 000 €
- Amortissement de l'emprunt :
 - 180 000,00 € sur 60 ans avec deux ans de différé auprès d'un établissement bancaire
 - 416 000,00 € sur 40 ans avec dix de différé auprès d'Action Logement

Le projet :

- Surface habitable : 2 209 m² environ
- 32 logements BRS avec un stationnement
- Prix moyen de cession des logements : 3400 TTC/m² SHAB y/c un parking
- Redevance foncière 1,25 € /m² SHAB /mois indexée sur l'IRL

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 170 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **170 000 €** pour le projet BRS sur AMBILLY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 après délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

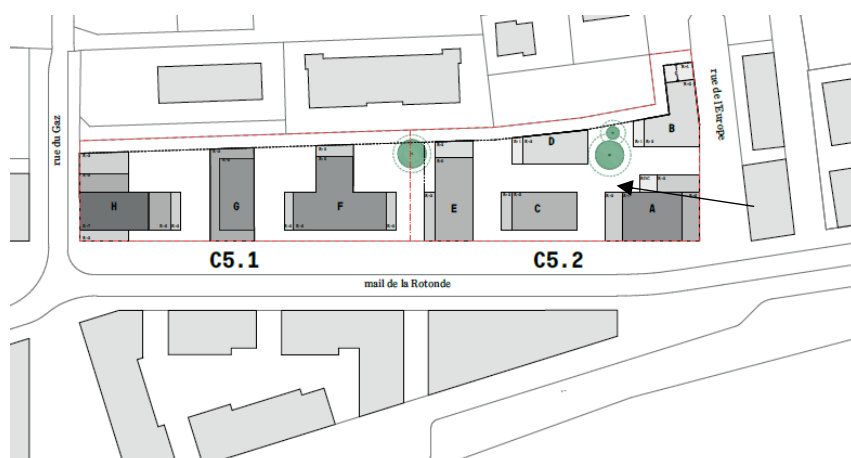
2023-198 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	AMBILLY
Adresse du projet	ZAC Etoile C5.2
Parcelle concernée	AC 13 – 135 – 259 – 261 et 295 (anciennement 34)

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 13/07/2023 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.



Le foncier :

- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 745 920 € HT soit 360 €/m² HT
- Fonds propres : 550 000 € montant de la décote
- Loyer canon : 103 600 €
- Participation de l'EPF : 170 000 €
- Amortissement de l'emprunt :
 - 180 000,00 € sur 60 ans avec deux ans de différé auprès d'un établissement bancaire
 - 390 000,00 € sur 40 ans avec dix de différé auprès d'Action Logement

Le projet :

- Surface habitable : 2 072 m² environ
- 30 logements BRS avec un stationnement
- Prix moyen de cession des logements : 3400 TTC/m² SHAB y/c un parking
- Redevance foncière 1,25 € /m² SHAB /mois indexée sur l'IRL

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 170 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **170 000 €** pour le projet BRS sur AMBILLY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 après délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

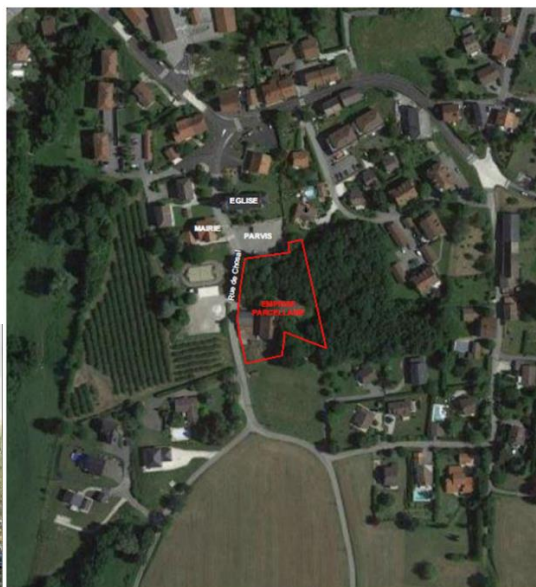
2023-199 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	COPPONEX
Adresse du projet	149 route de Chosal
Parcelle concernée	ZH 243 – 600 – 601 et 602

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 13/07/2023 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.



Le foncier :

- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 128 442,51 € HT soit 282,91 €/m² HT grâce à une subvention de la collectivité dans le cadre de la consultation
- Participation de l'EPF : 50 000 €
- Amortissement de l'emprunt :
 - 25 000,00 € sur 30 ans avec 2 ans de différé d'amortissement auprès d'un établissement bancaire
 - 78 000,00 € sur 40 ans avec dix ans de différé d'amortissement auprès d'Action Logement Service

Le projet :

- Surface construite : 454 m² habitables
- 6 logements BRS avec un stationnement
- Prix moyen de cession des logements : 3263 TTC/m² SHAB y/c un parking
- Redevance foncière 1,00 € /m² SHAB /mois indexée sur l'IRL

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 50 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **50 000 €** pour le projet BRS sur COPPONEX ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 après délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

2023-200 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF74 AUX PROJETS DE LA FONCIERE 74

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut accorder sur ce dossier

Commune	EXCENEVEX
Adresse du projet	Rue des écoles
Parcelle concernée	OA 668 - 688– 689 – 811 et 1256

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 13/07/2023 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.



Le foncier :

- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 211 000 € TTC soit 316,46 €/m² TTC
- Fonds propres : subvention de la collectivité 50 000 €
- Participation de l'EPF : 50 000 €
- Amortissement de l'emprunt :
 - 125 000,00 € sur 60 ans avec 2 ans de différé d'amortissement auprès d'un établissement bancaire

Le projet :

- Surface construite : 632 m² habitables
- 10 logements BRS avec un stationnement
- Prix moyen de cession des logements : 3163 TTC/m² SHAB y/c un parking
- Redevance foncière 1,00 € /m² SHAB /mois indexée sur l'IRL

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 50 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **50 000 €** pour le projet BRS sur EXCENEVEX ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 après délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

POINT 14

2023-201 – VOTE : DEMANDE D'ANNULATION DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT PAR LA COMMUNE DE MORILLON

Membre : Communauté de Communes MONTAGNES DU GIFFRE	
Demandeur	Commune de MORILLON
Convention portage	10-2021
Ref. portage	Q190AD1

Pour le compte de Commune de MORILLON, l'EPF porte depuis novembre 2021, 29 appartements et un lot commercial situés dans la copropriété Le Grand Morillon « 316 Chemin du Front de Neige ». Cette copropriété est située dans la station, au pied des piste et mise en gestion à une structure spécialisée dans la gestion résidences de tourisme.

Conformément à la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la Collectivité le 14 octobre 2021 :

« La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé **par annuités sur 25 ans** (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **1,7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.**

L'EPF s'engage :

- à déduire tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage.
- à adresser annuellement à la collectivité un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la collectivité mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration.

Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration,

Si le solde est créditeur, l'EPF 74 affectera le montant excédentaire en diminution du capital restant dû. »

Le Conseil d'Administration fixe tous les 6 mois le délai de paiement autorisé et le taux appliqué aux retards de paiement.

La commune n'ayant pas recouvré sa facture au 20 juin 2023 sur le titre exécutoire émis le 17 novembre 2022, le Directeur a appliqué la décision du Conseil d'Administration et calculé une pénalité de retard d'un montant de **6.695,97 EUROS**.

Par courriel du 5 juillet 2023, les services de la mairie ont expliqué les raisons de cette mise en suspens de règlement et sollicite le conseil d'administration de bien vouloir accepter l'annulation de cette pénalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **REFUSE** à l'unanimité l'annulation de la pénalité demandée à la Commune de MORILLON

POINT 15

2023-202 – VOTE : ADHESION A L'ASSOCIATION DES EPFL POUR 2023

Suivant délibération n° 2019-053 du 8 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a signé la Charte et l'Adhésion à l'Association des EPF locaux.

La cotisation 2023 pour l'EPF 74 s'élève à la somme de 9.000 €.

Il convient de faire délibérer les administrateurs sur le renouvellement de cette adhésion pour 2023 par le règlement de la cotisation demandée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** le versement de la cotisation 2023 pour la somme de 9.000,00 euros

POINT 16

SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

a. PPI 2024-2028

EPF de Haute-Savoie Programme Pluriannuel d'Intervention n°5 - 2024-2028

V4- 28-08-2023

L'EPF de Haute-Savoie accompagne les communes de notre département depuis près de deux décennies. L'établissement est leur outil pour concrétiser l'ensemble des politiques publiques au travers d'une maîtrise foncière ou de prestations de conseil et assistance, de l'amont à l'aval des projets.

Conformément aux statuts de l'EPF Article 14, l'EPF intervient selon son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Ce PPI est cadré par l'article L324-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A cet effet, notamment : 1° Il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision* ».

Le 4^e PPI de l'EPF arrivera à terme le 31 décembre 2023. L'EPF 74 met à jour cette année son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), document-cadre de l'activité de l'établissement pour les cinq prochaines années.

Au vu des enjeux qu'incarne le prochain PPI (2024-2028), il est nécessaire d'anticiper sa préparation afin de parvenir à une étude approfondie et proposer un document stratégique et conforme aux besoins de nos élus et du territoire.

Un groupe de travail des administrateurs

Pour ce 5^e PPI, l'EPF a souhaité une collaboration étroite entre ses services et les administrateurs. Aussi, il a été proposé qu'un groupe de travail issu du Conseil d'Administration soit constitué pour appuyer et orienter l'élaboration de ce document-cadre. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré le 13 octobre 2022, a constitué un groupe pour mener conjointement les réflexions du 5^{ème} PPI :

- **Groupe de travail n°1 : « Bilan du PPI n°4 et défis du prochain PPI »** (8 mars 2022)
- **Groupe de travail n°2 : « Stratégie(s) foncière(s), rôle(s) et priorité(s) du prochain PPI »** (25 avril 2023)
- **Groupe de travail n°3 : « Accompagnement opérationnel »** (14 juin 2023)

Conformément à la délibération, les membres suivants ont été conviés aux réunions :

- Isabelle BASTID (2^{ème} adjointe au Maire de Groisy)
- Simon BEERENS-BETTEX (Maire de Morillon)
- Roland DAVIET (Vice-Président de l'EPF et Maire d'Epagny-Metz-Tessy)
- Cyril DEMOLIS (Maire de Sciez)
- François DEVILLE (Maire d'Allinges)
- Christian DUPESSEY (Président de l'EPF et Maire d'Annemasse)
- Gérard FOURNIER-BIDOZ (Vice-Président de l'EPF et Maire des Villards-sur-Thônes)
- Géraldine PFLIEGER (Vice-Présidente de l'EPF et Maire de Saint-Gingolph)
- Nora SEGAUD-LABIDI (2^{ème} adjointe au Maire d'Annecy)
- Chantal VANNSON (Vice-Présidente de l'EPF et Maire de Marnaz)

Une démarche coconstruite (Un questionnaire) :

Consultation des membres de l'EPF :

- 84 réponses aux questionnaires envoyés par mail ou par courrier (soit 30 % de retours) :
 - o **Nombreuses communes mais peu d'intercommunalités** (CC Arve et Salève, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Montagnes du Giffre, CA Thonon-Agglomération...)
 - o **Typologie variée de territoires représentés : Cœurs d'agglomération et pôles urbains locaux** (Annemasse, Evian-les-Bains, La Roche-sur-Foron, Faverges, Cruseilles ...), **Territoires périurbains** (Epagny-Metz-Tessy, Sevrier, La Balme-de-Sillingy, Allinges, Monnetier-Mornex, Marnaz, Marignier, Collonges-sous-Salève, Villy-Le-Pelloux, Eteaux, Lugrin, Doussard, Boège...) **et ruraux** (Dingy-en-Vuache, Saint-Eusèbe, Clermont, Habère-Lullin, Fessy ...), **Territoires de montagne, dont stations** (Les Contamines-Montjoie, Mont-Saxonnex, La Muraz, Serraval, Leschaux, Morillon, Allèves ...)

Malgré un envoi aux partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, Chambres consulaires, CAUE), peu de retours ont été constatés.

Travail de co-construction également en interne : questionnaire et différents ateliers.

Ces séances de travail ont permis de préciser la vision politique dans laquelle doit s'inscrire l'action de l'EPF Haute-Savoie (= Cadre d'intervention), sa « feuille de route 2024-2028 » et les outils et modalités d'intervention opérationnels.

Préambule

- Qu'est-ce qu'un EPF local ? (cf. texte CU)
- Quand et pourquoi a-t-il été créé un EPFL en Haute-Savoie ?
- Qu'est-ce qu'un PPI ? (cf. texte CU)
- L'EPFL : un acteur pivot de l'action foncière publique locale
- Le PPI : un document politique de « référence »
- Le PPI n°5 : une démarche d'élaboration participative

VOLET 1

Le cadre stratégique d'intervention

Partie 1.1 : Des enjeux / défis qui questionnent l'action publique foncière

- Un **modèle de développement questionné** et des attentes sociétales fortes : bouleversements environnementaux, dégradation des écosystèmes, crise climatique et mise à mal des ressources, révolution numérique, nouvelles pratiques de consommations, des ressorts de la mondialisation questionnés, changements démographiques et fragilisation de la cohésion sociale...
- Une **prise de conscience du foncier comme ressource écosystémique**, fragile et aux usages multiples, **à ménager**
- Un contexte **législatif national refondé et en chantier** : Loi Climat et Résilience avec application de la séquence ERC, trajectoire ZAN
- Une **période de complexités et d'incertitudes** (fiscales, législatives, budgétaires...)

Partie 1.2 : Des dynamiques territoriales témoignant d'un « contexte foncier » haut-savoyard tendu et hétérogène

- **Pression démographique**
- **Tensions immobilières et foncières, gestion des conflits d'usages,**
- **Inégalités sociales et difficulté des parcours résidentiels,**
- **Accompagnement vertueux du ralentissement de l'artificialisation des sols,**
- **Poursuite de la création d'emplois :** résistance de l'économie productive, développement raisonné de l'économie présentielle, dépendance économique accrue vis-à-vis de la Suisse,
- **Explosion des mobilités.**

VOLET 2

L'action foncière publique en Haute-Savoie

Partie 2.1 : Des attentes politiques fortes (Annexe 1)

- **Une vision politique transversale** qui doit consister à **renforcer la solidarité territoriale, et prendre en compte les spécificités et équilibres** des territoires haut-savoyards.

L'accès au logement et aux services publics et économiques est un enjeu pour tous les territoires. Dans le même temps, le renouvellement urbain, et avec lui la protection de la biodiversité, témoignent d'une volonté de gestion toujours plus économe du foncier, tandis que la mobilité et la localisation des fonctions sont vécus comme des vecteurs de cohésion ou de ségrégation sociale et spatiale. La diversification du développement économique passe de son côté par un ancrage local et le soutien aux activités productives. La spécificité des espaces touristiques mérite de son côté un traitement différencié pour répondre à certaines problématiques propres à cette activité.

Les axes qui font sens sont donc :

- **Des logements pour tous :** logements sociaux suffisants, accession abordable et pérenne, etc.
 - **Qualité du cadre de vie :** Qualité de la production immobilière et des aménagements, présence de services de proximité et d'équipements publics, proximité des lieux d'emploi et réduction des contraintes de déplacements
 - **Protection des ressources :** Garantir la ressource durable en eau, protéger l'agriculture nourricière, etc.
 - **Un développement économique diversifié :** Réindustrialisation, mixité de l'activité économique (tertiaire, commerciale et productive), développement économique exogène, etc.
 - **Maintien du tissu économique existant :** Pérenniser la présence des entreprises déjà installées sur les territoires (consolidation des filières économiques endogènes, en particulier le tourisme en montagne).
- **Une politique volontariste de sobriété foncière,** qui se traduit par une action foncière publique :
 - **Anticipée :** Appui aux stratégies foncières en repérant, priorisant et mobilisant la ressource foncière stratégique le plus en amont possible. Faciliter la démarche « ERC » (Eviter / Réduire / Compenser) ;
 - **Optimisée :** Prioriser et contribuer au renouvellement de la ville sur elle-même, en accompagnant le recyclage foncier et en s'inscrivant dans la territorialisation de la trajectoire « ZAN » ;
 - **Maîtrisée :** Patrimonialiser, encadrer les vocations sur le temps long en soutenant une maîtrise foncière publique pérenne.

- **Les problématiques foncières sont au cœur de multiples démarches locales de réflexion, de planification et d'aménagement urbains :**
 - PLH / PLUIH / PLUIHMB
 - Petites Villes de Demain
 - Action Cœur de Ville
 - Réflexions autour du ZAN
 - Réflexions autour de l'objectif de croissance démographique
 - Politique du logement des collectivités
 - Grands projets

Partie 2.2 : le bilan de l'activité de l'EPF de Haute-Savoie au regard des attentes d'aujourd'hui

Evaluation de l'action de l'EPF selon les **thématiques / enjeux précités** :

- **Evolution du périmètre d'intervention et des moyens octroyés** pour accompagner l'action foncière des collectivités membres de l'EPF
 - Evolution du périmètre des collectivités membres de l'EPF
 - Evolution des moyens octroyés
- **Répartition géographique des interventions de l'EPF** : une présence qui préserve les équilibres et renforce la solidarité des territoires
 - Localisation des interventions
 - L'effet démultiplicateur de la TSE perçue bénéficie à tous les adhérents
- **Répartition par thématique des interventions de l'EPF**
 - Logements pour tous
 - Qualité du cadre de vie
 - Protection des ressources
 - Maintien du tissu économique existant
 - Un développement économique diversifié
- **Evaluation de la politique de sobriété foncière menée jusqu'ici par l'EPF**
 - Anticiper
 - Optimiser
 - Maîtriser
- **Evaluation de l'ingénierie de l'EPF en faveur de l'émergence des projets**
 - La négociation foncière et la contractualisation avec l'EPF
 - La gestion temporaire des biens
 - L'assistance à la mise en œuvre des projets
 - La capacité d'innovation de l'EPF, en tant qu'initiateur et investigateur de nouveaux sujets relatifs à l'action foncière

VOLET 3

La « feuille de route » 2024-2028 de l'EPF de Haute-Savoie

Le PPI n°5 :

- Traduit la nécessaire prise en compte dans l'action de l'EPF de ces enjeux / défis, **lame de fond globale et partagée qui requestionne le sens de l'action foncière publique**
- Permet de rappeler et confirmer la **vocation initiale de l'EPF, qui est un acteur d'équité territoriale, et au service de l'intérêt général.**
- **Conserve sa capacité d'intervention à hauteur de 250 M€ pour les 5 prochaines années**, témoignant d'une volonté politique forte d'accompagner les territoires dans leurs projets futurs, quel qu'en soit le niveau de complexité.

L'EPF Haute-Savoie contribuera ainsi à l'application d'une politique publique foncière **anticipée, optimisée et maîtrisée** grâce à :

- **Une action foncière territorialisée**, selon les défis et orientations portées par les politiques publiques, projets de territoires et documents de planification locale (Scot, PLU, PLUi, PLH, ...)
- **Une action foncière facilitatrice**, dans l'atteinte des objectifs de sobriété foncière (gestion économe de la ressource foncière) et dans l'application territoriale de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette des sols (« ZAN » - *calendrier des mises en compatibilité ZAN doc d'urbanisme à rappeler ...*),
- **Une action foncière pragmatique**, conjuguant enjeux de sobriété foncière et ceux liés aux spécificités territoriales (ex : tensions foncières, logements « saisonniers », mobilités, attractivité des centres-bourgs, ...)
- **Une action foncière transversale** pour mettre en œuvre une mixité des usages dans le temps et l'espace (ex : occupation temporaire permettant de répondre à des besoins de court-terme face à des temps de gestation de projets parfois long, maîtrise foncière publique pour la maîtrise des vocations et de leurs évolutions possibles selon celles des besoins...).

VOLET 4

Accompagnement et modalités opérationnelles d'intervention

Partie 4.1 : Les axes d'intervention foncière de l'EPF Haute-Savoie

- **Une intervention de l'EPF ciblée sur les besoins des collectivités membres** (thématiques des portages)
 - o Logement pour tous
 - o Qualité du cadre de vie
 - o Protection des ressources
 - o Maintien du tissu économique existant
 - o Développement économique diversifié

- **Une intervention de l'EPF hiérarchisée, et priorisée** selon un **système d'évaluation objectif des demandes de portage**, reposant sur trois axes en faveur d'une politique foncière **anticipée, optimisée et maîtrisée**. (Annexe 2) Ce nouveau système d'évaluation vient remplacer celui utilisé actuellement, qui n'est plus adapté aux nouveaux enjeux portés par l'EPF. Il doit permettre :
 - o Une évaluation en amont de portage et une réévaluation en cours (en cas de réserve foncière par exemple),
 - o Une argumentation technique pour un éclairage de la décision politique en conseil d'administration (pas de notation globale, seulement une appréciation par branche),
 - o L'accès à des « bonus » (accès priorisé à des niveaux de services et/ou subventions possibles) et/ou récupération de subventions...

- **Suivi de l'intervention de l'EPF à travers un outil de monitoring plus performant**

Partie 4.2 : Une « boîte à outils » adaptée aux « temps du projet »

Objectif : Proposer une offre de services diversifiée et adaptée selon le niveau d'avancement des projets de territoire.

- **3 « bouquets » de services hiérarchisés** (Annexe 3)
 - o **Bouquet « Portage et connaissances foncières »** : pour répondre aux besoins d'un portage foncier expertisé
 - Acquisition et gestion foncières
 - Avec connaissance de la nature du sol et sous-sol (dent-creuse, agricole/naturel)
 - Avec connaissance de la nature du bâti (renouvellement urbain et/ou réhabilitation)
 - o **Bouquet « Conseil et assistance »** : pour répondre aux besoins d'informations / conseils stratégiques et d'une assistance tout au long du projet
 - Information sur les dynamiques et enjeux fonciers
 - Appui à la définition de stratégies foncières territoriales
 - Appui à l'action foncière publique
 - o **Bouquet « Recyclage foncier »** : Pour répondre aux besoins de remobiliser un foncier complexe et/ou dégradé
 - Travaux de préparation foncière (proto-aménagement)

- **Le déploiement d'une palette d'outils complémentaires à toutes les étapes du temps du projet** (Annexe 4)
 - o **Avant mobilisation foncière** :
 - Plans d'actions foncières,
 - Conseil et assistance amont (appui juridique, observation, étude de gisement, études d'opportunité et de faisabilité,
 - Etudes multithématiques
 - Evaluation du projet (pourquoi faire ? quelle réponse à la sobriété ?)
 - o **Portage foncier / gestion** :
 - Conventions de portage : négociation, acquisition, définition de la durée de portage)
 - Suivi administratif et juridique des acquisitions
 - Gestion du bien
 - Suivi financier
 - Gestion des travaux
 - Conseil et assistance aval (appel à projet, AMO juridique et opérationnelle)

- **Cession foncière et suivi après cession**
 - Cession (vente, bail), avec rédaction de clauses résolutoires en sortie
 - Suivi des projets (observation) et du respect des clauses résolutoires

Partie 4.3 : La constitution d'un « centre de ressources » accessible, performant et innovant

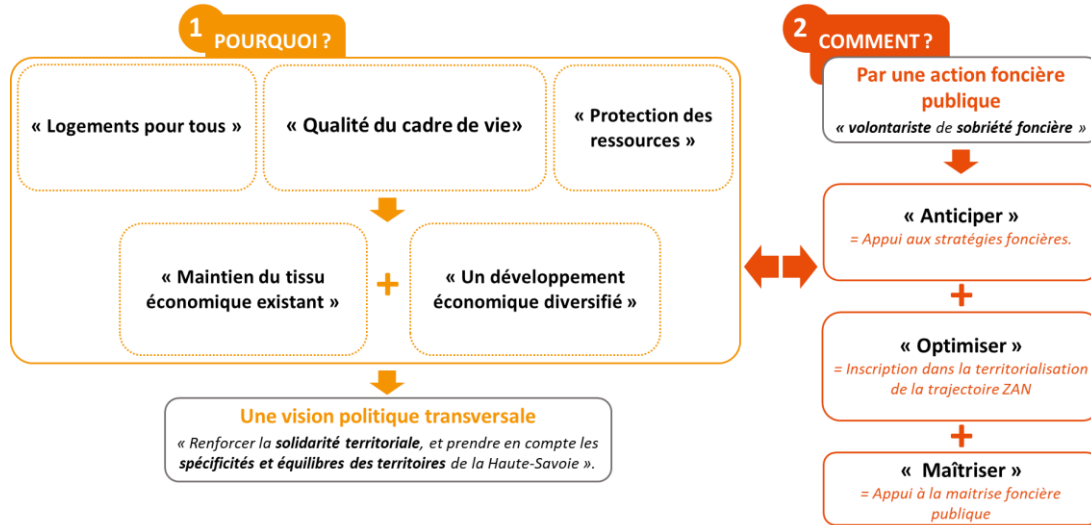
- Recherche et développement
- Constitution de fiches outils
- Devenir un acteur de référence sur l'observation foncière
- Organisation d'événements (formations, séminaires) sur la thématique du foncier
- Communication renforcée

Partie 4.4 : Des moyens mutualisés et des capacités financières stabilisées

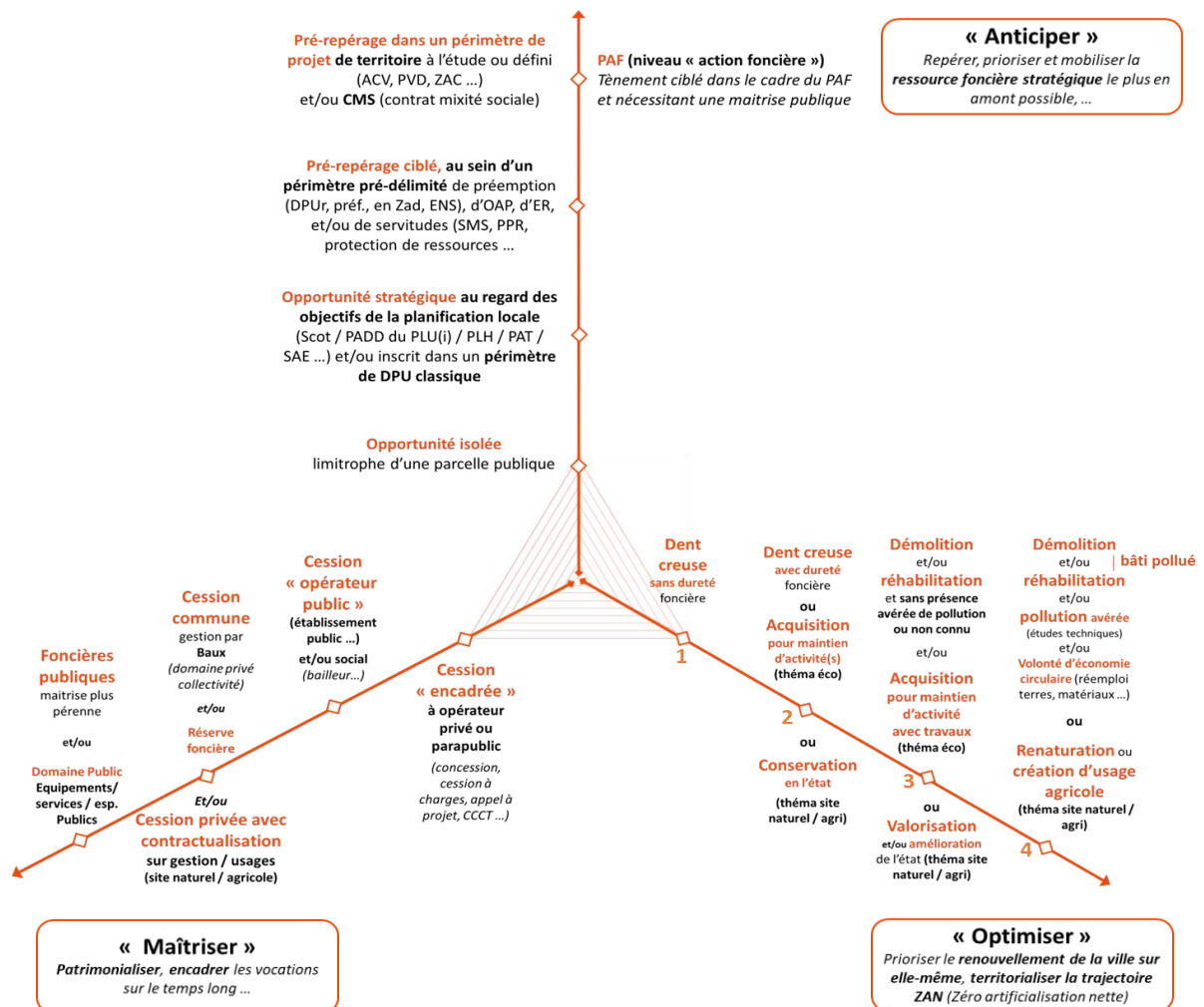
- **Moyens financiers stabilisés**
 - Capacité financière
 - Taux de portage
 - Attributions des recettes et budgets
- **Gouvernance, moyens humains et matériels :**
 - Gouvernance renforcée
 - Moyens humains renforcés, en particulier en matière de gestion de patrimoine, marchés de travaux, et études et développement
 - Moyens matériels renforcés avec une extension nécessaire du bâtiment à court terme pour pallier la croissance des effectifs
- **Partenariats stratégiques**

Annexes

Annexe 1 : Attentes politiques autour des stratégies foncières



Annexe 2 : Grille d'évaluation des demandes de portage



Annexe 3 : offre de bouquets de services hiérarchisés

Pour répondre aux besoins **d'un portage foncier « expertisé »** :

- Acquisition et gestion foncières
- Avec connaissance de la nature du sol et sous-sol (*dent creuse, agri/nat.*)
- Avec connaissance de la nature du bâti (*renouvellement urbain et/ou réhab*)

Bouquet « Portage et connaissances foncières »

- niveau 1 « **Portage** »
- niveau 2 « **Connaissance et potentiels du sol et sous-sol** »
- niveau 3 « **Expertise des constructions et potentiels** »

Pour répondre aux besoins **d'informations / conseils stratégiques et d'une assistance tout au long du projet** :

- Information sur les dynamiques et enjeux fonciers
- Appui à la définition de stratégies foncières territoriales
- Appui à l'action foncière publique

Bouquet « Conseil et assistance »

- niveau 1 « **Information** »
- niveau 2 « **Contribution** »
- niveau 3 « **Appui à l'opérationnel** »

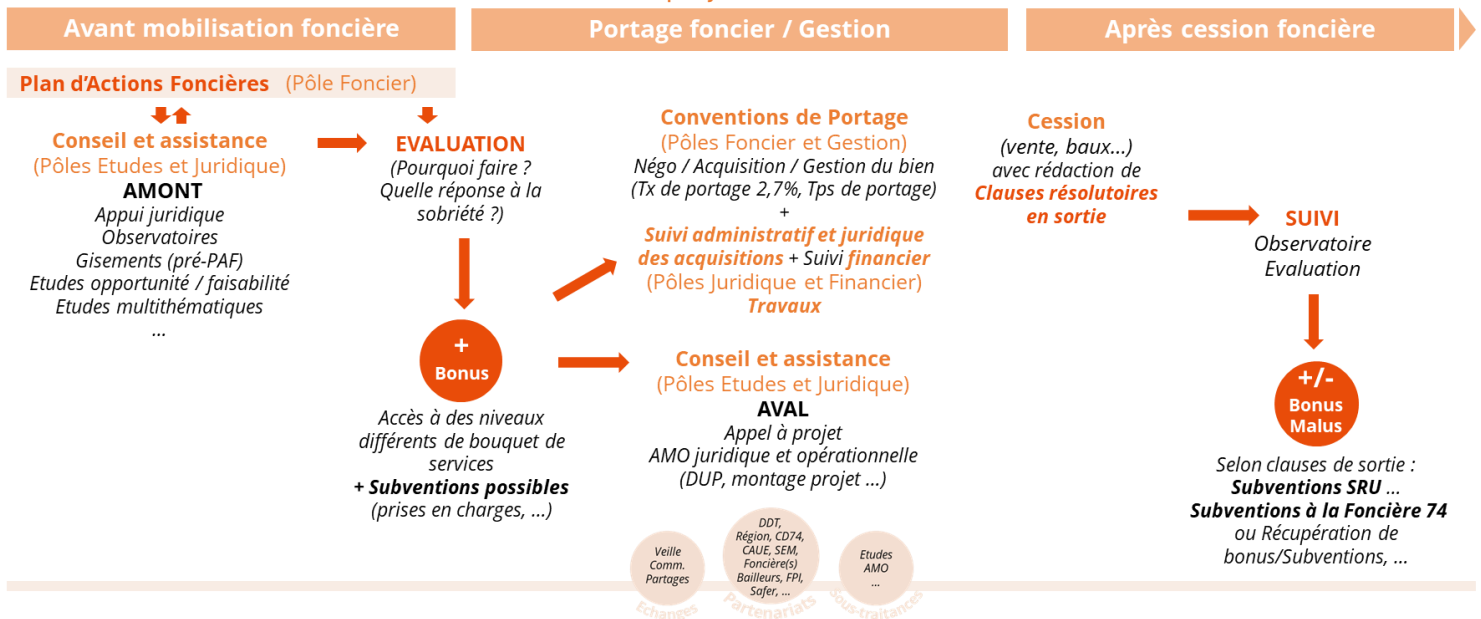
Pour répondre aux besoins de **remobiliser un foncier complexe et/ou dégradé** :

- Travaux de préparation foncière (proto-aménagement)
- Travaux d'aménagement dans le cadre d'un projet porté par la collectivité

Bouquet « Recyclage foncier »

- niveau « **Proto-aménagement** »

Annexe 4 : Les outils de l'EPF au service au projet de territoire



b. Récapitulatif des différents marchés passés par l'EPF74 entre 2022 et 2023 (+ prévisionnel partiel 2024-2025)

Marchés passés pour les services de l'EPF 74							
	Référence	Lots	Type de marché	Objet	Procédure	Montant	Durée (yc reconductions)
2022	2022_4 MCMA	Lot unique	SERVICE	AMO pour l'accompagnement du groupement de commande inter-EPFL dans le développement du logiciel MCMA	Adaptée	Partie forfaitaire : 51.200,00 € HT Partie unitaire : 38.600,00 € HT TOTAL : 89.800,00 € HT	48 mois
	2022_4 bis MCMA	Lot unique	SERVICE	Développement de fonctions complémentaires, maintenance et hébergement d'un outil foncier informatique et cartographique ("MCMA")	Sans publicité ni mise en concurrence (art. R. 2122-3 CCP)	Partie forfaitaire : 145.000,00 € HT Partie unitaire : 330 € / demi-journée	48 mois

Marchés passés par l'EPF 74 pour le compte des communes/EPCI membres

	Ref dossier	Commune/EPCI	Type de marché	Objet	Procédure	Lot	MONTANT TOTAL HT MARCHÉ
2022	Z266AB1	SERVOZ	MAITRISE D'ŒUVRE	Mission de MOE pour la réhabilitation du bâtiment "Edimontagne"	Adaptée	Lot unique	50 094,00 €
	C094AI1	ANNEMASSE AGGLO	MAITRISE D'ŒUVRE	Mission de MOE pour la division d'un bâtiment en vue de la commercialisation de 3 lots à des entreprises industrielles ou artisanales	Sans publicité ni mise en concurrence (loi n°2020-1525)	Lot unique	35 000,00 €
	R169AL2	MARNAZ	MAITRISE D'ŒUVRE	Mission de MOE pour la rénovation et réaménagement de trois locaux commerciaux en deux surface commerciales plus fonctionnelles	Adaptée	Lot unique	50 942,50 €
	B220AR1	CC ARVE ET SALEVE	MAITRISE D'ŒUVRE	Mission de MOE, études et travaux de la démolition des superstructures et du curage des infrastructures de l'ancienne usine SURF	Adaptée	Lot unique	32 195,00 €
2022/2023	Z266AB1	SERVOZ	TRAVAUX	Travaux de réhabilitation du bâtiment "Edimontagne"	Adaptée	7 Lots	749 368,85 €
					Adaptée	2 Lots	
	O249AE	CC PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	TRAVAUX	Travaux de rénovation de l'Hôtel "Le Bois Joli" ==> RECRUTEMENT AMO EN JUILLET 2023 (39 600 € HT)	Adaptée	4 Lots	694 108, 50 €
					Adaptée	10 Lots - En cours	Estimé : 691 609,50 €
2023	C094AI1	ANNEMASSE AGGLO	TRAVAUX	Travaux de division d'un bâtiment en vue de la commercialisation de 3 lots à des entreprises industrielles ou artisanales	Adaptée	6 Lots	372 023,09 €
	R169AL2	MARNAZ	TRAVAUX	Travaux de rénovation et réaménagement de trois locaux commerciaux en deux surface commerciales plus fonctionnelles	Adaptée	10 Lots	371 880,56 €
	B220AR	CC ARVE ET SALEVE	TRAVAUX	Travaux de démolition des superstructures et du curage des infrastructures de l'ancienne usine SURF	Adaptée	2 Lots	Estimé : 628 900 €

Le Conseil d'Administration souligne la nécessité de renforcer l'équipe juridique chargée de traiter les marchés.

c. La Foncière 74

Monsieur Fournier-Bidoz, Président de La Foncière 74, alerte sur la situation actuelle, notamment bancaire, laquelle affecte fortement les sorties d'opérations de La Foncière et qui sont demandées par les Collectivités Locales.

A titre d'exemple, il rappelle que de nombreux projets portés par La Foncière font l'objet d'emprunts inférieurs à 150 000€. Ces dossiers de prêts sont évidemment chronophages, gourmands en administratifs mais surtout très coûteux : le contexte bancaire actuel fait qu'en moyenne les frais financiers, sur la durée de l'emprunt, sont au moins équivalents au capital emprunté.

Monsieur Fournier-Bidoz rappelle que l'EPF 74 a alloué une enveloppe de 6 millions € pour les opérations de La Foncière à ce jour. En 4 ans, 1.5 millions € environ ont été débloqués, dans un contexte où les taux d'intérêts étaient inférieurs à 2% donc très intéressants. Il souhaite que soit présentées au vote du prochain Conseil d'Administration de l'EPF 74 de nouvelles modalités de versements de l'aide à La Foncière 74 :

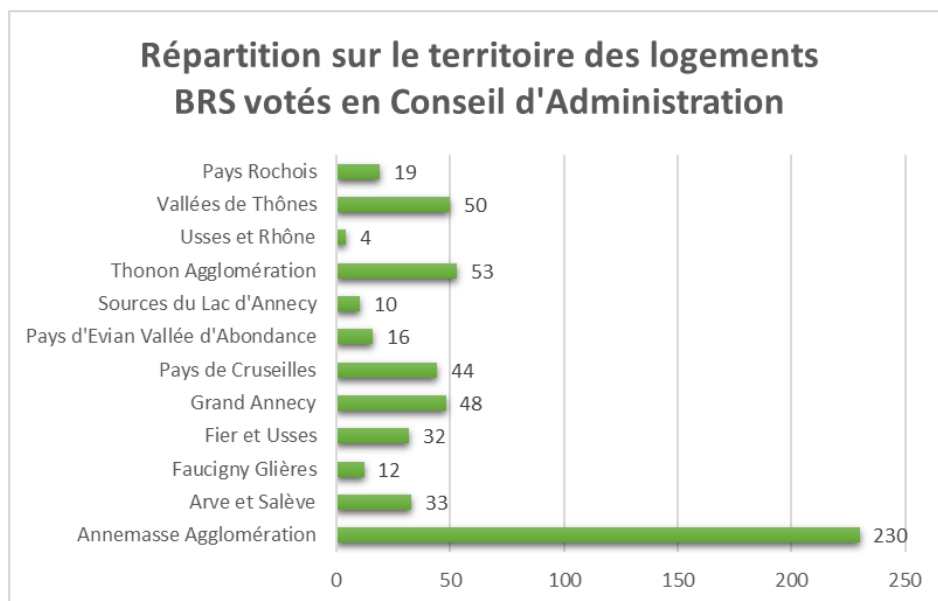
- 1/3 de l'enveloppe restante serait versée en une fois en 2024,
- 1/3 en une fois en 2025,
- Et le dernier 1/3 versé en 2026.

Cela ne remet absolument pas en question le montant de l'enveloppe votée et ne constitue pas une dépense imprévue pour l'EPF 74.

Dans le même temps, il précise qu'une nouvelle convention partenariale quinquennale liant l'EPF 74 et La Foncière sera signée, s'agissant notamment de la prise en compte des frais de fonctionnement de La Foncière 74. Monsieur Fournier-Bidoz rappelle également que la complémentarité des outils EPF 74 et Foncière 74 est bénéfique pour les deux entités : En effet ; de nombreux projets validés par La Foncière 74 sont issus de portages EPF 74. L'une et l'autre des structures alimentent leurs activités réciproques.

Monsieur DUPESSEY, Président de l'EPF 74, précise que la demande effectuée n'a en effet pas pour objet de modifier le montant de l'enveloppe allouée en février 2020 et que La Foncière 74 est bien un outil des collectivités territoriales et qu'à ce titre elle doit avoir les moyens des réponses à donner aux sollicitations de ses membres.

Opérations des logements BRS votées en CA de La Foncière 74



TOTAL : 541 logements

PORTAGES EPF 74

46% des dossiers votés en Conseil d'Administration de La Foncière 74 sont issus de portages EPF 74. Cela représente 56% des logements.

VILLE	Montant charge foncière TTC
AMBILLY Aristide Briand	413 000 €
AMBILLY ZAC Etoile B3.2	713 644 €
AMBILLY ZAC Etoile C5.1	852 055 €
AMBILLY ZAC Etoile C5.2	786 946 €
AMBILLY ZAC Etoile C8.1	603 445 €
AMBILLY Louis Armand	300 000 €
Cranves Sales	741 616 €
Ambilly Louis Armand	300 000 €
Reignier-Esery Sur Combe	550 000 €
Sillingy La Poste	320 000 €
Sillingy Geneva	385 075 €
Epagny Metz Tessy Grand Champ	411 450 €
Lathuile	371 963 €
Les Villards sur Thônes	240 010 €
Thônes Av du vieux pont	799 899 €
Publier	363 246 €
La Clusaz	474 750 €
Yvoire	365 346 €
TOTAL	8 992 444 €

Liste des subventions EPF 74 versées/attribuées à La Foncière 74

LIEU		MONTANT en €	DATE DE VERSEMENT	
		<i>235 000</i>		
REIGNIER ESSERY	Sur Combes	60 000	2021 (exercice 2020)	
AMBILLY	Rue Louis Armand	40 000	2021 (exercice 2020)	
VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des Mésanges	80 000	2021 (exercice 2020)	
REIGNIER ESSERY	Route de l'Eculaz	55 000	2021 (exercice 2020)	
		<i>325 288</i>		
AMBILLY	Aristide Briand	20 000	2021	
CERVENS	Pressinges	20 000	2021	
AMBILLY	ZAC étoile C8	120 000	2021	
AMBILLY	ZAC étoile Ilot B3	150 000	2021	
VOUGY	Rue de la Chapelle	15 288	2021	
		<i>423 000</i>		
ARGONAY	Champ Farcon	30 000	2022	
CHAVANOD	Cret d'Esty	50 000	2022	
CUVAT	99 route de Burgaz	30 000	2022	
SILLINGY	85 impasse de la Poste	80 000	2022	
EPAGNY METZ TESSY	Au Grand Champ	41 000	2022	
LA CLUSAZ	Grand Maison	115 000	2022	
SILLINGY	Le Geneva	25 000	2022	
LATHUILE	Route de la Fruitière	40 000	2022	
SILLINGY	Les Combes Nord	12 000	2022	
		<i>731 154</i>		
LA ROCHE SUR FORON	Avenue G. Pompidou	6 000	2023	
THONES	Rte du Pignet/Av du Vieux Pont	140 000	2023	
SILLINGY	Les Combes Nord	5 000	2023	
SCIEZ	Avenue des Charmes	12 000	2023	
ST PIERRE EN FAUCIGNY	443 rue du Faucigny	10 000	2023	
BRENTHONNE	Rue de Morzier	28 154	2023	
AMBILLY	Aristide Briand	90 000	2023	
COPPONEX	149 route de Chosal	50 000	2023	Sous réserve accord CA EPF du 08/09/2023
EXCENEVEX	Rue des Ecoles	50 000	2023	
AMBILLY	C5.1	170 000	2023	
AMBILLY	C5.2	170 000	2023	
		TOTAL	1 714 442	

Visualisation compte de résultat et plan de trésorerie de La Foncière 74 (intégrant -toutes les opérations BRS votées en CA et frais de fonctionnement)

COMPTE DE RESULTAT									
(en €)									
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances ménages	0	0	0	16 242	167 165	237 828	379 018	393 141	455 460
Loyers Canon	0	0	164 000	154 310	442 830	44 400	0	0	0
Aléa locatif	0	0	0	-1 624	-16 716	-23 783	-37 902	-39 314	-45 546
Reprise subvention	0	0	0	71 250	194 294	221 644	396 658	411 418	476 918
TOTAL PRODUITS	0	500	164 000	240 178	787 572	480 089	737 774	765 244	886 832
Charges de fonctionnement	-5 790	-3 714	-6 982	-4 121	-54 162	-104 204	-154 246	-154 289	-154 331
Frais financiers sur prêt bancaire BRS	0	-175	-2 676	-41 396	-102 623	-111 799	-153 475	-149 347	-144 973
TOTAL CHARGES	-5 790	-3 889	-9 658	-45 517	-156 786	-216 003	-307 721	-303 635	-299 305
RESULTATS NET IS	-5 790	-3 389	154 342	194 661	630 786	264 086	430 053	461 609	587 527
RESULTATS NET CUMULES NET IS	-5 790	-9 179	145 163	339 823	970 609	1 234 695	1 664 748	2 126 358	2 713 885

(en €)									
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS ENCAISSES	0	500	164 000	168 928	593 278	258 445	341 116	353 827	409 914
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	-5 790	-3 849	-18 492	-45 517	-156 786	-216 003	-307 721	-303 635	-299 305
FLUX D'EXPLOITATION	-5 790	-3 349	145 508	123 411	436 492	42 442	33 395	50 191	110 609
INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
FLUX D'INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
EMPRUNT	0	1 367 000	2 179 265	1 947 000	2 777 000	270 000	1 220 000	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	-3 066	-50 863	-93 673	-132 559	-138 847	-153 577
MISE DE FONDS PROPRES	0	752 500	789 499	1 240 598	1 339 982	106 600	540 000	0	0
FLUX DE FINANCEMENT	0	2 119 500	2 968 763	3 184 532	4 066 120	282 927	1 627 441	-138 847	-153 577
TRESORERIE ANNUELLE	-5 790	-16 008	192 158	704 983	-229 920	-94 310	-114 728	-88 655	-42 967
TRESORERIE CUMULEE	-5 790	-21 798	170 360	875 343	645 423	551 113	436 384	347 729	304 761

*Redevances ménages : sous réserve de la livraison des logements

*La trésorerie négative s'explique les subventions EPF 74 versées au moment du vote des dossiers et non pas à la signature de l'acte.

Visualisation compte de résultat et plan de trésorerie de La Foncière 74 La Foncière 74 avec substitution des prêts de moins de 100 K € ou égal par une subvention EPF

COMPTE DE RESULTAT

(en €)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances ménages	0	0	0	16 242	167 165	237 828	379 018	393 141	455 460
Loyers Canon	0	0	164 000	154 310	442 830	44 400	0	0	0
Aléa locatif	0	0	0	-1 624	-16 716	-23 510	-37 629	-39 040	-45 272
Reprise subvention	0	0	0	80 950	239 694	274 544	476 858	491 618	557 118
TOTAL PRODUITS	0	500	164 000	149 878	832 972	533 262	818 247	845 718	967 307
Charges de fonctionnement	-5 790	-3 714	-6 982	-4 121	-54 162	-104 204	-154 246	-154 289	-154 331
Frais financiers sur prêt bancaire BRS	0	-175	-2 676	-41 397	-79 869	-89 588	-132 210	-129 522	-126 634
TOTAL CHARGES	-5 790	-3 889	-9 658	-45 518	-134 031	-193 792	-286 456	-283 810	-280 966
RESULTATS NET IS	-5 790	-3 389	154 342	204 360	698 941	339 470	531 791	561 908	686 341
RESULTATS NET CUMULES NET IS	-5 790	-9 179	145 163	349 522	1 048 463	1 387 932	1 919 723	2 481 631	3 167 972

PLAN DE TRESORERIE

(en €)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS ENCAISSES	0	500	164 000	168 928	593 278	258 717	341 389	354 100	410 189
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	-5 790	-3 849	-18 492	-45 518	-134 031	-193 792	-286 456	-283 810	-280 966
FLUX D'EXPLOITATION	-5 790	-3 349	145 508	144 410	459 247	64 925	54 933	70 290	129 223
INVESTISSEMENT	0	2 132 158	2 922 113	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
FLUX D'INVESTISSEMENT	0	2 132 158	2 922 113	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
EMPRUNT	0	1 110 000	1 997 265	1 787 000	2 504 000	270 000	1 220 000	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	-9 199	-5 892	-37 206	-64 109	-68 957	-82 201
MISE DE FONDS PROPRES	0	1 009 500	971 499	1 400 598	1 612 982	106 600	540 000	0	0
FLUX DE FINANCEMENT	0	2 119 500	2 968 763	3 178 399	4 111 091	339 394	1 695 891	-68 957	-82 201
TRESORERIE ANNUELLE	-5 790	-16 007	192 158	698 849	-162 194	-15 360	-24 741	1 333	47 022
TRESORERIE CUMULEE	-5 790	-21 797	170 360	869 209	707 015	691 655	666 914	668 247	715 269

Liste des emprunts avec un montant inférieur ou égal à 100 K € :

VILLE	Montant de l'emprunt
Reignier Sur Combe	50 000 €
Reignier Villas Eculaz	92 000 €
VETRAZ MONTHOUX	25 000 €
AMBILLY Polyedres	90 000 €
CUVAT	92 000 €
PUBLIER	90 000€
COPPONEX	75 000 €
LRSF	45 000 €
SILLINGY Combes Nord	40 000 €
SCIEZ	99 000 €
NEUVECELLE	25 000 €
BRENTHONNE Morzier	75 000 €
VILLY	37 000 €
CRANVES SALES	37 000 €
TOTAL	872 000 €

Visualisation compte de résultat et plan de trésorerie de La Foncière 74 La Foncière 74 avec une substitution des prêts de moins de 150 K € ou égal par une subvention EPF

COMPTE DE RESULTAT									
(en €)									
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances ménages	0	0	0	16 242	167 165	237 828	379 018	393 141	455 460
Loyers Canon	0	0	164 000	154 310	442 830	44 400	0	0	0
Aléa locatif	0	0	0	-1 624	-16 123	-21 725	-35 839	-37 246	-43 473
Reprise subvention	0	0	0	80 950	290 494	325 344	567 158	581 918	647 418
TOTAL PRODUITS	0	500	164 000	249 878	884 365	585 847	910 336	937 812	1 059 405
Charges de fonctionnement	-5 790	-3 714	-6 982	-4 121	-54 162	-104 204	-154 246	-154 289	-154 331
Frais financiers sur prêt bancaire BRS	0	-175	-2 676	-22 177	-44 129	-53 848	-97 738	-96 487	-95 101
TOTAL CHARGES	-5 790	-3 889	-9 658	-26 298	-98 291	-158 052	-251 984	-250 776	-249 432
RESULTATS NET IS	-5 790	-3 389	154 342	223 579	786 074	427 794	658 352	687 036	809 973
RESULTATS NET CUMULES NET IS	-5 790	-9 179	145 163	368 742	1 154 816	1 582 610	2 240 962	2 927 999	3 737 971

PLAN DE TRESORERIE									
(en €)									
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS ENCAISSES	0	500	164 000	168 928	593 872	260 502	343 178	355 894	411 987
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	-5 790	-3 849	-15 060	-26 298	-98 291	-158 052	-251 984	-250 776	-249 432
FLUX D'EXPLOITATION	-5 790	-3 349	148 940	142 629	495 580	102 450	91 194	105 118	162 555
INVESTISSEMENT	0	2 132 158	2 163 309	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
FLUX D'INVESTISSEMENT	0	2 132 158	2 163 309	2 602 960	4 732 532	419 679	1 775 565	0	0
EMPRUNT	0	1 110 000	1 745 265	1 531 000	2 109 000	270 000	1 220 000	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	-9 199	-5 892	-7 814	-30 691	-34 103	-45 846
MISE DE FONDS PROPRES	0	1 009 500	1 103 499	1 776 598	2 007 982	106 600	540 000	0	0
FLUX DE FINANCEMENT	0	2 119 500	2 848 763	3 298 399	4 111 091	368 786	1 729 309	-34 103	-45 846
TRESORERIE ANNUELLE	-5 790	-16 007	834 394	838 068	-125 861	51 557	44 938	71 016	116 709
TRESORERIE CUMULEE	-5 790	-21 797	812 596	1 650 665	1 524 804	1 576 361	1 621 299	1 692 315	1 809 024

Liste des emprunts avec un montant entre 100 K € ou égal à 150 K € :

VILLE	Montant de l'emprunt
LATHUILE	132 000 €
C5.1	150 000 €
CHILLY	120 000 €
THONES Pignet	106 000 €
EXCENEVEX	125 000 €
SILLINGY Poste	120 000 €
YVOIRE	150 000 €
TOTAL	903 000 €

Dossier CHILLY Coût du prêt : 182 039,92 € Trésorerie cumulée en 2083 : 33 196 € à 335 236 € (sans contractualisation de prêt bancaire)

CHILLY - Hameau du Ruisseau								Recettes		Dépenses		MAJ		12/09/2023																					
Date de déblocage du prêt								Subvention EPF																											
Date de livraison								Subvention CPER																											
Etablissement bancaire à définir								Subvention commune																											
Montant du prêt				120 000,00 €				Etablissement bancaire à définir		120 000,00 €																									
Taux				3,70%				Frais de dossier Etablissement banc																											
Échéances				Trimestrielle				Prêt Action Logement		-		€																							
Durée				60 ans dont deux de différé				Montant acquisition TTC				114 402,09 €		TVA 5,5 au global ?																					
SHAB				384,96		Prix HT		108 438,00 €				Frais de notaire		2 288,04 €		2%																			
Redevance				1,25 €		TVA		5 964,09 €				Total		120 000,00 €		116 690,13 €																			
Zonage				B2		Prix m² SHAB fonci		295				Restant				3 309,87 €																			
Nombre de logemen				4																															
Prix m² SHAB				2699 HT/m² SU																															
Amortissement																																			
		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		2034		2035		2036		2037		2038	
Recettes																																			
Reste de trésorerie		3 309,87 €																																	
Redevances avec aléa de 10%				5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €		5 196,96 €			
Redevance opérateur		2 785,00 €		2 785,00 €																															
Dépenses																																			
Intérêts différé d'amortissement		- 4 440,00 €		- 4 440,00 €																															
Capital Etablissement bancaire				- 554,84 €		- 575,66 €		- 597,25 €		- 619,65 €		- 642,90 €		- 667,03 €		- 692,05 €		- 718,01 €		- 744,95 €		- 772,90 €		- 801,89 €		- 831,98 €		- 863,20 €		- 895,58 €		- 929,17 €			
Intérêts Etablissement bancaire				- 4 432,36 €		- 4 411,54 €		- 4 389,95 €		- 4 367,55 €		- 4 344,30 €		- 4 320,17 €		- 4 295,15 €		- 4 269,19 €		- 4 242,25 €		- 4 214,30 €		- 4 185,31 €		- 4 155,22 €		- 4 124,00 €		- 4 091,62 €		- 4 058,03 €			
Capital Action Logement																				-		-		-		-		-		-		-			
Intérêts Action Logement																				-		-		-		-		-		-		-			
Total		1 654,87 €		- 1 655,00 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €		209,76 €			
Total cumulé		1 654,87 €		- 0,13 €		209,63 €		419,39 €		629,15 €		838,91 €		1 048,67 €		1 258,43 €		1 468,19 €		1 677,95 €		1 887,71 €		2 097,47 €		2 307,23 €		2 516,99 €		2 726,75 €		2 936,51 €		3 146,27 €	

Liste des emprunts bancaires à contracter sur 2023 et 2024 :

VILLE	Montant de l'emprunt
COPPONEX	75 000 €
B3.2	230 000 €
C5.1	150 000 €
LA ROCHE SUR FORON	45 000 €
CHILLY	120 000 €
SILLINGY Combes Nord	40 000 €
THONES Pignet	106 000 €
TOTAL	766 000 €
AMBILLY AB	230 000 €
C5.2	180 000 €
SCIEZ	99 000 €
EXCENEVEX	125 000 €
NEUVECELLE	25 000 €
SILLINGY Poste	120 000 €
THONES Pont	210 000 €
BRETHONNE Morzier	75 000 €
VILLY LE PELLOUX	37 000 €
CRANVES SALES P	37 000 €
CRANVES SALES N	160 000 €
YVOIRE	150 000 €
TOTAL	1 448 000 €

Visualisation compte de résultat et plan de trésorerie de La Foncière 74 avec une substitution des prêts à engager en 2024 par une subvention EPF 74 (exclusion de 3 dossiers : La Clusaz, EMT Au Grand Champ et Annemasse rue du Planet)

COMPTE DE RESULTAT

(en)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances ménages	0	0	0	16 242	167 165	237 828	379 018	379 821	380 625
Loyers Canon	0	0	143 000	175 310	442 830	0	0	0	0
Aléa locatif	0	0	0	-1 624	-16 716	-23 783	-37 902	-37 982	-38 063
Reprise subvention	0	0	0	71 250	194 294	221 644	541 458	541 458	541 458
TOTAL PRODUITS	0	500	143 000	261 178	787 572	435 689	882 574	883 296	884 021
Charges de fonctionnement	-5 790	-3 714	-6 982	-4 121	-54 162	-104 204	-154 246	-154 289	-154 331
Frais financiers sur prêt bancaire BRS	0	-175	-2 676	-41 396	-41 356	-40 731	-38 366	-35 916	-33 377
TOTAL CHARGES	-5 790	-3 889	-9 658	-45 517	-95 519	-144 935	-192 612	-190 205	-187 709
RESULTATS NET IS	-5 790	-3 389	133 342	215 661	692 053	290 754	689 961	693 092	696 312
RESULTATS NET CUMULES NET IS	-5 790	-9 179	124 163	339 823	1 031 876	1 322 630	2 012 592	2 705 683	3 401 995

PLAN DE TRESORERIE

(en €)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS ENCAISSES	0	500	143 000	189 928	593 278	214 045	341 116	341 839	342 563
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	-5 790	-3 849	-18 492	-45 517	-95 519	-144 935	-192 612	-190 205	-187 709
FLUX D'EXPLOITATION	-5 790	-3 349	124 508	144 411	497 759	69 110	148 503	151 634	154 854
INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	0	0	0	0
FLUX D'INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	0	0	0	0
EMPRUNT	0	1 367 000	2 179 265	1 947 000	1 329 000	0	0	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	-3 066	-50 863	-93 673	-96 038	-98 488	-101 027
MISE DE FONDS PROPRES	0	752 500	633 499	1 240 598	2 787 982	0	0	0	0
FLUX DE FINANCEMENT	0	2 119 500	2 812 763	3 184 532	4 066 120	-93 673	-96 038	-98 488	-101 027
TRESORERIE ANNUELLE	-5 790	-16 008	15 158	725 983	-168 653	-24 563	52 466	53 146	53 827
TRESORERIE CUMULEE	-5 790	-21 798	-6 640	719 343	550 690	526 127	578 593	631 738	685 566

Prévisionnel compte de résultat et plan de trésorerie de La Foncière 74 (exclusion de 3 dossiers : La Clusaz, EMT Au Grand Champ et Annemasse rue du Planet)

COMPTE DE RESULTAT

(en €)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances ménages	0	0	0	16 242	167 165	237 828	379 018	379 821	380 625
Loyers Canon	0	0	164 000	154 310	442 830	0	0	0	0
Aléa locatif	0	0	0	-1 624	-16 716	-23 783	-37 902	-37 982	-38 063
Reprise subvention	0	0	0	71 250	194 294	221 644	396 658	396 658	396 658
TOTAL PRODUITS	0	500	164 000	240 178	787 572	435 689	737 774	738 496	739 221
Charges de fonctionnement	-5 790	-3 714	-6 982	-4 121	-54 162	-104 204	-154 246	-154 289	-154 331
Frais financiers sur prêt bancaire BRS	0	-175	-2 676	-41 396	-102 623	-101 998	-99 634	-95 506	-91 211
TOTAL CHARGES	-5 790	-3 889	-9 658	-45 517	-156 786	-206 202	-253 880	-249 794	-245 542
RESULTATS NET IS	-5 790	-3 389	154 342	194 661	630 786	229 487	483 894	488 702	493 679
RESULTATS NET CUMULES NET IS	-5 790	-9 179	145 163	339 823	970 609	1 200 096	1 683 990	2 172 693	2 666 371

PLAN DE TRESORERIE

(en €)

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS ENCAISSES	0	500	164 000	168 928	593 278	214 045	341 116	341 839	342 563
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	-5 790	-3 849	-18 492	-45 517	-156 786	-206 202	-253 880	-249 794	-245 542
FLUX D'EXPLOITATION	-5 790	-3 349	145 508	123 411	436 492	7 843	87 236	92 044	97 021
INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	0	0	0	0
FLUX D'INVESTISSEMENT	0	2 132 159	2 922 113	2 602 960	4 732 532	0	0	0	0
EMPRUNT	0	1 367 000	2 179 265	1 947 000	2 777 000	0	0	0	0
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	0	0	0	-3 066	-50 863	-93 673	-132 559	-136 687	-140 982
MISE DE FONDS PROPRES	0	752 500	633 499	1 240 598	1 339 982	0	0	0	0
FLUX DE FINANCEMENT	0	2 119 500	2 812 763	3 184 532	4 066 120	-93 673	-132 559	-136 687	-140 982
TRESORERIE ANNUELLE	-5 790	-16 008	36 158	704 983	-229 920	-85 830	-45 322	-44 642	-43 961
TRESORERIE CUMULEE	-5 790	-21 798	14 360	719 343	489 423	403 593	358 270	313 628	269 667

d. Lettre d'information de la Première Ministre à propos du FC TVA.

La Première Ministre

CAS' 623D/43288

la direction
général
des finances

Paris, le 15 SEP. 2023

Monsieur le Président,

Les collectivités territoriales sont essentielles pour construire les services publics et équiper les territoires. C'est ensemble que nous réussirons à répondre aux attentes de nos concitoyens.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) représente un soutien significatif de l'État à l'investissement public local, environ 7 Md€ en 2023, un niveau sans précédent. L'automatisation du versement du FCTVA a permis de simplifier les démarches des collectivités, en supprimant les déclarations papiers, et en réduisant le taux de non-recours qui concernait plus particulièrement les communes rurales. L'assiette d'éligibilité a également gagné en lisibilité.

L'automatisation du FCTVA, c'est l'engagement gouvernemental tenu de la simplification, de la transparence des attributions, de l'accélération du versement et d'une plus grande équité entre les bénéficiaires.

Vous avez cependant attiré mon attention sur l'absence d'intégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette du FCTVA. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité inscrire le sujet à l'ordre du jour de l'agenda territorial, qui organise les discussions entre l'État et les collectivités territoriales. En 2021, les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains ont été exclues des dépenses éligibles, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'automatisation, suscitant des réactions de la part des élus locaux.

À la suite de la concertation menée par le ministre délégué chargé des comptes publics, Thomas CAZENAVE, et la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique FAURE, j'ai souhaité que les dépenses d'aménagement soient désormais réintégrées dans l'assiette du FCTVA. Le projet de loi de finances pour 2024 en tirera les conséquences sur l'évaluation de l'enveloppe financière du FCTVA, qui augmentera d'environ 250 M€.

Monsieur Gil AVEROUS
Président
Villes de France
94 rue de Sèvres
75007 PARIS

Ainsi, la renaturation des villes, la désartificialisation des sols, la construction d'équipements publics, notamment sportifs, seront facilités. C'est un soutien concret à vos projets, qui concourent directement à nos objectifs de transition écologique et à l'ambition de cohésion des territoires.

Le Gouvernement poursuit et renforce l'accompagnement des collectivités, comme la présentation du projet de loi de finances pour 2024 la semaine prochaine sera l'occasion de le montrer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très sincèrement

Elisabeth BORNE

AGENDA



VENDREDI 13 OCTOBRE

Conseil d'Administration à 14h00 à Allonzier-la-Caille

VENDREDI 17 NOVEMBRE

Conseil d'Administration à 14h00 à Allonzier-la-Caille

VENDREDI 15 DECEMBRE

Assemblée Générale à 9h00 au 269 Route des Sorbiers 74300 THYEZ

JEUDI 30 ET VENDREDI 31 MAI 2024

*A l'occasion des 20 ans de l'EPF74, organisation d'un colloque « Vers
une nouvelle utopie foncière »
à EVIAN-LES-BAINS*

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance lève la séance à 16h20.

*Le Président de séance,
Christian DUPESSEY*

*La Secrétaire de Séance,
Chantal VANNSON*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 21/09/2023